VENDREDI 02 FÉVRIER 2024 - TERRES DE BOURGOGNE - N° 1768
Abonnement annuel : 120 € - le numéro : 2,40 € - ISSN 1969-8232
www.agribourgogne.fr
contact@terres-de-bourgogne.net

Terres de Bourgogne



Le tracteur remis au centre du village !









Depuis le temps que l'agriculture accumule les injonctions contradictoires et se sent soupçonnée en permanence, le « chaudron » avait eu le temps de bouillir : aujourd'hui, il déborde. Symbole de la colère actuelle, les convois de tracteurs se sont mis en marche partout dans le pays. En Côte-d'Or, dans la Nièvre et l'Yonne, les actions se sont multipliées entre blocages autoroutiers, ciblage de la grande distribution ou de certaines administrations et puis, pour certains, montée vers Paris. Personne ne sait aujourd'hui comment cette protestation pourra prendre fin mais la société française toute entière a découvert combien son agriculture est parfois maltraitée.





Encart : Clef Énergies (sur certains cantons).





// SOMMAIRE

ACTUALITÉ // DÉPARTEMENTS

.04 FDSEA-JA : BIEN PLUS QU'UN MOUVEMENT

.05 MANIFESTATION : LA DIGNITÉ DE L'AGRICULTURE

.06 ACTION SYNDICALE : UNE MOBILISATION OLYMPIQUE

.07 SYNDICALISME : UN VIRAGE À PRENDRE

.08 PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE : LES AFFAIRES À SUIVRE…

.09 DÉGÂTS DE GIBIER : DU NOUVEAU DANS LES INDEMNISATIONS

.10 PRÉFECTURE DE L'YONNE : LES QUATRE AXES PRIORITAIRES DE TRAVAIL PRÉSENTÉ PAR LE PRÉFET

ACTUALITÉ // RÉGION // FRANCE

.11 DANS LE JURA : LA FNPL EN TOURNÉE RÉGIONALE

.12 MÉTHANISATION : LA RÉCUPÉRATION DU CO2 DANS LES TUYAUX

PRODUCTIONS // ÉLEVAGE

.13 REPRODUCTEURS OVINS : C'EST JEUDI À ARNAY-LE-DUC

.14 POINT SANITAIRE : ENTRE NORMALITÉ ET ATTENTIONS

.15 GESTION : *« JE NE REGRETTE RIEN »*

PRODUCTIONS // CULTURES

.16 BLÉ-ORGE : COMMENT ADAPTER SA FERTILISATION AUX EXCÈS D'EAU

PRODUCTIONS // VIGNE

.17 UTILISATION DU DRONE : UNE VÉRITABLE MACHINE À ÉPANDRE

RURALITÉ // TERRITOIRES

.18 PORTRAIT : NICOLAS, LE « PROF-AGRI »

.19 GROUPAMA : ADELINE LELU, LA « CHEFFE D'ORCHESTRE » DU PÔLE SINISTRE AUTO

.20 COHABITATION : QU'EST-CE QU'UN TROUBLE ANORMAL DE VOISINAGE ?

SERVICES

.21 TABLEAU DE BORD *(LES FORMATIONS, L'AGENDA PRO'…)*

.22 COURS & MARCHÉS *(COTATIONS BOVINS, OVINS-CAPRINS…)*

.24 PETITES ANNONCES

.26 ANNONCES LÉGALES

MAGAZINE // LOISIRS

.31 SAINT-VINCENT TOURNANTE DU CHABLISIEN : FYÉ ENTRE EN SCÈNE

.32 CONSOMMATION : «NO-LOW», LA NOUVELLE TENDANCE SANS ALCOOL



// LE DESSIN

// EN BREF

Loi immigration Le Conseil constitutionnel valide l'article sur les métiers en tension

Rendant sa décision sur la loi Immigration le 25 janvier, le Conseil constitutionnel n'a pas censuré son article 4 bis portant sur la régularisation des travailleurs sans-papiers dans les métiers en tension, disposition qui concerne notamment le domaine agricole. Celui-ci, adopté avec l'ensemble de la loi le 19 décembre 2023, indique que la régularisation de ces travailleurs est laissée au pouvoir discrétionnaire des préfets. Par ailleurs, pour prétendre à la régularisation de son statut, le travailleur sans-papiers devra avoir résidé pendant au moins trois ans sur le territoire et avoir exercé une activité salariée dans un métier sous tension pendant 12 mois pendant les deux années précédentes. Au moment de sa demande, le travailleur devra justifier qu'il exerce toujours dans ce domaine. Le titre de séjour obtenu à l'issue de la procédure aura une durée d'un an. Le dispositif ne devrait pas être mis en œuvre avant 2026. Au moment du vote définitif de la loi, après un parcours bousculé au Parlement, le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, avait indiqué qu'elle pourrait conduire à la régularisation de 7 000 à 10 000 travailleurs étrangers par an. Par ailleurs, le Conseil constitutionnel a censuré 32 articles de la loi qui comptait 86 articles.

Bio La Fnab dénonce l'aide peau-de-chagrin promise par Gabriel Attal

« Monsieur le Premier ministre, la bio ne vous dit pas merci », tonne la Fnab (producteurs biologiques) dans un communiqué le 27 janvier, au lendemain de l'annonce par Gabriel Attal, depuis la Haute-Garonne, d'une rallonge de 50 millions d'euros (M€) d'aides à la bio. La Fnab estime cette enveloppe très insuffisante, alors que l'ensemble de la filière bio chiffre ses pertes à *« 550 M€ depuis deux ans »*. Une fois cette rallonge répartie entre les 60 000 exploitations bios, chaque ferme toucherait 833 euros d'aides, a calculé le syndicat : *« 833 euros, ça n'est même pas le prix d'un pneu [de tracteur], nous sommes des agriculteurs, nous ne faisons pas l'aumône »*, cingle la Fnab. Le réseau de producteurs biologiques rappelle que la précédente enveloppe de 94 M€ décidée en deux temps, deux fois plus importante que celle annoncée vendredi, n'a bénéficié qu'à une minorité d'exploitants. *« Moins de 10 % des fermes biologiques françaises ont été aidées en 2023 »*, affirme la Fnab dans le communiqué. Elle *« en appelle au soutien des parlementaires de la majorité présidentielle »* qui ont voté pour un amendement octroyant 271 M€ à la bio dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2024. Un amendement qu'avait écarté l'ancienne Première ministre Élisabeth Borne via le 49.3.

Jachères Bruxelles prévoit d'adopter de nouvelles dérogations le 1er février

La Commission européenne a annoncé, le 30 janvier, qu'elle devrait adopter en procédure écrite le 1er février de nouvelles dérogations temporaires aux règles de la Pac qui impose de garder 4 % de jachères ou surfaces non productives. Des dérogations avaient déjà été mises en œuvre en 2022 et 2023 afin de maximiser la capacité de production de céréales, dans le contexte des craintes d'une pénurie de céréales après l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Cette question est un sujet récurrent des réunions du conseil des ministres de l'Agriculture de l'UE depuis le mois de septembre où plusieurs États membres, la France en tête, réclament une nouvelle prorogation de la mesure. Toutefois, Bruxelles était inflexible jusqu'à présent, le commissaire européen à l'Agriculture, Janusz Wojciechowski, rappelant qu'accorder des dérogations sur l'utilisation des jachères en 2024 pour une troisième année consécutive n'est pas possible selon la réglementation, à moins d'amender le règlement de la Pac. La prolongation de cette mesure est une des principales demandes des organisations agricoles dans le cadre des manifestations qui touchent actuellement plusieurs pays de l'UE.

// EN IMAGE

Manifestations Karine Le Marchand a tenu parole



Comme elle s'y était engagée la veille sur les réseaux sociaux, Karine Le Marchand est allée, le 29 janvier, à la rencontre des agriculteurs pour leur distribuer près de 300 croissants collectés généreusement auprès des restaurateurs et boulangers. La rencontre a eu lieu sur un point de blocage en Seine-et-Marne sur l'autoroute A4, à hauteur de Jossigny. *« Le croissant, c'est un bon symbole, parce que c'est fait avec de la farine, du beurre et donc du lait. Et la farine et le beurre français, on en a vraiment besoin »*, a-t-elle dit aux agriculteurs présents. L'animatrice de L'amour est dans le pré a apporté son plein et entier soutien aux *« agriculteurs qui se battent pour qu'on continue à avoir une souveraineté, à manger des choses de qualité (…) Il faut que nous aussi on vous dise qu'on vous aime et qu'on vous remercie »*, a-t-elle ajouté avant de les exhorter à poursuivre le mouvement : *« Il ne faut pas lâcher tant que vous n'avez pas des choses concrètes »*.

Terres de Bourgogne

1, rue des Coulots
CS 80075
21110 Bretenière
Tél. 03 80 78 90 40 - Fax 03 80 70 08 02

Éditeur : SEP DE BOURGOGNE (Société d'édition et de publication de Bourgogne). SARL au capital de 139231 € *(Création 1989, pour une durée de 99 années).* RCS B. 351475504
Associés principaux : FDSEA Côte-d'Or ; FDSEA Nièvre ; FDSEA Yonne
Commission paritaire des journaux et publication 0526 T 88045
ISSN : 1969-8232 Dépôt légal : à parution
Tirage moyen par numéro : 6200 ex.
Abonnement annuel : 120 € - **Prix au numéro :** 2,40 €
Imprimeries : Roto Champagne, rue des Frères Garnier, ZI de la Dame Huguenote, 52000 Chaumont.
Origine du papier : France / Belgique
Taux de fibres recyclées : 91 % - **Certification :** PEFC/FSC
« Eutrophisation » (ou impact sur l'eau) : Ptot 0,01 kg/tonne

- **Gérante et directrice de publication :** Mauricette Besançon

Rédaction : redaction@terres-de-bourgogne.net
- **Rédacteur en chef :** Berty Robert b.robert@terres-de-bourgogne.net
- **Secrétaire de rédaction :** Frédéric Duclos fduclos@terres-de-bourgogne.net

Publicité : pub@terres-de-bourgogne.net
- **Régionale :** Jean-Yves Blondat : 03 80 78 90 35
- **Nationale :** SAS Réussir 75683 Paris Cedex 14 Tél. 01 49 84 03 30

LE TRI + FACILE BAC DE TRI

// GOUVERNEMENT

Le Premier ministre s'est contenté de généralités

Invoquant une « exception agricole française », le Premier ministre, Gabriel Attal est toutefois resté assez généraliste lors de son discours du 30 janvier devant la représentation nationale (députés et sénateurs).



Gabriel Attal, le Premier ministre, à la tribune de l'Assemblée nationale, le 30 janvier.

Les agriculteurs qui n'ont pas encore reçu le solde de la Politique agricole commune (PAC) au titre de 2023 seront crédités sur les comptes bancaires *« d'ici le 15 mars »*, a annoncé Gabriel Attal le 30 janvier devant les députés. *« Nous travaillerons avec les régions pour que les aides à l'installation des jeunes agriculteurs puissent, elles, être versées dans les prochaines semaines pour certains. »* Est-ce les deux seules annonces à retenir du discours de politique générale ? En grande partie oui, puisque le chef du gouvernement s'est contenté de livrer quelques généralités sinon quelques banalités qui ont surtout conforté les manifestants agricoles dans leur détermination et motivation à poursuivre leur mouvement. Ceux-ci ne semblent pas avoir été rassurés par les propos de Gabriel Attal qui a affirmé que son gouvernement a *« engagé une action résolue pour la souveraineté agricole de notre pays […] Notre agriculture est une force, pas simplement parce qu'elle nous alimente au sens propre du terme, mais parce qu'elle constitue l'un des fondements de notre identité et de nos traditions. Parce que nos agriculteurs incarnent des valeurs fondamentales »*, a-t-il soutenu.

« Aller loin, changer de logique »

Fustigeant *« l'empilement des normes »* face auquel il se déclare *« lucide »*, Gabriel Attal souhaite mettre en place *« une exception agricole française »*. Sans en préciser ni les contours ni les modalités. Le terme n'est d'ailleurs pas nouveau puisqu'il avait déjà été utilisé à de nombreuses reprises pour les négociations sur le GATT (ancêtre de l'OMC)… en 1994 et lors des différentes réformes de la PAC. Cette exception n'a, sauf preuve du contraire, jamais vu le jour. Avec toute la force et la volonté de sa jeunesse, Gabriel Attal a assuré vouloir *« aller loin, changer de logique. J'assume de dire que tout ne sera pas réglé en quelques semaines. J'assume de dire que les chantiers sont complexes et que pour certains, il faudra y travailler encore. J'assume aussi d'apporter des réponses rapides partout, là où c'est possible »*, a-t-il dit. Il a promis que le gouvernement serait *« au rendez-vous, sans aucune ambiguïté »* pour répondre à la crise agricole actuelle. Sur le volet rural, le locataire de Matignon a annoncé qu'il lutterait contre les déserts médicaux. Pour ce faire, les médecins étrangers présents en France seront régularisés. *« La sécurité, ça doit être pour tous, y compris dans la ruralité et dans les petites villes »*, a-t-il ajouté pour rassurer des agriculteurs de plus en plus victimes d'intrusions sur leurs exploitations. Sur le volet social, il restera à déterminer l'impact financier sur l'agriculture française de ses annonces sur la *« désmicardisation »* de la France et la généralisation du conditionnement du RSA à 15 heures d'activité d'ici le 1er janvier 2025.

Minimum syndical

En somme, avec plus de questions que de réponses, le jeune chef du gouvernement s'est à peine contenté du minimum syndical, laissant le soin au ministre de l'Agriculture, Marc Fesneau, et au chef de l'État, Emmanuel Macron, de négocier préalablement à Bruxelles. Le second s'y est rendu le 1er février lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement. L'occasion d'aborder les dossiers européens comme la pause environnementale sur le Green Deal et les 4 % de jachère imposés par la Commission de Bruxelles. La vieille, 31 janvier, c'est Marc Fesneau qui aura tenté de *« traiter des urgences européennes »* et de déminer le terrain avec les deux commissaires : Thierry Breton (Marché intérieur) et Janusz Wojciechowski (Agriculture) sur des dossiers en cours (IED, NGT, SUR…), les accords de libre-échange et la concurrence déloyale et enfin la simplification de la PAC. FNSEA et JA qui ont rencontré les représentants du gouvernement le 29 janvier pendant plus de 3 h 30 attendent des propositions plus concrètes avant de se prendre une position sur une poursuite du mouvement ou une sortie de crise. En attendant, les barrages sont maintenus sur l'ensemble du territoire français.

Christophe Soulard



// FDSEA-JA

Bien plus qu'un mouvement

Le jeudi 25 janvier, ils étaient plus de 200 tracteurs et au moins 500 agriculteurs icaunais à s'être réunis pour exprimer leur ras-le-bol. Les autoroutes A6 et A19 ont été bloquées pendant deux jours, à l'initiative de la FDSEA de l'Yonne et des JA 89, en attendant les annonces du Premier Ministre Gabriel Attal. Celles-ci ont été entendues, mais n'ont pas convaincu. C'est alors vers la capitale que les agriculteurs ont décidé de poursuivre le mouvement en espérant avoir, cette fois-ci, du concret de la part du gouvernement.



« Notre fin sera votre faim », pouvait-on lire sur les banderoles installées sur le point de blocage à Nitry.

« *Notre fin sera votre faim* », pouvait-on lire sur quelques banderoles déployées sur l'autoroute A6, à hauteur de Nitry, lors du premier jour du mouvement, mis en place par la FDSEA de l'Yonne et les JA 89.

Si la colère du monde agricole dure depuis des mois, c'est le jeudi 25 janvier que les agriculteurs icaunais ont décidé de dire stop. Une mobilisation de grande ampleur s'est alors mise en place, à l'image de ce que l'on a pu voir sur la quasi-totalité du territoire français. Plus de 200 tracteurs et au moins 500 agriculteurs étaient réunis dans l'Yonne. Les autoroutes A6 et A19 ont été bloquées, respectivement au niveau de Nitry et Villeroy.

« *On est resté statique sur les deux points, ce qui a surchargé les réseaux secondaires. L'objectif était de mettre une pression assez forte sur le gouvernement. 85 % des départements étaient en opération syndicale (FDSEA et JA) à ce moment-là* », confie Damien Brayotel, président de la FDSEA de l'Yonne. Au total, ce sont plusieurs milliers d'agriculteurs qui se sont mobilisés dans tout l'hexagone, ces deux dernières semaines. « *Le nombre de manifestants est quand même impressionnant et correspond au niveau de ras-le-bol des agriculteurs* », assure Damien Brayotel.

« Ne lâchez rien »

Dans l'Yonne, Arnaud Rousseau et Arnaud Gaillot, respectivement présidents de la FNSEA et des Jeunes agriculteurs, sont venus apporter leur soutien aux agriculteurs rassemblés à Nitry, le jeudi 25 janvier. « *Ne lâchez rien* », a même lancé le président des JA. « *Nos représentants avaient besoin de voir le soutien des agriculteurs car ce sont eux qui négocient pour nous au niveau national. Les voir venir dans l'Yonne a permis de donner une ampleur nationale à nos actions. Tous les médias nationaux étaient là, on a eu une audience importante. Et surtout, cela a permis à nos présidents nationaux de venir discuter directement avec les agriculteurs, sur le terrain* », poursuit Damien Brayotel. « *C'est toujours intéressant d'avoir ce dialogue direct entre les agriculteurs et les têtes de réseaux, sans passer par les intermédiaires comme on peut le faire habituellement. Cela permet aux agriculteurs de dire ce qu'ils ont à dire, d'entendre aussi que nos représentants nationaux ne sont pas des gens hors sols, qu'ils sont, eux aussi, agriculteurs et dans la même situation que nous* ».



Les manifestants réunis devant la sous-préfecture de Sens

Un changement d'attitude demandé

À travers cette mobilisation, le monde agricole veut des réponses concrètes à ses problématiques et surtout des actes. « *On sait bien que tout ne va pas se régler du jour au lendemain, en claquant des doigts. Ce que l'on attend surtout, c'est un changement d'attitude. L'agriculture française doit être simplifiée et cela passe par la suppression de beaucoup trop de normes qui la régissent, qui la verrouillent. On veut qu'on nous laisse respirer car aujourd'hui, tout cela est insupportable* ». Si le blocage de l'A6 a duré jusqu'à samedi, les agriculteurs postés à Villeroy ont décidé de lever le camp le vendredi, à la mi-journée, pour rejoindre la sous-préfecture de Sens, où les représentants de la FDSEA de l'Yonne et des JA 89 ont été reçus par le sous-préfet, Wassim Kamel.

« *Aujourd'hui on est à un endroit, demain on le sera à un autre et on reviendra peut-être la semaine prochaine ailleurs* », promettait Damien Brayotel au départ de Villeroy. Promesse tenue puisque les annonces du Premier Ministre Gabriel Attal, survenues vendredi soir dernier, n'ont pas convaincu les agriculteurs. Ce mardi 30 janvier, ils ont alors décidé de prendre la route direction Paris, afin de bloquer l'A5, à hauteur d'Ourdy, où 50 tracteurs et 100 agriculteurs de l'Yonne (rejoints par des convois similaires provenant de l'Aube et de la Haute-Saône) ont annoncé rester (à l'heure où nous écrivons ces lignes), jusqu'à jeudi.

Christopher Levé



Tout est dit.



Arnaud Rousseau et Arnaud Gaillot, les présidents nationaux de la FNSEA et des JA, sont venus apporter leur soutien aux agriculteurs icaunais, le jeudi, à Nitry.

La CGB soutien le mouvement

Dans un communiqué, la CGB (confédération générale des planteurs de betteraves), appelle les agriculteurs « *à poursuivre la mobilisation, engagée la semaine dernière, aux côtés de la FNSEA et des JA et à se joindre aux actions prévues dans les territoires, en particulier le blocage des accès à Paris* ». Les planteurs de betteraves soulignent notamment la nécessité et l'urgence de restaurer les moyens de production, de stopper les importations massives de sucre ukrainien et de mettre un stop à la concurrence déloyale. « *La CGB appelle à une révision d'urgence de la politique commerciale de l'UE et à la mise en place de véritables mesures miroirs permettant aux consommateurs européens d'avoir la garantie que les produits qu'ils achètent sont conformes aux normes en vigueur chez nous* », est-il écrit.

Respecté car respectable

Si cette mobilisation marque les esprits en France, c'est aussi car elle peut compter sur le soutien de la population. Selon les sondages, près de 90 % des Français soutiennent le mouvement. Mais cela n'est pas dû au hasard. Lors de l'une de ses interviews télévisée, Jérôme Bayle, agriculteur en Haute-Garonne, à l'origine de la mobilisation, a indiqué : « *On a été respecté car on a été respectable* ».

Et respectable, ils l'ont été et le sont encore, nos agriculteurs. Propre dans leurs actions comme dans leur façon de produire, c'est à cela que l'on reconnaît la qualité de l'agriculture française et des hommes qui la font. « *On tient absolument à conserver ce soutien par des actions qui soient respectueuses et sans dégradations. Quand on a 90 % de la population qui nous soutient, c'est un poids énorme pour négocier vis-à-vis du gouvernement. Si on perd ce soutien, on ne représente plus que 3 % de la population. Entre 3 % et 90 %, cela n'a pas le même impact* », prévient Damien Brayotel.

Mais le soutien des citoyens est une chose, l'acte en est une autre. « *Le citoyen c'est aussi le consommateur. C'est à lui, par ses actes d'achat, de privilégier une alimentation française, qui est saine et de qualité* », souhaite le président de la FDSEA de l'Yonne.

// EN SAVOIR +

Retrouvez toute la mobilisation en images, à travers un reportage vidéo, sur notre site internet, accessible depuis le flash code ci-dessous.

PLUS D'INFOS SUR WWW.AGRIBOURGOGNE.FR

// MANIFESTATION

La dignité de l'agriculture

L'appel à manifestation de la FDSEA et des JA de la Nièvre était donné pour le 26 janvier. Avec plus de 150 tracteurs et plus de 200 personnes, la profession a répondu présente avec comme mot d'ordre : la dignité.



Plus de 150 tracteurs étaient présents pour l'appel à manifestation de la FDSEA et des JA de la Nièvre, le 26 janvier à Varennes-Vauzelles sur l'A77.



Discussions entre le Préfet de la Nièvre et les exploitants, accompagnés par les représentants de la FDSEA 58 et Didier Ramet, président de la Chambre d'agriculture de la Nièvre. (Blocage de Cosne le 29 janvier).

Dans la continuité du mouvement « On marche sur la tête » lancé en novembre 2023, la FDSEA et les JA de la Nièvre ont lancé un appel à manifester pour le 26 janvier. Un mouvement largement suivi par la profession venue de tout le département avec plus de 150 tracteurs et plus de 200 personnes au lieu de rendez-vous sur l'A77 à Varennes-Vauzelles. Pour cette journée, le maître mot était la dignité.

Emmanuel Bernard, président de la FDSEA 58 le martèle : *« Nous pouvons faire du spectaculaire sans détruire. Et, nous devons être imaginatifs afin de montrer la dignité de nos revendications et de nos métiers »*. Pour rappel les revendications étaient : assurer une juste rémunération des producteurs, sauver les moyens de production des agriculteurs, obtenir une réduction des normes, stopper la surcharge administrative et les contrôles, retrouver la capacité à s'adapter et à mener des projets dans les territoires, donner des perspectives à notre métier et donner envie aux jeunes d'entreprendre en agriculture. Emmanuel Bernard ajoute : *« nous voulons vivre de notre métier, car aujourd'hui la majorité des exploitants ne se dégagent peu ou pas de revenus »*. Afin de faire voir leurs revendications au grand public, un barrage filtrant a donc été mis en place, avec vérification des cargaisons des camions frigorifiques. Largement supporté par les passants à grand renfort de klaxons, le mouvement a permis aux exploitants de détailler leurs problématiques à ceux s'arrêtant pour échanger avec eux. Toujours dans une ambiance conviviale, les poignées de mains et les sourires entre automobilistes et agriculteurs ont été légion. D'ailleurs, parmi les soutiens du mouvement, les boulangers de la Nièvre avaient répondu présents pour fournir le pain lors de la pause méridionale. Nicolas Morel, président de l'Union départementale des artisans boulangers de la Nièvre, indique : *« Tous les métiers sont dans le même bateau. Si c'est dur pour les exploitants, cela l'est aussi pour nous. Nous avons toujours, artisans boulangers, acheté le blé au prix fort – à la différence des grandes enseignes – afin que tous puissent vivre de leurs métiers. Sans les exploitants, nous ne serions pas là, car sans blé, pas de farine et donc pas de pain »*.

Points forts

Outre le barrage filtrant de l'A77, la journée fut marquée par des temps forts, comme les prises de paroles des représentants de la profession, un rendez-vous entre une délégation agricole et la Préfecture ou encore un déplacement d'une partie du cortège vers le centre de Nevers. Ainsi, parmi les interventions, Simon Gauche et Benjamin Maillault, coprésident des JA 58, l'affirment avec émotion à la mi-journée : *« la situation est affolante. Mais, nous espérons que nos actions marqueront tout le monde. Nous ne sommes pas là pour faire du mal, mais bien pour montrer que nous aussi nous avons droit à la dignité de pouvoir vivre de notre travail »*. Ils poursuivent : *« nous sommes là pour défendre notre département perdu au milieu de rien. Mais, il faut faire entendre aux pouvoirs publics que nous ne sommes pas rien ! »*.

En ce qui concernait la rencontre avec la Préfecture, Emmanuel Bernard se désole : *« Nous n'attendions absolument rien, donc nous ne sommes pas déçus »*. Après les discours, il fut décidé qu'une partie des tracteurs se rendent au centre-ville de Nevers, devant la Préfecture, et Emmanuel Bernard d'insister : *« quoiqu'il arrive, c'est vous qui décidez. C'est à vous, réunis aujourd'hui, d'acter ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas ou plus »*. À perte de vue dans les rues de Nevers, les tracteurs se sont pressés pour décharger fumier et autres souches devant les locaux de la MSA ou encore de la Préfecture, expressions d'un mécontentement et d'un désarroi palpables. Si l'étonnement des habitants de voir des engins agricoles en centre-ville n'était pas dissimulé, les soutiens, eux non plus, n'étaient pas cachés avec applaudissement, cris de joies, ou discussions. Après quelques heures, la décision de rentrer au point de ralliement fut décidée.

Suite aux dix annonces faites par le Premier ministre en fin de journée, Emmanuel Bernard le dit sans détour : *« C'était un examen de passage pour lui, il a été recalé par la FDSEA 58. Ses annonces ne sont pas à la hauteur »*. Après un vote, le blocage a été levé, mais Emmanuel Bernard précise : *« tout le monde souhaite poursuivre le mouvement »*. De leur côté, les JA 58 appellent aussi à continuer le mouvement [1]. Une autre action était organisée le 29 janvier à Cosne, toujours sur l'A 77 avec une rencontre sur le terrain entre les exploitants, le Préfet de la Nièvre et la DDT. D'autres actions étaient prévues tout au long de la semaine dans la Nièvre.

Chloé Monget

(1) à date de l'écriture de l'article (29 janvier).



Florilège des messages des exploitants placardés sur leurs engins le 26 janvier.



Vérification des cargaisons le 29 janvier à Cosne sur l'A77.



Les discussions avec les passants étaient au cœur de l'action du 26 janvier.

// EN SAVOIR +

Retrouver d'autres photos et vidéos sont notre site à l'aide du QR Code suivant :

PLUS D'INFOS SUR WWW.AGRIBOURGOGNE.FR

// ACTION SYNDICALE

21 Une mobilisation olympique

L'actuelle manifestation agricole, qui est peut-être loin d'être terminée, rentrera certainement dans les annales.



Bernard Collet pour la photo aérienne

Entre 150 et 200 tracteurs se sont réunis le 25 janvier près de Pouilly-en-Auxois pour former ce SOS, vu du ciel. C'était le début des hostilités, dans le 21 !



Hugo Perroquin et Manon Lanier, du canton JA d'Aignay-Baigneux-Recey, étaient à Pouilly la semaine dernière. Leur canton a été en réalité le premier à sortir en manifestation, avec un regroupement de toute la haute Côte-d'Or devant la sous-préfecture de Montbard dès la veille, le 24 janvier. Le lendemain, un blocage de la circulation était effectué à Saint-Marc-sur-Seine. Plusieurs visites de supermarchés ont été effectuées avec leurs homologues de Châtillon-Laignes-Montigny.



Des manifestants à Arnay, au petit matin du 26 janvier. Plus de 15 km de camions étaient à l'arrêt de part et d'autre de la ville, sur l'axe Saulieu-Chalon. *« Les importations de produits étrangers et la Pac détruisent l'élevage, la loi Égalim ne fonctionne pas, les gros distributeurs font encore le prix... Ça ne peut plus continuer comme ça »*, déplorent ces jeunes agriculteurs.



Regroupement à Maconge, avant le blocage de plusieurs axes routiers.

Alors là, celle-là, on s'en souviendra. L'action syndicale qui a commencé la semaine dernière en Côte-d'Or ne trouve peut-être pas de précédent dans l'histoire même si, de mémoire d'anciens, c'était aussi *« quelque chose »*, en 1992. Cette manifestation de janvier 2024 est inédite au moins sur la forme, avec des images relayées en boucle sur les chaînes d'information en continu et sur les réseaux sociaux, qui n'existaient pas à l'époque. Fort du soutien de la population (9 Français sur 10), le monde agricole a initié un grand mouvement de révolte.

Le ras-le-bol est *« général »*, un petit sondage réalisé auprès de 10 agriculteurs le 25 janvier à Pouilly-en-Auxois l'illustre bien. Normes à répétition, loup, explosion des charges, contrôles incessants, manque de perspectives, une Pac qui *« détruit l'agriculture »*, une loi Égalim qui ne tient pas ses promesses, importations trop importantes de l'étranger… : aucun sondé ne donne le même motif pour justifier sa venue. *« La coupe est pleine »*, traduit Baptiste Colson, le président des Jeunes agriculteurs de Côte-d'Or, qui poursuit : *« en temps normal, il faut le reconnaître, nous devons relancer un certain nombre de collègues pour qu'ils viennent en manifestation… Cette fois-ci, il n'y a eu aucun problème de ce côté-là ! La mobilisation est très importante, je pense que c'est du jamais vu ». « Un autre point qui en dit long »*, enchaîne Jacques de Loisy, son homologue de la FDSEA : *« Entre un quart et un tiers des manifestants qui sont avec nous aujourd'hui ne sont pas syndiqués, c'est forcément un signe. Tout le monde est là pour faire entendre sa détresse et exprimer ses revendications sur les nombreux problèmes rencontrés au quotidien »*.

Un véritable carton

Le mouvement, dans le département, a donc été lancé à Maconge, près de Pouilly-en-Auxois, avec la venue de près de 200 tracteurs pour former un « SOS » vu du ciel. Ce message adressé à la population et surtout, au gouvernement, a fait le tour de France et même un peu plus… Le cliché immortalisé par TVoxois à l'aide d'un drone a été vu plus de deux millions de fois sur la page Facebook de Terres de Bourgogne, en seulement 48 heures ! Une réunion entre les différents présidents du réseau FDSEA-JA21 s'est tenue dans la foulée pour organiser des blocages d'axes routiers dans cette même soirée. Des actions à Pouilly-en-Auxois et Arnay ont été rapidement imitées à Beaune, Til-Châtel, Saint-Marc-sur-Seine et peut-être même à d'autres endroits. Des supermarchés ont été « plus que titillés » le lendemain, notamment à Beaune et Châtillon-sur-Seine, sans oublier Semur-en-Auxois. Plusieurs actions spontanées ont été menées en parallèle, avec notamment des dépôts de fumier dans des « endroits stratégiques » selon leurs auteurs. Les annonces du Premier ministre, samedi 26 janvier, ont apaisé le mouvement mais seulement quelques heures. Le réseau FDSEA-JA avait décidé de « prendre un temps de pause afin d'analyser plus finement, avec les instances nationales, ces différentes mesures ». Un « acte 2 » semblait inévitable et celui-ci a débuté dès dimanche soir, une nouvelle fois à Arnay, Pouilly et Châtillon. Parmi les nombreuses actions menées depuis, on relevait notamment le blocage de l'usine Berthaut-Savencia par les producteurs d'Époisses qui dénonçaient le manque de rémunération du lait. Les GMS étaient notamment ciblées à partir de ce milieu de semaine. À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne connaissions pas encore le détail des deuxièmes propositions du gouvernement.

AG



Belle « tablée » du côté de Beaune, où l'autoroute a également été bloquée.



Regroupement à Maconge, avant le blocage de plusieurs axes routiers.

// EN SAVOIR +

Retrouvez toute la mobilisation en images, à travers un reportage vidéo, sur notre site internet, accessible depuis le flash code ci-dessous.

PLUS D'INFOS SUR WWW.AGRIBOURGOGNE.FR

// SYNDICALISME

Un virage à prendre

La FDSEA, les JA et la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or ont rencontré le préfet et les parlementaires, lundi matin à Bretenière.

Ça bouge en Côte-d'Or, en France et même dans toute l'Europe ! Le mal-être est profond : Jacques de Loisy et Baptiste Colson l'ont bien rappelé lundi matin, lors d'une rencontre avec le préfet et les parlementaires. Cette réunion, prévue de longue date, s'est déroulée à un moment *« plus qu'opportun »* pour être entendu. Ce rendez-vous visait à faire avancer treize dossiers départementaux, avec des propositions préalablement validées la semaine dernière par la profession et les partenaires (voir notre dernière édition).



Les responsables syndicaux n'ont pas manqué d'aborder l'actualité liée aux manifestations avec le préfet et les parlementaires.

Une semaine cruciale en France

Les responsables syndicaux sont, avant toute chose, revenus sur l'actualité des manifestations. *« Nous sommes sur une grande ligne droite, et au bout d'une grande ligne droite, il y a toujours un virage. Il faut l'anticiper le plus tôt possible. De nombreux jeunes sont présents en manifestation, des choix judicieux s'imposent, il y va de l'avenir de notre profession »*, a insisté le président de la FDSEA21. Ce dernier s'est notamment opposé au retour de la jachère, une mesure jugée *« totalement inacceptable alors que l'agriculture est dans le devoir de produire »*. Jacques de Loisy a également évoqué les distorsions de concurrence entre pays sur les moyens de production : *« il serait bon de ne pas importer ce que nous ne voulons pas et ce que nous ne pouvons pas produire chez nous »*. Baptiste Colson, président des JA21, a quant à lui relayé les déceptions du terrain, suite aux premières annonces de Gabriel Attal : *« Nous attendions beaucoup plus… Nous avons besoin d'un cap clair et lisible pour les années à venir. On ne s'y retrouve toujours pas, alors le mouvement se poursuit ! »*.

Des prix pour l'AB

Les représentants FDSEA-JA ont rappelé que les attentes étaient fortes sur la revalorisation des prix des produits agricoles, quels que soient les systèmes de production : *« la santé économique des exploitations et le renouvellement des générations ne pourront passer que par des prix payés aux producteurs décents, en corrélation avec les coûts de production »*. Sur ce sujet, l'agriculture biologique en est un parfait exemple, selon Jérôme Cap, président de la commission bovine de la FDSEA : *« La profession accueille favorablement l'aide supplémentaire accordée à la bio, mais l'avenir doit passer par des prix rémunérateurs. Nous remettons en avant l'importance d'appliquer Égalim, notamment concernant les commandes publiques en produits issus de l'agriculture biologique »*. La *« porte »* était plus que jamais ouverte aux reproches et aux *« mauvais choix »* du gouvernement. Didier Lenoir, président de l'APPV21 (association qui regroupe les principaux organismes stockeurs du département), a profité de l'occasion pour *« tacler » l*a séparation de la vente et du conseil : *« Cette mesure n'avait pas lieu d'être et il serait vraiment bon de revenir en arrière ! »*.

Extraits

Les sujets plus *« locaux »* ont ensuite été abordés avec, tout le monde l'espère, des avancées. Sur la thématique des énergies, une réunion sera prochainement programmée avec les représentants d'Enedis et d'EDF afin d'accélérer le traitement des dossiers, *« actuellement trop longs et trop complexes »*. Sur le sanitaire et la faune sauvage, des dispositions pourraient être prises pour « redorer » le statut de piégeurs et de louvetiers, dont le nombre d'acteurs diminue sur le terrain. Concernant le loup, Nicolas Bayen, responsable de ce dossier à la FDSEA, a annoncé un futur « carnage » au printemps, lors de la mise à l'herbe des animaux. L'éleveur de Nod-sur-Seine s'est inquiété de la « tournure des évènements » après une récente attaque à l'intérieur d'un bâtiment d'élevage dans l'Auxois. En guise de réponse, le préfet et les parlementaires ont rappelé que le classement du loup pourrait être amené à évoluer, sans pour autant devenir *« nuisible »*. Vincent Lavier, président de la Chambre d'agriculture, a enchaîné sur les zones défavorisées simples : l'agriculteur de Saulx-le-Duc a insisté sur la nécessité de mettre à jour un arrêté pour intégrer officiellement les 18 communes récupérées suite à l'action juridique de la FDSEA, avec quelques exploitants de la petite région agricole *« Côte viticole et Arrière-côte de Bourgogne »*. Cette avancée permettra de débloquer les DJA et le paiement des ICHN 2023. D'autres travaux seront engagés à court terme sur la gestion de l'eau, les dégâts de gibier et les zones humides. Le préfet s'est par ailleurs engagé à rencontrer la profession rapidement pour travailler sur des mesures de simplifications.

AG

// LOUP RENVERSÉ DANS LE TONNERROIS ?

« Aucun indice n'a pu être recueilli » indique la préfecture de l'Yonne

Le 13 janvier dernier, nos confrères de l'Est éclair (quotidien d'information dans l'Aube) publiaient dans leurs colonnes un article relatant une rumeur d'un loup qui aurait été renversé par une voiture le long de la route départementale reliant l'Aube et Tonnerre.

La prudence était bien sûr de mise chez nos confrères, qui indiquaient que les éléments étaient flous. En effet, un signalement aurait été fait par un automobiliste le 27 décembre 2023, celui-ci ayant aperçu *« le cadavre d'un animal ressemblant à un loup »*, pouvait-on lire, *« le long de la route reliant les deux départements »*.

Interrogée sur le sujet, la préfecture de l'Yonne nous a confié que *« l'OFB (office français de la biodiversité) de l'Yonne s'est rendu sur place, mais aucun indice (confirmant cette rumeur) n'a pu être recueilli. De fait, nous ne disposons pas d'éléments pour confirmer ou infirmer l'information »*.

De son côté, l'OFB de l'Aube a avisé le parquet de Troyes, qui a ouvert une information judiciaire pour donner les moyens aux agents de l'OFB de faire la lumière sur cette histoire.

Christopher Levé



// PRÉFECTURE

58

Affaires à suivre...

Lors de la présentation des vœux de Monsieur le préfet de la Nièvre à la profession, le 18 janvier, de nombreux sujets d'actualité ont été abordés.

Le 18 janvier, durant les vœux à la profession (1) de Michaël Galy, préfet de la Nièvre, de nombreux sujets d'actualités ont été abordés ainsi que des problématiques d'avenir.

Pour démarrer un point a été effectué sur la prédation lupine. Ainsi, en 2023, 11 attaques où la responsabilité du loup n'a pas été écartée ont été recensées. Face à ces chiffres, Monsieur le préfet se veut rassurant : *« C'est assez comparable à 2022, même s'il y a une progression ces dernières années. Néanmoins, par rapport à d'autres territoires cela reste encore sporadique. Ainsi, la présence fixe du loup dans notre département n'est pas établie. Ceci étant, l'État a conscience des conséquences de ces prédations sur les exploitations et c'est pour cette raison qu'un arrêté avait été pris l'an dernier autorisant un tir dans la commune de Chiddes. De plus, l'arrêté de cerclage a été revu et, prochainement, le nouveau Plan national loup nous permettra, nous l'espérons, d'aider les éleveurs à développer l'installation des instruments de protection dans leurs exploitations. Cela sera aussi l'occasion de refaire des campagnes de sensibilisations via des visites et des rencontres entre les différents acteurs du territoire »*. Pour rappel, dans la Nièvre, Mme Cyrielle Franchi, sous-préfète de Clamecy, est responsable du dossier de la prédation lupine.



À droite, Michaël Galy, préfet de la Nièvre, lors de la présentation de ses vœux en janvier, accompagné par Yoann de Ballangen, directeur de cabinet.

Oreille attentive

Concernant les différentes manifestations que ce soit en Allemagne ou en Occitanie, Monsieur le préfet réagit : *« Dans le département, mes échanges avec les représentants de la profession (syndiqués ou non) sont de qualités et francs. Je pense que ces deux pans sont indispensables pour aller à l'essentiel et avoir des discussions constructives. L'État, la Préfecture, ainsi que ses services, ont entendu les besoins émis lors de ces premiers échanges. Depuis, nous avons essayé de répondre aux attentes des exploitants »*. Pour preuve de la mise en action de cette écoute, Michaël Galy met en avant la reprise de l'instruction de certains dossiers FEADER : *« Au total, 92 ont été envoyés par la Région aux services de la Nièvre en début de cette année. En fonction des situations de chacun, nous établirons un ordre de priorité. Pour la campagne 2024, nous espérons, bien entendu, une gestion plus fluide. Si des difficultés du même type se font ressentir, nous proposerons notre aide, comme cette année »*. De plus, il évoque *« l'attention particulière »* des services de l'État portée aux exploitants suite à la fermeture du cabinet vétérinaire de Château-Chinon en 2023 : *« Environ 130 éleveurs étaient concernés et tous ont retrouvé un cabinet capable de les accueillir. La DDETSPP travaille également tous les jours pour l'amélioration du maillage vétérinaire. D'ailleurs, à mon sens, cette problématique rejoint celle du manque de médecins. Pour y pallier, nous devons trouver des solutions pour les attirer, notamment en facilitant leur installation dans certaines zones et en s'attachant aussi à une facilitation d'implantation pour leurs conjoints. Je pense qu'il est nécessaire de se rapprocher des écoles vétérinaires pour montrer ce que notre département peut offrir. Pour le moment, la situation vétérinaire est sous contrôle, mais anticipation est inévitable afin d'éviter une situation qui pourrait être dramatique »*. Pour mémoire, l'an dernier, une délégation d'élèves de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort avait fait le déplacement à Saint-Agnan (voir TDB n° 1726) pour découvrir le secteur. Une opération du même type est en voie d'être reconduite pour 2024. En parlant des jeunes, Michaël Galy poursuit sur une contrainte majeure pour les installations : *« la taille des exploitations engendrant parfois un prix de reprise trop important à supporter pour les jeunes »*. Il affirme alors : *« L'élevage et l'agriculture de manière générale, sont des piliers économiques majeurs de notre département. Et, comme les jeunes sont l'avenir, il est important de garder une veille constante à ce sujet des installations. Je suis persuadé que ce sont les échanges entre cédant et repreneur qui peuvent parfois débloquer une reprise. Et, encore une fois, les services de l'État sont présents pour accompagner les exploitants dans des situations parfois complexes »*.

Sur le feu

Outre cela, Michaël Galy est revenu sur l'application de la loi Égalim : *« Le territoire de la Nièvre est couvert par quatre Plans alimentaires territoriaux (PAT) qui sont en train de mettre en place certaines actions dont la clé réside à mon sens dans la commande publique et collective. Nous avons un département regorgeant de produits de qualités et les circuits courts seront un levier indéniable pour répondre à la demande des PAT. À nous de nous rapprocher rapidement des pouvoirs adjudicateurs afin de réussir à leur faire étudier attentivement les objectifs de la loi Égalim, qui sont en lien direct avec ceux des PAT. Il y a encore de la pédagogie et du travail à effectuer dans ce domaine »*. En la matière, la Chambre d'agriculture s'attache à organiser certaines filières (notamment maraîchère – voir TDB n° 1766) afin de répondre à la demande des PAT tout en gardant en ligne de mire la viabilité des projets pour les exploitants. Parmi les autres points de travail, Michaël Galy a rappelé celui des collectivités sur le ciblage des zones d'accélération énergétique : *« Via ce document, les mairies ciblent les énergies renouvelables qu'elles peuvent accepter et où elles souhaitent les implanter. Elles peuvent également indiquer les zones où elles ne souhaitent pas voir ce genre de projet émerger. Une fois récupéré par les services de l'État, d'ici mi-février, ce document pourra être communiqué aux éventuels porteurs de projets afin qu'ils puissent contacter les collectivités ayant accepté l'installation de telles ou telles énergies renouvelables sur les secteurs préalablement identifiés. Ce zonage peut être modifié à tout moment et devrait, à terme, être intégré dans le PLU des communes »*. Enfin, parmi les autres sujets développés par Michaël Galy, l'eau fut citée comme *« une ressource en tension »*. Afin de trouver des solutions pour *« garantir un accès à tous »*, il a annoncé la tenue, le 29 février prochain, des premières assises de l'eau : *« La sobriété, les meilleurs usages, la tarification, la retenue de l'eau en excédant durant l'hiver, les pollutions, etc. seront au programme des échanges qui permettront d'instaurer un débat citoyen en vue de constituer une orientation précise pour l'avenir »*. Il conclut : *« Pour tous ces sujets, le dialogue apaisé et constructif est primordial pour avancer »*.

Chloé Monget

1. voir TDB n° 1767

// JEUNES AGRICULTEURS

21

Du beau monde aux AG

Les assemblées cantonales JA affichent une affluence en Côte-d'Or. Focus sur les récents rendez-vous de Bligny-sur-Ouche et Vitteaux.

Vitteaux et Bligny : ces deux cantons JA se sont réunis au même moment pour tenir leur assemblée respective, lors de la soirée du 19 janvier. À Vitteaux, le fait marquant est l'élection de Jérémy Leguy au poste de président. Ce jeune homme de 29 ans, secrétaire du canton depuis 2017, succède à Clément Pechinot qui était à la tête de l'équipe depuis 2019. En cours d'installation sur la ferme familiale, Jérémy Leguy a accepté de relever le défi en voyant le recrutement assuré au sein du groupe de JA : *« Il n'y a pas si longtemps que cela, nous n'étions qu'une douzaine d'adhérents et désormais, nous approchons de la vingtaine ! C'est de bon augure pour poursuivre notre dynamique et continuer à mettre en avant notre métier qui traverse une époque compliquée »*. Le nouveau président annonce deux manifestations festives au cours de l'année : *« la première se tiendra cet été lors du passage du Tour de France. Une animation sera au programme, celle-ci reste à définir mais c'est certain : nous tenterons de faire quelque chose de sympa ! La seconde organisation devient un classique chez nous : nous allons reconduire notre marché de producteurs en septembre. Le succès est toujours en rendez-vous, il faut continuer ! »*.



Les jeunes Vitteliens, le 19 janvier.

On mange, on danse, on part

Du côté de Bligny-sur-Ouche, Gabriel Papillon repart pour un nouveau mandat de président, après les élections qui se sont tenues à la salle des fêtes de Montceau-et-Écharnant. L'éleveur du village de Santosse se réjouit lui aussi de la hausse des effectifs de son équipe : *« Nous approchons nous aussi de la vingtaine d'adhérents. C'est très bien. Et ce n'est pas fini : si des jeunes veulent nous rejoindre, ils seront les bienvenus, ils ne le regretteront pas »*. Gabriel Papillon annonce à son tour les projets de 2024 : *« nous allons proposer une soirée tartiflette, probablement courant mars à Bligny-sur-Ouche. Nous calerons très prochainement une date. Pour nous, il s'agit d'une nouveauté, mais les anciens JA de notre canton organisaient des soirées comme celle-ci, à l'époque. Notre second rendez-vous, ce sera pour la fin juillet, avec un nouveau bal organisé dans le cadre de la fête foraine de Bligny »*. Une troisième « sortie » n'est pas à exclure pour les JA bélinéens : *« selon la motivation du groupe, un petit séjour pourrait être au programme. L'an passé, nous étions allés à Annecy pendant trois jours, nous avions rencontré les JA de la Clusaz. C'était vraiment très sympa »*.

AG



Les jeunes Bélinéens, le 19 janvier.

// DÉGÂTS DE GIBIER

21

Du nouveau dans les indemnisations

La FNSEA vient de signer une « victoire syndicale » en matière de dégâts de gibier. Le Côte-d'Orien Thierry Besançon fait le point.

Un décret vient de modifier le seuil d'accès à l'indemnisation des dégâts de gibier. Depuis le 1er janvier, les agriculteurs peuvent demander une indemnisation à la Fédération des chasseurs dès lors que la valeur de leurs dégâts est supérieure à 150 euros par exploitation et par campagne cynégétique. *« Le seuil était jusqu'à présent à 230 euros »*, rappelle Thierry Besançon, président de la commission dégâts de gibier à la FDSEA de Côte-d'Or, *« autrement dit, si les dégâts s'élevaient à 229 euros, rien n'était indemnisé. Pire, l'agriculteur devait payer une pénalité avec l'intervention de l'estimateur. En abaissant ce seuil à 150 euros, avec en plus un calcul sur l'ensemble de la campagne cynégétique, un certain nombre de dégâts qui n'étaient pas déclarés vont pouvoir l'être. Nous nous en félicitons »*.



Des indemnisations peuvent être demandées dès 150 euros de dégâts, par campagne.

Thierry Besançon, qui s'est lui-même battu au national pour obtenir cette avancée, précise que l'ancien seuil de 3 % n'est plus d'actualité : *« jusqu'à présent, l'indemnisation était enclenchée à partir de 230 euros ou dès lors que la surface détruite atteignait 3 % de la parcelle. Désormais, il n'y a plus qu'un seul critère : les 150 euros. Ce sera plus simple. L'ancien système de double seuil était trop complexe. Une précision importante : ces nouveautés sont nationales : elles ne concernent pas seulement la Côte-d'Or »*.

Ce n'est pas tout

Une autre évolution a été obtenue par la FNSEA, avec la possibilité de faire réexpertiser une parcelle, en cas de désaccord majeur avec l'estimateur de la fédération des chasseurs. *« Le réclamant peut organiser une contre-expertise dans les 48 heures ouvrées suivant la notification qui lui a été faite de l'estimation »*, informe Thierry Besançon, *« cette contre-expertise se déroule en présence d'un estimateur désigné par la fédération des chasseurs et d'un professionnel de l'expertise qui assiste l'exploitant »*. Cette nouvelle mesure *« pourra être utile dans certains cas mais attention, celle-ci est à la charge de l'agriculteur »*.

Attention aux abattements

Le président de la commission dégâts de gibier de la FDSEA ajoute un dernier point : *« un certain nombre d'exploitants ont reçu un courrier recommandé de la FDC21 leur indiquant qu'un abattement supplémentaire de 15 % avait été appliqué à leur indemnisation au motif, je cite, d'une déclaration tardive des dommages »*. Les agriculteurs disposent de 30 jours à compter de la réception de ce courrier pour répondre. Dans le cas contraire, l'abattement sera considéré comme accepté et sera appliqué. *« Nous conseillons de refuser cet abattement arbitraire en indiquant « refus » dans la case prévue à cet effet et en renvoyant le courrier à la fédération des chasseurs »*, souligne Thierry Besançon, pour qui cet abattement est totalement injustifié : *« il n'est fait que pour agacer les gens, je trouve le comportement de la fédération des chasseurs particulièrement ridicule sur ce sujet. Nous ferons la démonstration qu'il y a des erreurs. Les courriers, une fois renvoyés à la fédération des chasseurs, seront présentés en recours et étudiés par une formation spécialisée composée de la DDT, de la FDC et de représentants du monde agricole dont je fais partie »*.

AG

// VÉTÉRINAIRES

58

Organiser le renouvellement

Le 22 janvier à Ouroux-en-Morvan, une réunion d'organisation était proposée afin de préparer la venue des étudiants vétérinaires du GTV Juniors de Maisons-Alfort.

Pour la seconde année consécutive [1], les exploitants (actifs et retraités) sont en train d'organiser un voyage de découverte du Morvan à des étudiants du GTV Juniors de Maisons-Alfort. Dans cette entreprise, ils sont épaulés par la commune d'Ouroux-en-Morvan, la Communauté de Communes, le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture de la Nièvre. Cette année, les vétérinaires de la Nièvre sont associés à cet événement. *« L'an dernier, nous n'avions pas forcément pensé à associer les vétérinaires. Mais pour 2024, il nous semblait indispensable qu'ils puissent rencontrer les jeunes pour leur présenter leur parcours »*, précisent les cinq exploitants retraités (Pierre Bobin, Lionel Roullier, Gilbert Coltier, Bernard Machecourt et Jean-Paul Berlo) à l'initiative de ce projet.

Des rencontres prévues

Durant la mise en place du programme pour la venue des jeunes prévue pour du 5 au 7 avril, l'assemblée a acté la visite du Gaec des Randonneurs [2]. Fanny Perruchot et Maxime Guillien, associés du Gaec, indiquent : *« nous avons évoqué cela auprès des vétérinaires qui suivent la ferme. Ils semblent être partants pour participer au rendez-vous. Ainsi, ils pourraient évoquer les évolutions qui ont été faites, via leur accompagnement, dans l'exploitation, mais aussi parler de leurs vies au quotidien »*. Pour ce sujet, et afin d'offrir une vision globale de ce qu'est la pratique de la *« rurale »* dans la Nièvre, une table ronde avec tous les vétérinaires volontaires est présagée pour le samedi soir. Dr Éric Gallois (vétérinaire à Moulins-Engilbert), Dr Philippe Salvé (Clinique Vétérinaire Drs Salvé Dapremont Felten Fargeot à Luzy), Dr Anne Baltazart (cabinet Baltazart-Thirion à Magny-Cours) et Dr Maxime Chassaing (fondateur de One Health Services), sont tous d'accord : *« Nous ferons passer le mot à nos collègues afin que les jeunes puissent avoir un maximum d'intervenants avec qui échanger »*. Afin de discuter le plus simplement possible, les vétérinaires prévoient une sorte de speed dating avant l'apéritif. Ils ajoutent : *« nous pourrons ainsi poursuivre les discussions pour ceux qui le souhaitent durant le pot convivial »*.

Attentions particulières

Le reste du programme a été évoqué, avec la projection du documentaire La Ferme des Bertrand, le vendredi soir, une randonnée pédestre ou en quad le samedi après-midi, un repas festif le samedi soir ainsi que le dimanche midi. Sur ces points, Dr Anne Baltazart rappelle : *« de plus en plus de jeunes vétérinaires sont végétariens ou végans, et allergiques à certaines denrées. Il faudra donc leur demander ce qu'ils mangent avant leur venue pour prévoir une alternative alimentaire pour ceux concernés »*. Lionel Roullier rebondit en souriant : *« Nous avons demandé l'an dernier, et nous referons pareil cette année, car même au plus profond du Morvan nous avons à cœur ces attentions particulières »*. Il poursuit : *« il faudra aussi prévoir un petit cadeau afin qu'ils gardent un bon souvenir de chez nous, notamment avec des produits locaux. En plus, il faut ajouter une plaquette de présentation des activités agricoles de notre territoire, accompagnée par un annuaire des vétérinaires et un fascicule dépeignant les services disponibles dans la Nièvre. En effet, il faut penser à leurs conjoints et enfants que ces jeunes peuvent avoir »*. Dr Éric Gallois insiste : *« aujourd'hui, la priorité des jeunes vétérinaires est l'alliance entre vie professionnelle et vie personnelle ; avec comme point d'orgue cette dernière »*. Fanny Perruchot et Maxime Guillien : *« il faudrait leur montrer que nous avons des crèches, des écoles, et des médecins. Il serait aussi intéressant de leur montrer la communauté morvandelle : car nous ne sommes jamais vraiment seuls »*. Pour cibler au mieux les attentes des jeunes vétérinaires en visite, un questionnaire leur sera envoyé prochainement. Pour le moment, une quinzaine de visiteurs est prévue pour ce voyage. Pierre Bobin martèle : *« les étudiants n'ayant pas beaucoup de sous, nous devons leur prendre en charge le déplacement »*. Le budget total a été fixé à environ 7 000 euros : *« tous les soutiens financiers seront les bienvenus »* concluent les organisateurs.

Chloé Monget

1. voir TDB n° 1726
2. voir TDB n° 1653



La Chambre d'agriculture de la Nièvre présentera un panorama des productions du département le samedi 6 avril au matin.

ETS
BRISARD
BERNARD et FILS
constructions métalliques
BÂTIMENTS AGRICOLES
DEVIS GRATUIT
Route de Gray - Mantoche
BP 17 - GRAY cedex
03 84 65 25 98

// PRÉFECTURE

Les quatre axes prioritaires de travail présenté par le préfet

Pascal Jan, préfet de l'Yonne, a présenté ses vœux le vendredi 19 janvier, dans les salons de la préfecture de l'Yonne. À cette occasion, il a présenté quatre axes prioritaires de travail pour cette année 2024 : soutenir la ruralité, accompagner la transition écologique, garantir la sécurité des Icaunais, et travailler sur les habitats dits « indignes ».



Pascal Jan, préfet de l'Yonne, a présenté ses quatre axes prioritaires de travail pour 2024 lors de ses voeux.

Afin de coller au mieux aux besoins de l'Yonne, un département rural sur 97 % de sa géographie et sur deux tiers de sa population, Pascal Jan, le préfet du département icaunais, a présenté ses quatre axes prioritaires de travail pour cette année 2024, lors de ses vœux, le vendredi 19 janvier, à Auxerre. Quatre axes, « *qui n'épuisent pas, bien évidemment, toutes les missions que nous devrons réaliser au quotidien* », assure-t-il. Les voici :

Le soutien de l'État à la ruralité

« *Ce sont des mesures de l'agenda rural, déployé en 2017, complété par un ambitieux programme, France ruralité, présenté par le gouvernement au cours de l'été 2023, qui entend créer des conditions d'une revitalisation. Dans l'Yonne, ce plan a été travaillé, avec les élus, autour de 15 priorités. Le but est que l'action de l'État dans le département soit lisible, compréhensible, intelligible, par les citoyens et par les élus. Ces 15 priorités, je les ai articulées autour de trois thèmes : travailler en ruralité, habiter en ruralité et s'épanouir en ruralité. À travers ce plan France ruralité, il s'agit d'apporter une réponse concrète et visible aux défis identifiés : la santé et l'accès aux soins, l'accès aux services publics, la sécurité en milieu rural (celle au quotidien, celle environnement et la cybersécurité), la lutte contre la délinquance environnementale, ainsi que la lutte contre les addictions* », liste Pascal Jan.

La transition écologique

« *Accompagner la transition écologique, c'est s'inscrire dans une démarche, celle de la planification écologique lancée à l'automne dernier par le gouvernement. Pour faire face à l'urgence climatique, la France s'est fixé un objectif extrêmement ambitieux, celui de baisser de 55 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, par rapport à 1990, pour rester sous la barre des 1,5 °C de réchauffement climatique* ».

Pour mener à bien cette planification écologique, il est donc nécessaire « *d'établir de manière coordonnée l'ensemble des acteurs du territoire, pour permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Tous les domaines d'activité sont concernés : les transports, le logement, l'agriculture, l'industrie, la consommation d'énergie des particuliers, etc. Cette planification se décline en six grands chantiers : mieux se déplacer, mieux se nourrir, mieux produire, mieux se loger, mieux consommer et mieux protéger notre écosystème* », détaille le préfet.

Pour mettre cela en œuvre, l'État assure que des aides seront mises en place pour soutenir ces évolutions et transitions. « *Les entreprises et le monde agricoles vont être impliqués dans ce plan. Les agriculteurs seront amenés à faire leurs diagnostics pour alimenter les données nationales. Le prochain rendez-vous donné à tous les élus et représentants du monde agricole est fixé à la fin mars, pour faire une restitution de ce diagnostic* ».

Garantir les sécurités des Icaunais

« *La sécurité des Icaunais c'est d'abord la tranquillité au quotidien et la prévention de la délinquance. Pour suivre cet objectif, j'ai demandé au Colonel Nanni, de la gendarmerie de l'Yonne, de déployer un plan de sécurité de proximité en ruralité qui vise à garantir la présence visible des forces de l'ordre à l'échelle d'un territoire vaste et inégalement habité. Il s'agit surtout de renforcer une démarche pour les accueils décentralisés (assurés par exemple dans les mairies, hors les murs des gendarmeries) une présence sur le territoire, des visites dans les exploitations agricoles, une connaissance plus fine par les jeunes gendarmes de qui compose le territoire, et des audits de sécurité personnalisés auprès des différents acteurs du tissu économique.*

J'ai également demandé qu'un plan de sécurité en urbanité soit mis en place, auprès du commissaire Halm (pour la police nationale) », indique-t-il.

La sécurité des habitants du territoire au quotidien, c'est aussi la réponse locale aux grands défis qui concernent le territoire national : la lutte contre la délinquance, la lutte contre les addictions, la lutte contre les stupéfiants (y compris dans les établissements scolaires, dont les lycées agricoles), la lutte contre les violences intrafamiliales et la lutte contre la menace terroriste, « *dont la vigilance ne doit pas être réduite à la veille des jeux olympiques (qui auront lieu cet été en France)* ».

Il poursuit. « *La sécurité des Icaunais, c'est aussi la protection de notre environnement, selon trois enjeux prioritaires : la préservation de l'eau, la lutte contre les dépôts sauvages et la lutte contre les infractions à l'urbanisme. La sécurité des Icaunais c'est également le développement de la cybersécurité, dont j'en fais une priorité absolue et continue. C'est un mal invisible qui gangrène les entreprises. C'est aussi la sécurité routière. Dans l'Yonne, on peut se féliciter de plusieurs chiffres : une baisse de 21 % des accidents de la route en 2023, une baisse de 19 % des blessés graves, une baisse de 23 % des accidents corporels. Cependant, il y a un point noir : le nombre de personnes tuées est strictement identique à celui de 2022, soit 35 morts, ce qui est beaucoup trop. L'idée est donc de continuer à avoir une action préventive mais aussi répressive, notamment à travers une mesure qui semble porter ses fruits, qui est l'immobilisation des véhicules pendant sept jours pour ceux pris pour alcoolémie, stupéfiants ou pour vitesse excessive. Dans ces cas, on retire le véhicule qui est une arme par destination* ».

Dans l'Yonne, 63 véhicules ont été immobilisés en 2022, 396 en 2023. « *L'objectif est de dépasser les 500 ou les 600 en 2024. Une plus grande sévérité des infractions les plus graves sera le leitmotiv pour cette année 2024* ».

Enfin, Pascal Jan a mis en avant le secours aux personnes dites civiles. « *Nous allons poursuivre en 2024 le travail réalisé avec les collectivités sur l'objectif commun de gestion de crise. J'attire notamment l'attention sur les plans communaux de sauvegarde, en particuliers de leur exhaustivité et de leur actualisation. Nous poursuivons aussi notre travail sur l'articulation continue de la couverture blanc/rouge de notre département. Il y a des problèmes d'accès, de rapidité de nos services de secours pour intervenir auprès d'une victime. Ainsi, une réflexion est en cours concernant un plan blanc/rouge pour essayer de concevoir de façon globale le soin et le secours* ».

Lutter contre l'habitat indigne

Pour ce dernier axe, le préfet de l'Yonne a rappelé que « *dans notre département, c'est près de 10 000 logements qui sont concernés par cette problématique. Nous travaillons sur une stratégie ambitieuse qui répond à tous les usages de l'habitat indigne dans l'Yonne pour garantir le suivi sanitaire, l'action administrative et la réponse pénale. Je compte donc sur tous les élus dans cette bataille pour déclarer les habitats indignes. Les services de l'État apporteront tous leurs concours à cela pour mettre fin à ce fléau* ».

Christopher Levé

// MSA

De nombreuses actions menées en 2023

Après la Nièvre et la Côte-d'Or début janvier, c'était au tour des salariés de l'Yonne de recevoir les élus régionaux de la MSA Bourgogne, pour les traditionnels vœux. L'occasion de faire un bilan des actions menées en 2023 en terres icaunaises.

L'année 2023 a été riche pour la MSA au niveau local. Comme chaque année, de nombreuses actions ont été menées dans l'Yonne. « *Au printemps dernier, on a animé une formation DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) à une douzaine d'exploitants icaunais* », commente Hélène Dapvril, présidente du comité départemental pour la MSA de l'Yonne. « *Dans l'année, on a également mené une action bûcheronnage à Pasilly et Dyé, dans le Tonnerrois. Celle-ci s'est traduite par une formation de sensibilisation à l'utilisation de la tronçonneuse, réservée aux agriculteurs en activité* ».

Cette formation, d'un coût de 30 €, a permis aux participants de se voir remettre un panel d'EPI (équipements de protection individuelle) comme des casques, des chaussures de sécurité, des gants, ou encore des pantalons anti-coupures.

Des « sentinelles » formés

Toujours en 2023, la MSA a cofinancé, avec Groupama, un stage de conduite de tracteur en condition périlleuse pour les salariés du service de remplacement.

« *On a également formé une vingtaine de personnes en tant que « sentinelles », dans le but que ces derniers soient en capacité de détecter les risques psychosociaux chez les exploitants agricoles comme chez les salariés. Dans les « sentinelles » formées, il y a des chefs d'exploitations comme des salariés d'OPA* », poursuit Hélène Dapvril.

Cet été, la MSA était présente lors de la fête de l'agriculture, organisée par les JA 89 dans l'Avallonnais. « *Une équipe de délégués a tenu un stand et a animé un jeu de questions/réponses sur l'alimentation* », continue-t-elle.

En décembre, un chèque de 6 000 € a été remis au secours populaire de l'Yonne afin de répondre à un appel à projet sur la précarité en milieu rural.

Enfin, la MSA a distribué 69 315 € pour les prises en charge de cotisations sociales à destination d'exploitants agricoles en difficulté.

Christopher Levé

Des médailles d'honneur agricoles remises à 11 salariés



MSA Bourgogne

Les voeux de la MSA dans l'Yonne ont eu lieu le mardi 30 janvier. Les médailles d'honneur agricole ont été remises à 11 salariés.

À l'occasion des vœux de la MSA dans l'Yonne, des médailles d'honneur agricoles ont été remises à 11 salariés icaunais.

Une médaille d'argent, correspondant à 20 années de service, a été remise à Manuela Fournier et Catherine Thomas. La médaille de Vermeil (30 années de service) a été donnée à Corinne Herard, Sébastien Laenger et Marjorie Villeneuve. La médaille d'or, félicitant 35 années de service, a été remise à Jean-Philippe Bailly et Nadine Guivarc'h. Enfin, Monique Caillard, Florence Jacquiet, Mirelle Massot et Sylvie Philippon se sont vues remettre la médaille grand or pour leurs 40 années de service au sein de la MSA dans l'Yonne.

Toujours au niveau des salariés, l'année 2023 a été marquée par le départ en retraite de l'animateur de l'échelon local, Mario Zaccardi.

RÉGION

// DANS LE JURA

La FNPL en tournée régionale

Plus de 30 producteurs de lait de toute la Bourgogne-Franche-Comté ont participé à la tournée régionale de la FNPL, le 17 janvier, à Dammartin-Marpain dans le Jura.



Les participants à la journée FNPL dans le Jura, lors de la visite du Gaec de Marie et Éric Druot.

La pluie verglaçante du 17 janvier n'aura pas empêché les producteurs laitiers de toute la Bourgogne-Franche-Comté (BFC) d'assister à la tournée régionale de la FNPL, qui s'est tenue dans le Jura, à Dammartin-Marpain, à égale distance de Dijon et de Besançon. Cet événement a eu lieu en présence de Marie-Andrée Luherne, secrétaire générale adjointe de la FNPL, Benjamin Guillaumé, directeur de la FNPL et Caroline Le Poultier, directrice générale du Cniel. La journée avait été préparée par Eric et Marie Druot, producteurs de lait à Mutigney, village voisin de Dammartin-Marpain. *« La vie n'est pas simple* lançait Marie-Andrée Luherne, *nous nous badigarrons depuis plusieurs années pour prendre en compte les coûts de production. L'inflation bouscule tout. Tout a explosé. Il y a de l'inertie pour sortir les données. Mais c'est la première fois que l'on prend en compte les coûts de production avec une méthode validée par Bruxelles. Nous allons essayer de sortir plus tôt les indices. Mais cela reste une méthode robuste qu'il faut préserver ».*

Sentiment de ne pas être entendu

« Sur les prix, précisait Benjamin Guillaumé, *les écarts sont considérables entre les entreprises de 410 à 490 €/ 1 000 litres en janvier 2024 pour le lait conventionnel. Il y a un sujet concernant l'application des lois Égalim ». « Au niveau de la filière laitière,* s'inquiétait Emmanuel Aebischer, président de la FDSEA de la Haute-Saône, *notre pays est le mieux organisé, mais on a parfois le sentiment de ne pas être entendus des industriels et on constate une déprise laitière qui devient inquiétante pour l'avenir de notre filière ».* Françoise Loy, productrice laitière de l'Yonne, insistait : *« à 411 € en prix de base on perd de l'argent et les jeunes n'auront pas envie de s'installer ». « Avec les OP, on pensait pouvoir peser sur les prix. Pour l'instant, le rapport de force est toujours présent »* complétait un autre producteur. Pour Frédéric Perrot, producteur laitier du Jura, l'un des acteurs à prendre en compte, c'est la grande distribution : *« la FNPL doit répondre systématiquement aux propos de certains qui se font les défenseurs du pouvoir d'achat auprès des consommateurs et le représentant du ministère des Finances pour juguler l'inflation sur le dos des producteurs ».* Pour Marie-Andrée Luherne, si le prix reste une préoccupation principale pour les producteurs de lait, il y a aussi d'autres sujets sur lesquels la FNPL se mobilise : *« il y a par exemple, la révision de la directive IED relative aux émissions industrielles et ses conséquences administratives et financières pour les exploitations. Grâce à la mobilisation de la FNPL, de la FNB et de la FNSEA nous sommes parvenus à exclure la filière bovine de cette directive ».*

Empilement de réglementations

Toujours sur la question des prix, les producteurs s'interrogent sur l'avenir des OP et des lois Égalim, si les grands faiseurs ne respectent pas les contrats. Benjamin Guillaumé a évoqué les différentes stratégies possibles pour que les contraintes des producteurs soient mieux prises en compte : *« l'important c'est que les producteurs restent organisés au sein des sections laitières et la forte participation d'aujourd'hui démontre que ces sujets les mobilisent ».* Caroline Le Poultier, directrice générale du Cniel, a poursuivi la matinée en présentant les travaux de ce centre interprofessionnel. C'était l'occasion de rappeler que sans la FNPL, il n'y aurait pas le Cniel. Nathalie Mairet, productrice en Côte-d'Or et présidente de la section lait de la FRSEA BFC s'inquiétait des exigences demandées par les industriels aux producteurs sur les nouvelles règles sanitaires. *« Les règles du Cniel doivent être les mêmes pour s'appliquer à tout le monde »* précisait Caroline Le Poultier. *« Pour inciter les jeunes, il faut réussir à parler de notre métier et ouvrir nos fermes. J'ai choisi ce métier par passion »* précisait Antoine Gandillet, jeunes producteurs de lait en Saône-et-Loire et qui complétait : *« j'aimerais que mes investissements soient soutenus par le Feader sans changer les règles en cours de route ».*

La journée a pris fin sur la visite de l'exploitation laitière d'Eric et de Marie Druot. Un Gaec en lait polyculture élevage de 125 ha. Dans un secteur en déprise laitière, la production est livrée à l'entreprise Mulin. *« Ma plus grande inquiétude,* concluait Eric Druot, *c'est l'empilement des réglementations. Quand on est en polyculture élevage, c'est la double peine. Pourtant, notre système devrait être au contraire encouragé »* conclut Eric Druot.

La filière laitière en Bourgogne-Franche-Comté a la chance d'avoir des entreprises régionales dynamiques avec des producteurs motivés, il est important de rester vigilant pour que les nouvelles contraintes réglementaires ne viennent pas assombrir les perspectives et l'avenir de cette production. Un constat qui résonne avec le contexte actuel.

FRSEA BFC et FNPL

// FORÊTS

Le risque de dépérissement des résineux

Les peuplements d'épicéas et de sapins, emblématiques du massif jurassien, se meurent sous les effets du réchauffement climatique. Florent Dubosclard, directeur de l'ONF 39 et Michel Bourgeois, président des communes forestières du Jura, alertent sur la situation et ses conséquences. Depuis 2017, le volume de bois dépérissant a été multiplié par 10.

Il suffit de se promener dans les forêts du Jura pour constater le dépérissement des résineux : elles sont parsemées de zones ou les épicéas brunissent et perdent leurs aiguilles, ou les sapins deviennent rouges. Ces deux essences sont victimes du changement climatique. Au mois de juillet dernier, plus de 135 000 m³ de sapins et 55 000 m³ d'épicéas secs ont été recensés. Un record aussi tôt dans l'année. Les épicéas sont victimes de scolytes, petits insectes ravageurs qui prolifèrent avec la chaleur et creusent des galeries sous l'écorce de ces arbres pour y pondre leurs œufs, empêchant ainsi la sève de circuler. *« Il y a toujours eu des scolytes dans la plaine, mais auparavant ils ne s'attaquaient qu'aux arbres mourants, »* explique le directeur de l'ONF du Jura Florent Dubosclard. *« Depuis 2018, ils s'en prennent aussi aux arbres sains affaiblis par la sécheresse. Et avec la hausse des températures, ils colonisent les forêts d'altitude. Tout le Jura est désormais concerné ».* Pour endiguer leur prolifération, les forestiers interviennent sur les zones les plus touchées pour évacuer les bois contaminés le plus rapidement possible car aucun traitement sanitaire n'existe. Pour les sapins pectinés, la cause de cette surmortalité est différente. Ils souffrent de stress hydrique dû à un manque de précipitations et à des sols asséchés. Les arbres transpirent plus que leurs racines n'absorbent d'eau.

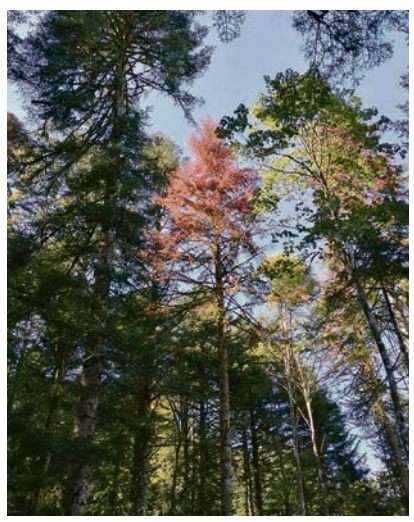
Quelle forêt demain ?

« Pendant des décennies, nous avons planté soit 100 % en sapin, soit 100 % en épicéa. Ce n'est plus possible aujourd'hui, » poursuit le directeur de l'ONF. *« Nous n'avons plus aucune certitude mais apprenons au jour le jour pour appliquer la meilleure solution. Nous avons de l'espoir car il y a des forêts partout dans le monde. Nous aurons donc toujours des forêts dans le Jura mais elle va évoluer, les paysages vont changer. Il faut accompagner cette mutation ».* Pour les forestiers, réussir l'adaptation au changement climatique passe par le développement d'une « forêt mosaïque » aux essences diversifiées et aux structures de peuplement variées (zone en régénération naturelle, futaies régulières et irrégulières, taillis, îlots de vieillissement, nouvelles essences exotiques, etc.). Épicéas et sapins sont voués à être remplacés par des feuillus, autochtones comme le tilleul, l'érable et le chêne, ou des essences plus exotiques comme le cèdre de l'Atlas ou le sapin de Bornmuller, originaire de Turquie. *« Cette phase de reconstruction de la forêt demande de la vigilance car il faut trouver un équilibre entre la faune et la flore. La densité de cervidés, qui consomment les jeunes semis et les jeunes plants, peut-être incompatibles avec ce que l'on a planté ».*

Conséquences économiques

Dans le Jura, 103 communes (soit 21 %, souvent de moins de 250 habitants) sont financièrement dépendantes de leurs revenus forestiers. Depuis 2018, ces revenus diminuent significativement. *« Pour écouler le bois sec que nous avons dû couper, nous vendons beaucoup moins de bois vert. Cette année, c'était autour de 30 % seulement. Et l'année prochaine, nous ne vendrons peut-être que du bois dépérissant »,* explique le président des communes forestières du Jura Michel Bourgeois. *« Nous avons régulièrement 60, voire 70 %, d'invendus, pourtant le bois scolyté a exactement les mêmes propriétés mécaniques que le bois vert ».* Une crise sylvicole qui intervient après plusieurs années de baisse des dotations globales de fonctionnement versées aux communes, en plaçant un certain nombre dans des situations d'équilibre budgétaire compliquées.

Sébastien Closa



Dès qu'un sapin commence à rougir, c'est irréversible. Sa mort peut survenir en quelques semaines.

FRANCE

// MÉTHANISATION

La récupération du CO_2 dans les tuyaux

Valoriser le CO_2 de son méthaniseur constitue l'un des leviers de croissance de la filière méthanisation. Si dans le Grand Est, certains méthaniseurs s'apprêtent à le commercialiser, de nouveaux usages émergent, à la faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.



Le CO2, co-produit de la Méthanisation, est intéressant à de multiples titres.

La filière de la méthanisation et du biogaz n'a pas dit son dernier mot. C'est en sus ce qu'il fallait comprendre des deux journées de la convention d'affaires Biogaz Vallée organisées à Troyes récemment. L'évènement, qui rassemblait de nombreux acteurs de la filière biogaz et méthanisation, a permis d'apprécier le travail déjà mené jusque-là dans une région Grand Est leader en la matière. *« En dix ans, c'est la seule énergie à avoir dépassé ses objectifs pluriannuels prévus pour 2030. La région compte 2,5 TerraWatt/ heure et 120 unités de méthanisation, la France produit 12 TerraWatt/ heure et 618 sites »*, résumait Bastien Regnier, directeur territorial régional Grand Est, pour GRDF.



La valorisation du gaz carbonique issu de la méthanisation sera bientôt une réalité dans l'Aube : Baptiste Dubois, agriculteur méthaniseur (à gauche sur la photo) s'apprête à commercialiser ses premières tonnes de gaz épuré.

Pour les serres, abattoirs, boissons gazeuses…

D'ici 2030, GRDF ambitionne de produit 20 % de gaz renouvelable. Un chiffre d'ores et déjà atteint dans l'Aube (25 %) notamment grâce à la méthanisation.

Pour répondre à l'enjeu 2050 du 100 % renouvelable, la filière ne chôme pas. En atteste la table ronde organisée à propos d'un coproduit qui agite beaucoup les méninges : le CO_2. Issu de la combustion du méthane, il intéresse en réalité de multiples secteurs : le maraîchage pour accélérer la croissance des plantes sous serre, l'agroalimentaire qui l'utilise pour les boissons gazéifiées, les abattoirs pour étourdir les animaux ou encore pour la fabrication du e-fuel et du e-méthane, un méthane de synthèse, produit avec du CO_2 et de l'hydrogène. Vendu entre 50 et 200 euros la tonne pour un marché estimé à 100 à 200 millions de tonnes, le CO_2 laisse rêveur.

Un laboratoire d'analyses

Dans l'Aube, Baptiste Dubois, agriculteur méthaniseur à Bar-sur-Seine est passé du rêve à la réalité : avec ses deux cousins, il a installé un épurateur pour séparer le méthane injecté dans le réseau de gaz et récupérer le CO_2 qui jusqu'à présent s'évaporait dans l'air. Purifié pour entrer dans le cahier des charges drastique du marché alimentaire, le gaz carbonique s'apprête à être vendu à un industriel de la Meuse. *« Il y a un vrai besoin dans l'agroalimentaire*, souligne l'agriculteur, *notamment les petits acteurs »*. Reste à sensibiliser les PME à la qualité du CO_2 issu de la méthanisation et à les convaincre de l'utiliser.

Baptiste Dubois a trouvé la solution : il a fait installer son propre laboratoire capable de certifier pour son compte mais aussi pour d'autres méthaniseurs, la pureté du CO_2. *« Aujourd'hui, ces analyses sont intégrées aux groupes industriels et souvent inaccessibles à la méthanisation avec des coûts prohibitifs et des délais trop longs. Notre laboratoire permettrait d'obtenir des résultats et de certifier chaque citerne de CO_2 en 24 heures. »* L'installation, développée en lien avec Biogaz Vallée, GRDF et GTR Gaz et la Région Grand Est, devrait démarrer ces premières analyses en avril. Donnant au passage, un bon coup d'accélérateur à toute la filière.

Emeline Durand

Du gaz carbonique en béton

Parmi les nouveaux usages émergents, citons aussi celui béton et plus précisément de son recyclage. L'idée, en développement pour le moment, consisterait à créer des écosystèmes de recyclage de ce béton à partir du CO_2 provenant des unités de méthanisation. Autre axe de valorisation, la séquestration du carbone pour l'éliminer de façon permanente, limiter l'effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique. Selon Carbon Impact, qui développe le process, *« réduire sa production de CO_2 ne suffit pas, il faut produire des émissions négatives »*. Tout un concept.

Gaz vert : la pompe amorcée dans l'Aube

La décarbonation issue du gaz vert, c'est-à-dire produite à partir de déchets agricoles et de biodéchets, est déjà une réalité dans l'Aube. GRDF l'a rappelé au cours d'un point presse en marge de la convention. *« Dans l'Aube on produit 28 % de gaz vert, on est très en avance par rapport aux objectifs que l'on s'est fixés de 20 % en 2030 »*, certifie Bastien Regnier, directeur territorial régional Grand Est, pour GRDF. Et même s'il est difficile à appréhender, ce gaz vert ne passe pas inaperçu dans le département. *« Des collectivités locales vont s'engager dans le cadre de contrats de vente directe de gaz vert »*, indique Bernard de la Hamayde, président du syndicat départemental de l'énergie de l'Aube. Quatre-vingt-quatre communes, soit deux tiers de la population auboise, sont dotées d'installations au gaz. Autre acteur engagé dans cette démarche, le bailleur social Troyes Aube Habitat. La moitié de ses logements sont chauffés au gaz avec déjà une part de gaz vert quand les bus de l'agglomération troyenne roulent eux aussi avec cette énergie. Xavier Joly, président de Gaseo, accompagne ainsi le déploiement de stations mobiles directement raccordées au réseau GRDF pour injecter du gaz vert dans la mobilité urbaine. L'agglomération troyenne, dont 14 bus circulent désormais avec cette énergie propre, pourrait bien être répliquée ailleurs, de grands comptes du transport tels que la Ratp, Kéolis ou encore Transdev ayant fait part de leur intérêt. Pour fédérer tous ces utilisateurs de gaz vert, GRDF a mis en place une mention « Gaz Vert ». Fournisseurs d'énergie, collectivités, fabricants de chaudières, installateurs… tous ceux qui s'engagent dans le déploiement du gaz vert peuvent ainsi être identifiés. Et les consommateurs peuvent de leur côté intégrer l'idée que cette énergie renouvelable est produite localement.

ÉLEVAGE

// REPRODUCTEURS OVINS

C'est jeudi à Arnay-le-Duc

L'Association des éleveurs de moutons charollais de Côte-d'Or (AEMCCO) organise sa vente annuelle de béliers le 8 février.

Ce sera la 33e édition : la vente aux enchères à la palette de l'AEMCCO est *« victime »* de son succès et perdure logiquement dans le temps. Comme tous les deuxièmes jeudis du mois de février, l'association proposera des béliers de qualité au foirail d'Arnay-le-Duc. Différents antenais prêts à saillir et présentant toutes les garanties sanitaires d'usage défileront un par un devant la tribune : des fils d'Ambo, mais aussi des fils de béliers recommandés. Il y en aura précisément 82, d'après le programme de la vente qui est disponible depuis une dizaine de jours via un lien présent sur la page Facebook *« Association Éleveurs Moutons Charollais de Côte d'Or »*. (https://drive.google.com/file/d/1KiTv8fkHeuah08fh4hvHtJzI-VUo4-0Yx/view?usp=drive_link)



Antoine Thibault, sélectionneur à Jouey, proposera sept antenais la semaine prochaine.

Sept exposants

Jeudi 8 février, le hall des expositions ouvrira ses portes à 11 heures, la vente sera lancée à 14 heures. Les reproducteurs seront issus de sept élevages de Côte-d'Or : l'EARL Joubert (Coulmier-le-Sec), le Gaec Ferroux Frères (Savilly), Quentin Caverot (Senailly), le Gaec Gaudry (Marcheseuil), le Gaec du Moulin de Jonchery (Diancey), Thierry et Adrien Maréchal (Viévy) ainsi que l'EARL du Champ de la Croix (Jouey) représentée par Antoine Thibault. Ce jeune homme de 28 ans participera à sa deuxième vente aux enchères depuis son installation. Sept de ses antenais (quatre fils d'Ambo, un reconnu mixte RM et deux recommandés croisement RC) feront le court déplacement jusqu'à Arnay. *« Ce rendez-vous est un peu incontournable pour nous, sélectionneurs charollais ! La longévité de cet événement montre que le succès est toujours présent »*, confie l'éleveur. Celui-ci *« signerait »* volontiers pour rester sur sa même dynamique de ventes, après cinq animaux vendus au concours arnétois au mois d'août et trois autres transactions à la dernière vente aux enchères de Charolles.

Les meilleurs de l'élevage

Antoine Thibault, qui prépare également trois béliers pour le salon international de l'agriculture, rappelle que les meilleurs spécimens de chaque exploitation sont proposés chaque année à cette vente arnétoise, chiffres à l'appui : *« les sélectionneurs réalisent un tri très important, dès le sevrage. Ces antenais sont préparés avec la plus grande attention, jusqu'au jour de la vente. La tonte a été réalisée début novembre par tous les membres de l'association. Une alimentation spécifique et commune à tous les membres de l'AEMCCO est utilisée. Une vaccination FCO a été réalisée »*. Le jeune Côte-d'orien, comme tous ses collègues de l'association, attend les acheteurs en nombre pour faire de belles enchères : *« la conjoncture est favorable avec le maintien des cours à un bon niveau. L'accès à la génétique par le biais de ces antenais est d'autant plus pertinent »*.

AG

Renseignements : 06 17 96 39 61, 06 89 40 12 66.

Le loup, encore et toujours

Une des seules ombres au tableau, et non des moindres, est encore la menace du loup, comme le décrit Antoine Thibault : *« ce sujet nous envenime… C'est un stress permanent pour tous les éleveurs, il ne faudra pas s'étonner d'assister à une baisse du nombre d'installations dans nos systèmes de production. On ne fait pas naître des animaux pour qu'ils finissent dans la gueule du loup ! Nous sacrifions une partie de notre vie à nos élevages, les agnelages qui se déroulent en ce moment en sont un bel exemple. Nous vivons au rythme de nos bêtes en nous couchant tard le soir et en se réveillant plusieurs fois les nuits. Ce n'est pas pour nourrir le loup et faire plaisir à celles et ceux qui sont favorables à la réintroduction de ce prédateur dans nos campagnes »*.

// EN SAVOIR PLUS



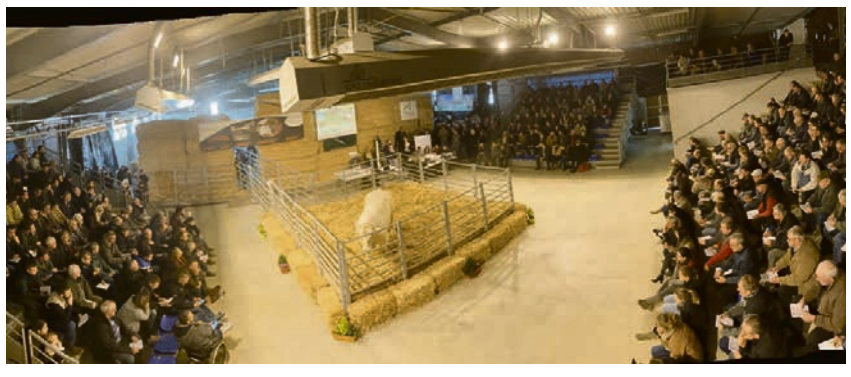
L'affiche de l'évènement.

Le QR Code, qui permet de télécharger le catalogue de la vente.

// STATION CHAROLAISE

Dans une semaine, le grand jour

Les veaux du GIE Charolais Évaluation seront mis en vente vendredi 9 février, à Créancey.



L'actualité agricole des derniers jours est largement consacrée aux manifestations. Il ne faudrait pas, malgré tout, oublier les grands *« classiques »*, telle que la vente aux enchères du GIE Charolais Évaluation qui se tiendra dans exactement une semaine, vendredi 9 février. Le pôle agricole de Créancey ouvrira ses portes dès 10 heures, il sera possible de voir et apprécier une dernière fois les veaux avant leur passage sur le ring, prévu à partir de 13 h 30. En attendant ce jour J, les acheteurs potentiels peuvent se rendre sur le site internet de la station, pour prendre connaissance des résultats de l'indexation. L'ordre de passage des reproducteurs est ou sera mis en ligne très prochainement. La vente à distance sera encore une fois proposée lors de cette édition : les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître rapidement. Le *« mieux »* sera bien entendu de venir directement sur place, avec la possibilité de se restaurer dans une ambiance toujours très conviviale.

AG

Terres de Bourgogne communiquera comme à ses habitudes sur sa page Facebook : le bilan de la vente sera publié dès la fin de l'évènement et plusieurs vidéos seront diffusées au cours de l'après-midi. Un compte-rendu de l'évènement sera proposé dans notre prochaine édition papier.



// POINT SANITAIRE

Entre normalité et attentions

Suite à l'analyse du cheptel nivernais (voir TDB n° 1768), le GDS complète avec un point sur la situation sanitaire de la campagne.

Après un point d'évolution du cheptel fait avec la Chambre d'agriculture de la Nièvre, voici un focus sur la situation sanitaire pour les vêlages de cette année. *« Nous n'avons pas de retour particulier des vétérinaires, pour le moment. Les indicateurs pour cette campagne ne sont donc pas défavorables »* assure Rodolphe Morizot, directeur du GDS 58, avant d'ajouter : *« Cela étant, les mois de janvier/février ne sont pas les périodes les plus propices aux épidémies, et encore moins cette année avec les températures négatives que nous avons eues »*. Malgré tout, il insiste sur la prudence à avoir pour la suite de la campagne.

Pas de relâchement

Pour lui, le créneau le plus à risques pour la propagation des germes est à la fin des vêlages : *« au moment où les bâtiments sont les plus chargés, où il y a un peu plus de fumier et où les températures remontent avec des écarts importants de chaleur entre le jour et la nuit »*. Il poursuit : *« Après deux années de sécheresse et des stocks de fourrages qui peuvent être justes pour terminer la saison hivernale, j'insiste sur l'importance des apports nutritionnels notamment en minéraux ainsi que la gestion du parasitisme pour les cheptels. En effet, il est nécessaire de les préparer au mieux pour que leurs systèmes immunitaires soient les plus forts possible au moment des lâchés – instant où les maladies et autres épidémies peuvent avoir de lourdes conséquences sur les animaux un peu faibles. J'ai conscience que ces apports ne sont pas toujours évidents à assurer surtout en fin d'hiver, mais c'est un pan indispensable pour passer des mois plus sereins après la mise à l'herbe au vu des pathologies plus ou moins en dormance pour le moment »*. Parmi celles-ci, il évoque la maladie hémorragique épizootique (MHE) et la fièvre catarrhale ovine - sérotype 8 (FCO 8).



Rodolphe Morizot, directeur du GDS 58, insiste sur l'importance des apports alimentaires et minéraux ainsi que la gestion du parasitisme pour l'obtention d'un système immunitaire fort.

MHE et FCO 8

Il rappelle que pour la MHE, la zone de contamination est *« proche »* et que la FCO 8 *« est détectée dans les départements voisins »*. Il détaille : *« La MHE est une maladie vectorielle dont la propagation ralentit durant les périodes froides. De ce fait, il est normal que sa propagation se soit freinée ces dernières semaines »*. Il martèle : *« pour la MHE, il n'y a pas de vaccin et je doute fort que le travail effectué pour en trouver un aboutisse rapidement. Il faut donc partir du principe que pour la campagne 2024 et 2025 nous n'en aurons pas. Pour la FCO 8, le recours à la vaccination est encore envisageable pour les éleveurs qui auront retenu cette option. Face à cela, le seul autre levier pour préserver les élevages est d'avoir des animaux en excellentes conditions au moment des lâchés »*. Il conclut : *« le seul avantage que nous avons par rapport aux éleveurs du Sud-Ouest qui ont été touchés de plein fouet par la MHE en 2023, est qu'aujourd'hui un protocole d'export existe ; permettant de ne pas stopper complètement les échanges commerciaux. Cela étant, ce protocole requiert énormément de temps et des investissements (notamment pour les dépistages). L'avenir n'est pas forcément rassurant, donc autant mettre toutes les chances de notre côté pour éviter la propagation des germes »*.

Chloé Monget

// SANTÉ ANIMALE

Les antibiotiques, une pratique moins automatique

Fruit des plans Écoantibio 1 et 2, l'usage des antibiotiques en médecine animale est en constante diminution depuis 2011. Le principe de traiter moins, mais mieux, a été très bien assimilé par les éleveurs. Un nouveau plan Écoantibio 3 a été lancé en 2023. Sa nouveauté est d'élargir le spectre aux antimicrobiens et aux antiparasitaires, deux sources d'inquiétude pour les vétérinaires et les éleveurs.

C'est un chiffre qui fait la fierté du gouvernement : entre 2011 et 2022, l'exposition aux antibiotiques en France a diminué de 52 %. Celle à certains antibiotiques critiques, comme les céphalosporines de 3e et 4e générations, a quant à elle baissé de plus de 90 %. Ces résultats sont en grande partie le fruit des plans Écoantibio 1 (2012-2016) et Écoantibio 2 (2017-2021), initiés par les vétérinaires, le monde de l'élevage, les chercheurs et les pouvoirs publics. *« Ces deux premiers plans ont même été plus efficaces que ceux à quoi nous aurions pu nous attendre,* confie le directeur du Groupement de défense sanitaire (GDS) Auvergne-Rhône-Alpes, Romain Persicot. *Le slogan initial était de traiter moins, mais mieux, ce qui a été très bien assimilé par les éleveurs. »*

Maintenir les niveaux actuels

Selon le ministère de l'Agriculture, les réductions d'exposition aux antibiotiques demeurent moins marquées chez les animaux de compagnie. *« En définitive, les deux premiers plans étaient une belle réussite pour les animaux de rente, car ils étaient les principaux visés, mais cette affirmation est moins vraie pour la catégorie des animaux de compagnie,* affirme Romain Persicot. *Or, ces animaux sont directement au contact de l'humain, ce qui peut avoir comme conséquence des transferts de résistance aux antibiotiques. »* Depuis 2018, cette résistance bactérienne chez l'animal concerne surtout la bactérie E. coli à l'amoxicilline avec ou sans acide clavulanique. La préservation des faibles niveaux d'exposition des animaux aux antibiotiques pour toutes les espèces est ainsi devenue une priorité de santé publique. Le plan Écoantibio 3, lancé en 2023 pour une durée de 5 ans, a dorénavant un tout autre objectif. Il vise à réduire de 15 % l'exposition des chiens et des chats aux antibiotiques au cours des cinq prochaines années. Côté élevage, le ministère assure que le plan maintiendra les niveaux actuels d'exposition aux antibiotiques, sans toutefois annoncer de chiffrage, tant la marge de manœuvre est réduite au regard des bons résultats déjà obtenus.



Le plan Ecoantibio 3 cible un élargissement du spectre aux antimicrobiens et antiparasitaires, source d'inquiétude pour les éleveurs.

Antimicrobiens et antiparasitaires dans le viseur

Quelques nouveautés figurent tout de même au menu de ce troisième volet. L'accent sera mis sur le rappel des règles de biosécurité. *« Il s'agit du premier rempart à l'utilisation des médicaments,* insiste Romain Persicot. *Dans 80 % des cas, ce sont d'ailleurs des règles déjà mises en place, comme le fait de dépister des animaux à l'introduction, d'installer un pédiluve à l'entrée de la stabulation, de gérer les nuisibles vecteurs de certaines maladies et qui peuvent souiller l'alimentation ou encore de bien nettoyer le matériel et d'isoler des animaux malades dans des box dédiés et écartés de l'exploitation. »* Surtout, Écoantibio 3 sera élargi aux antimicrobiens et aux antiparasitaires et ne se restreindra plus aux seuls antibiotiques. *« Nous sortons du cadre historique en intégrant les antifongiques et les antiprotozoaires (1),* explique le ministère de l'Agriculture. *Les éleveurs constatent et s'inquiètent d'une perte d'efficacité thérapeutique des antiparasitaires. »* Une décision jugée judicieuse par le directeur du GDS Auvergne-Rhône-Alpes, pour qui, à force de traitements par excès ou de mauvaises applications, il devient difficile de lutter contre les parasites.

Léa Rochon

(1) L'antiprotozoaire désigne une substance ou un médicament qui a pour objectif de combattre les infections causées par des protozoaires, qui sont des organismes unicellulaires, souvent parasites, responsables de diverses maladies chez l'homme et les animaux.

ÉLEVAGE

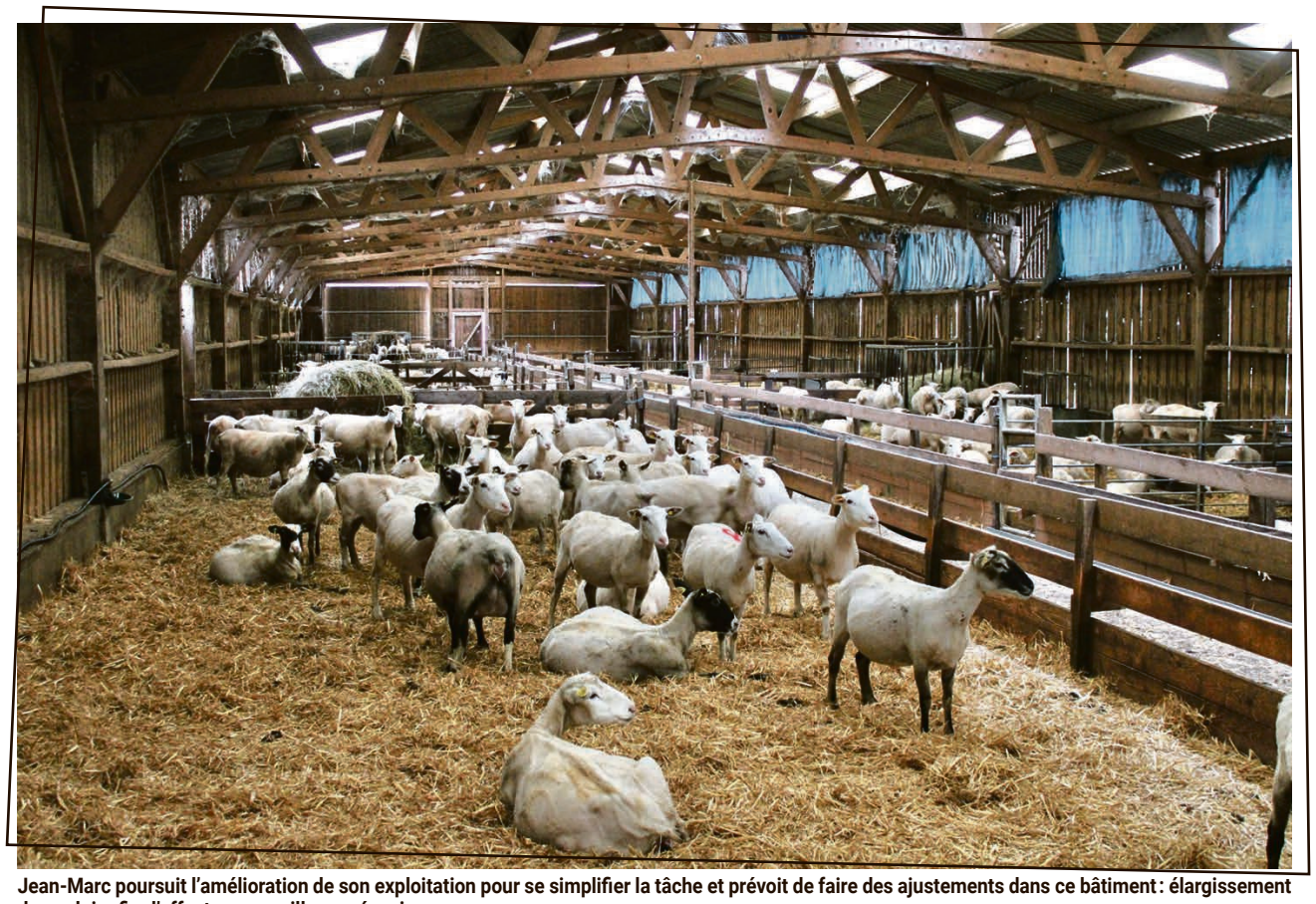
// GESTION 1/2

58 « Je ne regrette rien »

Cela fait trois ans que Jean-Marc Bertrand, 39 ans, est adhérent au contrôle de performances bovins et aujourd'hui il voit l'évolution. Ce choix découle d'une longue liste de changements opérés dans l'exploitation.

Installé en 2007, Jean-Marc Bertrand (exploitant à la Folie à Sainte-Colombe-des-Bois) a procédé à de nombreux changements pour son exploitation. Le dernier en date est l'adhésion du cheptel bovin au contrôle de performances en 2021. *« Aujourd'hui, je constate les évolutions drastiques en peu de temps sur mon cheptel bovin »* pointe Jean-Marc.

Pour comprendre cette évolution, il faut revenir en arrière… *« J'ai repris l'exploitation familiale en 2007, à la sortie de mes études. À l'époque, l'exploitation avait une quarantaine de Charolaises (non inscrites), 220 ha de culture et un salarié. Quand je suis arrivé, j'ai repris 35 ha en plus, et j'ai créé une troupe de Romane (environ 50 têtes). Mon but était de monter à 400 brebis. Dès le départ, et afin de caler les rations, j'ai adhéré, pour le cheptel de brebis, au contrôle de performances. Afin d'améliorer mes revenus à l'hectare, j'ai remis quelques terres à potentiels limités en prairies temporaires (luzerne notamment). En 2014, j'ai repris 20 ha, pour arriver à la tête d'environ 300 ha au total. Durant ces années, le contrôle de performances m'a permis de faire évoluer mon troupeau tant sur le phénotype que sur la génétique. Ainsi, depuis 2017, je suis sélectionneur ; c'est une fierté »*. En 2019, tout bascule pour Jean-Marc : *« On peut dire que j'ai fait un burn-out. J'en avais marre de travailler nuit et jour, pour ne pas gagner ma vie et pour ne pas voir ma famille. J'allais très mal, mais je ne voulais pas perdre tout ce que j'avais construit jusque-là »*.



Jean-Marc poursuit l'amélioration de son exploitation pour se simplifier la tâche et prévoit de faire des ajustements dans ce bâtiment : élargissement du couloir afin d'effectuer un paillage mécanique.

Remise à plat

Il décide alors de repenser tout son système : *« Il fallait tout changer car je ne croyais plus à la culture en zone intermédiaire – je n'y crois toujours pas d'ailleurs. J'ai donc cédé la moitié de ma structure. Le reste de ma surface a été semé majoritairement en herbe. J'ai simplement conservé 40 ha pour ma paille et mes céréales d'autoconsommation. Comme financièrement la structure n'allait pas bien du tout, le salarié a été licencié – cela faisait 26 ans qu'il travaillait là, donc avec l'ancienneté son salaire ne pouvait malheureusement plus être supporté par la ferme »*. Une fois ces changements effectués, il en ressent les effets : *« je me suis dégagé du temps. Par exemple, avant, les parcelles les plus éloignées se trouvaient à 9 km. À l'époque, je ne comptais pas le temps passé dans la voiture ou le tracteur. Mais, aujourd'hui, avec une parcelle la plus éloignée à 4 km, je vois la différence : je parcours 10 000 km en moins / an ; un gain de temps indéniable. Rien que cela m'a redonné goût à l'agriculture, car je pouvais enfin allier vie de famille et travail ; je ne regrette rien »*. Son emploi du temps annuel s'est donc modifié : *« Le mois de mai à juin est moins stressant. De même que du mois d'août à octobre puisque je n'ai plus de semis et je n'ai plus à préparer la terre. Ce temps retrouvé m'a permis de remonter la pente et de m'intéresser à de nouveaux pans de mon exploitation et plus particulièrement tout ce qui concernait les bovins »*.

Chloé Monget

Retrouvez la suite de l'histoire de Jean-Marc dans un prochain numéro de Terres de Bourgogne.

// FROMAGES FERMIERS

21 « Hey, on est là ! »

Une association de chevriers et de producteurs de fromages fermiers existe en Côte-d'Or. Le petit groupe d'éleveurs s'entraide sur différents sujets et accueille tout nouvel adhérent.



Lors de l'assemblée annuelle, le 24 janvier à Pouilly-en-Auxois.

Vous faites des fromages et vous êtes de Côte-d'Or ? Vous avez envie de progresser ou résoudre des problèmes plus facilement, par le partage d'expériences ? L'association des chevriers et des producteurs de fromages fermiers est faite pour vous ! L'adhésion est gratuite pour les nouveaux installés, elle passe à 25 euros annuels pour les plus expérimentés. L'association est présidée par Michaël Chapelotte, chevrier à Valmont, entre Arnay-le-Duc et Nolay : *« Nous sommes une majorité d'éleveurs caprins mais nos homologues ovins et bovins qui produisent des fromages sont eux aussi concernés. Tout le monde est le bienvenu chez nous »*. L'assemblée générale du 24 janvier a été l'occasion de se retrouver et de discuter de différents dossiers. *« En plus de passer de bons moments, de connaître et côtoyer des personnes qui ont le même métier que nous, notre association permet de gagner du temps sur un certain nombre de questions, notamment sanitaires et réglementaires. Nous échangeons régulièrement sur un groupe WhatsApp, c'est très pratique »*, souligne Sébastien Roussel, vice-président et éleveur de chèvres à Blancey.

Une petite nouvelle

Anna Grouazel, éleveuse de chèvres et de brebis laitières à Mont-Saint-Jean, participait pour la première fois à l'assemblée : *« Je suis installée depuis seulement un an et j'ai entendu parler de cette association assez récemment. Je partage ce qui a été dit : il est important de se connaître, créer du lien dans notre profession et faciliter la recherche d'informations. Aujourd'hui, je vais repartir chez moi avec plusieurs idées, notamment pour la valorisation de mes chevreaux ! »*. Guillemette Allut, conseillère en production fromagère, prenait part, elle aussi, à cette réunion. La technicienne assure un appui technique aux adhérents et profite de l'occasion pour glisser un mot sur l'actualité de la filière : *« Les produits sont de qualité et collent parfaitement avec les attentes sociétales. Tout est positif, hormis un point qui nous interroge de plus en plus : à cause de l'inflation et de la hausse des charges, il devient difficile de s'installer. Nous sentons un certain fléchissement dans les projets d'installation depuis deux ou trois ans. C'est assez inquiétant pour cette filière qui installait beaucoup jusqu'à présent »*.

AG

Pour contacter l'association : 06 69 32 35 07, acpff21@gmail.com

Zone d'Activités
21360 Pont d'Ouche
Tel. 03 80 33 02 61
Fax 03 80 33 02 62
Mail : ger_fra@orange.fr

CHARPENTES MÉTALLIQUES

SARL
F. GERBET

CHARPENTE - COUVERTURE
BARDAGE - SERRURERIE
ISOLATION
Bâtiments agricoles
Bâtiments vini-viticoles - Cuveries

// BLÉ-ORGE

Adapter sa fertilisation aux excès d'eau

Les excédents d'eau de l'automne et du début de l'hiver obligent à appréhender différemment la conduite des cultures de blé et d'orge, notamment sur la question de la fertilisation.

En Bourgogne-Franche-Comté (BFC), le cumul de pluie obtenu du 1er octobre 2023 au 10 janvier 2024 s'étend de 300 mm à plus de 650 mm en zone de montagne. On observe un gradient d'ouest en est, avec des écarts de cumul de pluie par rapport à la médiane particulièrement élevés, jusqu'à un excédent de plus de 150 à 200 mm (voir cartes). Les conséquences de ces excès d'eau sont nombreuses. Au-delà des semis tardifs des céréales à paille souvent réalisés dans de mauvaises conditions voire des re-semis pour les parcelles les plus touchées, c'est toute la conduite de ces cultures qui va devoir être réajustée en 2024.

La fertilisation n'y échappe pas : voici quelques éléments à prendre en compte pour la gestion de la fertilisation. Ces conditions devraient avoir pour conséquence des valeurs de reliquats d'azote minéral très faibles en sortie d'hiver, en particulier pour les zones ayant reçu un cumul de pluie supérieur à 400 mm telles que le pays d'Othe, le plateau langrois, le Val de Saône, la plaine du Finage, la Bresse et le Charolais. Pour le vérifier, une mesure de reliquat s'impose.

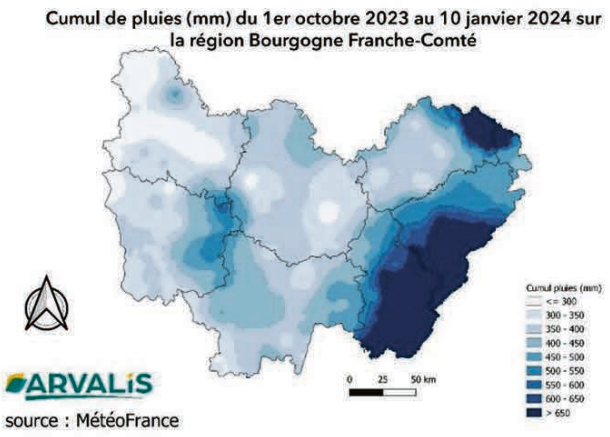
Un peuplement qui peut être affecté

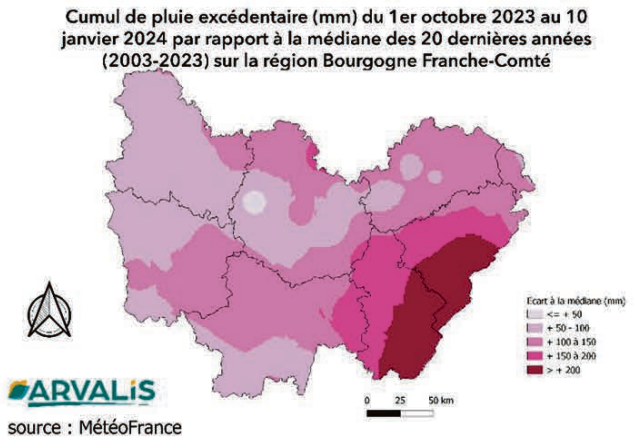
Le peuplement en sortie d'hiver (nombre de pieds par m2) peut être affecté par les conditions d'anoxie, mais il est très difficile d'en chiffrer les conséquences. Les attaques de limaces ont également pu affecter le peuplement. Si, à partir de maintenant, les conditions météo deviennent plus favorables (mois de février et mars sains), les céréales devraient pouvoir rattraper en partie un impact modéré sur le peuplement grâce à la grande « plasticité » des composantes de rendement. En revanche, dans les zones où l'excès d'eau s'est maintenu plusieurs jours ou semaines (mouillères, bords de parcelles), il est probable que l'ensemble des plantes ait disparu. Dans ce cas, un re-semis « en rustine » peut s'imposer, avec des variétés demi-alternatives à alternatives (ex : Prestance, Obiwan). On considère généralement que le seuil de 60 à 100 pieds/m² relativement bien répartis permet de conserver la culture et de couvrir les frais engagés, sans pour autant espérer un rendement élevé. Il faut également vérifier l'état de la structure du sol : si elle a été matraquée par des semis réalisés en forçant, le potentiel de rattrapage sera limité et l'on peut craindre des pertes de rendement.

Dans tous les cas, il sera nécessaire de tenir compte du potentiel de rendement amoindri dans le calcul de la dose X du bilan d'azote prévisionnel. Une des conséquences des excès d'eau et de l'anoxie est une croissance des cultures ralentie qui devrait se traduire par des enracinements superficiels. Ce devrait être le cas aussi pour les semis de céréales décalés en conditions saines du fait d'une phase de tallage plus courte. En sortie d'hiver, dans les situations concernées, les céréales à paille ne valoriseront donc pas ou plus difficilement l'azote des horizons profonds (au-delà de 60 cm voire moins dans les situations les plus impactées). Il ne faudra donc pas compter sur l'azote de l'horizon 60-90 cm pour satisfaire les besoins en début de cycle voire durant la montaison. Cet azote ne devrait être disponible qu'en fin de cycle sous réserve que les racines finissent par atteindre cette profondeur et qu'entretemps il n'ait pas été entraîné au-delà par lixiviation.

Une fertilisation à adapter

Dans ce contexte, il est recommandé d'éviter toute impasse sur le premier apport en sortie d'hiver sur des cultures dont les racines sont sans doute moins actives. Pour autant, il faudra se limiter à de petits apports (30-50 kgN/ha et non 70-80 kgN/ha) tout en respectant la directive nitrates dans les zones vulnérables. Dans les sols refermés qui risquent de garder une tendance à l'hypoxie (disponibilité en oxygène réduite), la reprise de croissance des cultures devrait démarrer lentement et leur capacité à valoriser des quantités importantes d'azote sera mauvaise. Mais avant cela, la priorité devra être donnée au désherbage anti-graminée et non aux apports d'azote pour éviter de « fertiliser » les adventices et d'ajouter un facteur limitant supplémentaire. Tout ceci justifie aussi de « biberonner » la culture en fractionnant la dose d'azote en 3 voire 4 apports. L'utilisation d'OAD reste une fois de plus incontournable pour adapter sa fertilisation en 2024. Pour le pilotage de l'orge d'hiver brassicole, il est indispensable de mettre en place une zone sur-fertilisée pour pouvoir utiliser la méthode HN-Tester. Il ne faudra pas non plus négliger la fertilisation soufrée, qui tout comme l'azote, risque d'être lixivié. Ainsi, dans les situations les plus à risques, c'est-à-dire sur sols superficiels, pauvres en matière organique et ne recevant pas d'apports de produits organiques, ayant reçu de forts abats d'eau depuis l'automne, un apport de 30 à 50 kg de SO_3/ha est recommandé selon le potentiel de rendement (cf. Tableau 2 - Grille soufre d'Arvalis). La date d'apport optimale est de fin tallage à épi 1 cm. Si l'apport est réalisé avec des engrais azote-soufre, il convient de le positionner au plus près des besoins, plutôt juste avant le stade épi 1 cm que tôt en février. Enfin, les apports de phosphore en sortie d'hiver pour rattraper un mauvais enracinement doivent être raisonnés selon les parcelles : nos essais historiques montrent une réponse des céréales à ces apports uniquement dans les situations où les teneurs du sol sont faibles même si, dans ces situations, la réponse est moindre que pour des apports réalisés au semis. Dans les situations bien pourvues en phosphore, il n'y a aucun intérêt à faire un apport pour espérer rattraper un mauvais enracinement.





Ces cartes montrent les excédents sur la région en matière de précipitations.

Culture	Fractionnement de l'apport minéral	Plafonnement des apports **du 1er au 15 février** inclus	Plafonnement des apports **du 1er février au 1er mars** inclus	Plafonnement de chaque apport suivant
Céréales à paille	2 apports minimum	Le total des apports effectués est plafonné à 50 kgN/ha	Le total des apports effectués est plafonné à 80 kgN/ha	Plafonnés à 120 kgN/ha

Tableau de fractionnement des apports pour les zones vulnérables.

Article rédigé par les partenaires de « Blé Orge Objectif protéines » (BOOP) Bourgogne Franche-Comté : Diane Chavassieux et Léa Bounhoure (Arvalis), Jérémie Blas (CA21), Emmanuel Bonnin (Soufflet Agriculture), Benjamin Foltier (Axereal), Patrick Chpoard (CA39), Emeric Courbet (CA70), Damien Derelle (SeineYonne), Romain Flamand (SAS Bresson), Philippe Koehl (Interval), Alexandre Lachmann (Bourgogne du Sud), Marie-Agnès Loiseau (CA89), Mickaël Mimeau (Alliance BFC), Antoine Villard (CA71) et Cédric Zambotto (CA58)

// FÉVEROLE DE PRINTEMPS

Les clés pour une implantation réussie

L'implantation reste l'étape clé de l'itinéraire technique de la féverole de printemps. Une bonne implantation suivie d'une levée précoce, homogène et d'une bonne nodulation permettent d'obtenir une féverole plus robuste pour assurer un meilleur rendement.



• La réserve hydrique, critère d'importance de la parcelle

La féverole de printemps est plus exposée aux stress hydriques de fin de cycle que la féverole d'hiver ou le pois. Le choix d'une parcelle avec une réserve hydrique suffisante est nécessaire pour assurer une nutrition hydrique satisfaisante.

Éviter également les sols séchants, les argiles lourdes et les limons battants hydromorphes, moins propices au développement de la féverole et de ses nodosités.

Afin d'assurer un développement optimal du système racinaire, et donc de mieux valoriser l'eau, la féverole doit bénéficier d'un sol aéré sur 10-15 cm.

Si le sol est mal nivelé ou refermé après un hiver pluvieux, une reprise sur 5-10 cm est conseillé avant toute implantation.

• Semer tôt sur un sol réessuyé pour limiter le stress climatique

Semer sa féverole de printemps précocement est l'un des principaux leviers pour limiter les risques climatiques lors de l'élaboration du rendement (excès thermique, stress hydrique).

La féverole à l'avantage de pouvoir se semer très précocement dès début février dès que le sol est portant. La culture peut se semer sur sol gelé si besoin, tant que la profondeur de semis est bien respectée.

• Un semis profond et une densité sans excès sont de rigueur pour réussir sa culture

La féverole de printemps se sème à 6-7 cm de profondeur pour un semis précoce en février et/ou sur sol gelé. La profondeur passe à 5 cm pour un semis courant mars. Attention à bien respecter ces profondeurs pour éviter toute exposition à des gels tardifs et assurer un bon enracinement.

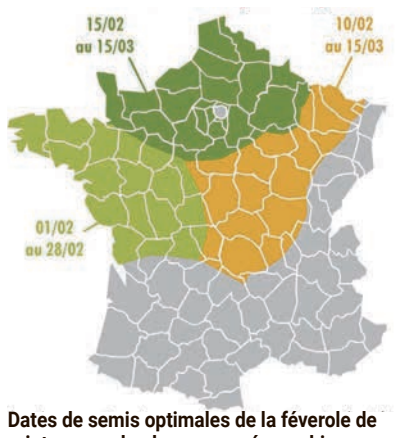
La féverole peut se semer avec un semoir à céréales. Cependant, la qualité du semis est meilleure avec un semoir monograine, permettant d'abaisser de 5 graines/m² la densité.

La féverole s'accommode à de faible écartement (17 cm) comme à de grands écartements (45 cm), notamment pour introduire du binage.

Il est important de respecter les densités de semis selon les sols (voir tableau). Une surdensité entraine des risques de maladies plus importants à la floraison et augmente la compétition hydrique.

Dans le cas d'utilisation de graines de ferme, un test du taux de germination est fortement recommandé d'autant plus si les graines sont bruchées et la densité doit être ajustée en conséquence.

Terres Inovia



Dates de semis optimales de la féverole de printemps selon les zones géographiques.

	Sol limoneux	Sol argileux ou caillouteux
	40 à 45 graines/m²	45 à 50 graines/m²
PMG 350 g	140 à 160 kg/ha	160 à 175 kg/ha
PMG 450 g	180 à 200 kg/ha	200 à 225 kg/ha

Densités de semis, en fonction des sols

VIGNE

// UTILISATION DU DRONE

39

Une véritable machine à épandre

Lorsque les terrains sont inaccessibles car les sols sont trop détrempés, ou qu'ils sont trop escarpés pour un tracteur, le drone est une solution pour traiter les vignes. Dans le Jura, le Legta de Montmorot a organisé une journée consacrée à son utilisation en viticulture.

Dans une parcelle du lycée agricole de Montmorot, dans le Jura, une trentaine d'apprentis en viticulture et leurs maîtres de stage, ont pu assister à une démonstration de traitement des vignes par drone. L'intervenant, Jean-Pierre Sediki, fondateur et dirigeant de la société Drone Plus basée dans le Var et spécialisée dans les drones agricoles, a d'abord présenté son engin : *« Nous utilisons un drone T30, une véritable machine à pulvériser. Équipé de 6 paires d'hélices, il pèse 66 kg et peut soulever jusqu'à 100 kg. Avec lui, nous traitons un hectare en une demi-heure »*. Avec son réservoir de 30 litres, il faut en moyenne 3 pleins à l'hectare. Son autonomie est de 15 minutes et le temps de recharge d'une batterie de 8 minutes. La cuve peut être retirée et remplacée par un semoir à la volée. Le modèle présenté était équipé d'un capteur Lidar et d'un GPS. Il est donc possible de le piloter en manuel, ou de cartographier les points de passage au préalable, en faisant le tour de la parcelle pour placer les coordonnées GPS ou directement sur l'écran, pour passer en mode auto. Grâce à deux caméras, une à l'avant l'autre à l'arrière, la pulvérisation des produits se fait avec un maximum de précision. *« Lorsque nous intervenons, nous travaillons en général avec deux drones, parfois trois »* précise le pilote. Pour chacun des engins, un opérateur et deux assistants sont nécessaires. *« Une des personnes s'occupe uniquement de la batterie. Elle la change et s'occupe du rechargement. Elle doit garder à proximité d'elle un extincteur car les batteries lithium-polymère peuvent chauffer »*.



Pour Jean-Pierre Sediki, *« les drones agricoles n'ont pas vocation à se substituer aux tracteurs mais à intervenir ponctuellement quand les champs ne sont pas accessibles, pas mécanisables ou trop pentus »*.

Avantage agronomique

La pulvérisation par drone peut présenter plusieurs avantages. *« Le premier est agronomique*, précise Jean-Pierre Sediki, *comme il n'y a pas de roues, il n'y a pas de tassement de terrain. Lors de fortes pluies comme on a connu récemment et que le vignoble devient impraticable pour les tracteurs, ou sur certaines parcelles trop escarpées, le drone est le seul moyen d'intervenir et de traiter les vignes. Il est aussi écologique car, ne fonctionnant pas au pétrole, il ne rejette pas de carbone. Dernier point non négligeable : les opérateurs ne sont au contact du produit que lors du remplissage du réservoir »*. Après les explications, place à la démonstration. Une fois le réservoir rempli, le drone prend son envol. L'épandage se fait à 1,5 mètre au-dessus des vignes, à une vitesse de 6 km/h. Le produit est pulvérisé en nuage et grâce au souffle des hélices, ce brouillard pénètre bien toute la plante. *« Ce souffle est tellement fort qu'un vortex se crée et brasse l'air,* explique Jean-Pierre Sediki. *Le feuillage est agité, ce qui permet au produit de recouvrir les deux faces des feuilles. L'entièreté des zones à traiter est atteinte »*. Bien sûr, un tel appareil à un coût non négligeable. Le prix du T30 est de 30 000 euros auxquels s'ajoutent 1 500 euros par batterie, dont la durée de vie est de 1 500 cycles. Au prix du matériel s'ajoute celui des autorisations spécifiques de vol. Ce drone pesant plus de 25 kg, une autorisation Specific operations risk assessment (Sora – méthodologie d'évaluation des risques), qui coûte 15 000 euros, est nécessaire.

Sébastien Closa

Vers une évolution de la réglementation

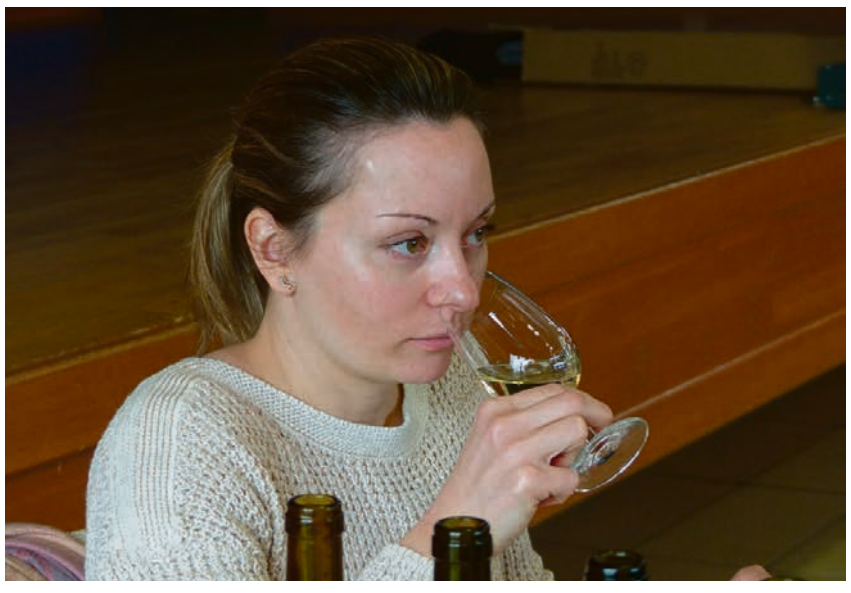
L'utilisation de tels drones d'épandage est très réglementée. Il est interdit de voler prêt des zones habitées, des rivières, des autoroutes, des chemins de fer et des centrales nucléaires. Les parcelles traitées doivent comporter un point d'atterrissage d'urgence. Point le plus gênant pour les pilotes de drones agricoles : l'interdiction d'épandre des produits phytosanitaires. Il est néanmoins parfois possible d'obtenir des dérogations préfectorales ou ministérielles pour des pulvérisations contre le mildiou ou l'oïdium en cas d'orages rendant les parcelles inaccessibles. *« Pour le moment, seuls les produits de biocontrôle et les PNPP sont autorisés* précise Jean-Pierre Sediki. *Nous intervenons par exemple pour épandre du cicatrisant sur des vignes qui ont pris la grêle »*.

// CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE

89

264 échantillons de vin ont été jugés

La présélection départementale des vins, pour le concours général agricole, a eu lieu le mardi 23 janvier, à Venoy. 264 échantillons de vins icaunais ont été jugés. Les vins sélectionnés seront ensuite une seconde fois dégustés lors de la finale, qui aura lieu à Paris, le samedi 24 février prochain.



264 échantillons de vins icaunais ont été jugés.

La présélection départementale des vins, pour le concours général agricole, a eu lieu le mardi 23 janvier, à Venoy. *« Comme tous les ans, le concours est sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. La DDT est là pour veiller au bon respect du règlement, à la bonne attribution des échantillons et remonter le bon nombre d'échantillons à Paris. Tout cela avec l'appui de la Chambre d'agriculture qui a un vrai travail de logistique sur cette présélection »*, rappelle Clément Leriche, responsable du service économie agricole de la DDT de l'Yonne et commissaire du concours général agricole (en compagnie de Nadine Thomas, chargée de mission à la Chambre d'agriculture de l'Yonne).

Tout au long de la matinée, une trentaine de jurés (vignerons ou salariés de domaine, restaurateurs et amateurs éclairés), ont chacun dégusté une dizaine d'appellations des 264 échantillons de vins icaunais présentés (soit 30 de plus que l'an passé): Chablis, petit Chablis, Chablis premier cru, Chablis grand cru, Irancy, Saint-Bris, Coulanges-la-Vineuse, Aligoté ou encore Bourgogne Épineuil… toutes les appellations du département étaient bien là. *« On était sur le millésime 2021 pour les appellations Irancy et Chablis grands crus, et sur les millésimes 2021 et 2022 sur toutes les autres appellations »*, précise Nadine Thomas.

La finale le 24 février

Et comme toujours, jusqu'à 60 % des vins présentés lors de cette présélection pouvaient être sélectionnés pour la finale, qui aura lieu le samedi 24 février, lors du salon international de l'agriculture, à Paris.

Aussi, au même titre que l'année dernière, les crémants de Bourgogne ont été dégustés régionalement lors de la présélection des vins de Côte-d'Or, qui a eu lieu le vendredi 26 janvier, à Beaune.

Pour rappel, si les vins sont les seuls à connaître une présélection, d'autres productions sont également jugées à Paris, au concours général agricole. Bien sûr, l'Yonne sera une nouvelle fois représentée sur bon nombre de produits. Avec, on l'espère, un maximum de médailles à la clé.

Christopher Levé



Les jurés jugent les vins en fonction d'une liste de critères prédéfinis.

// PORTRAIT

21 Nicolas, le « prof-agri »

Nicolas Bachotet est agriculteur à Lux, au nord de Dijon, et formateur, à la MFR de Pouilly.

À chacun sa diversification ! Nicolas Bachotet, exploitant agricole à Lux, enseigne la fiscalité et la stratégie d'entreprise à la Maison familiale Auxois sud-Morvan. *« Pour être précis, mon premier métier a été enseignant. Je ne me suis installé que cinq années plus tard, en 1997 »*, confie le Côte-d'Orien de 57 ans, diplômé de l'école d'ingénieurs agricoles de Dijon (Enita dans le passé, Institut Agro aujourd'hui).



Nicolas Bachotet travaille deux jours par semaine auprès des BTS Acse.

Bien s'organiser

Nicolas Bachotet dispose d'un contrat à 40 % à la MFR : *« cela représente deux jours par semaine, j'interviens principalement auprès des BTS Acse. Je suis en EARL avec mon frère Alexandre, qui lui aussi a des activités extérieures : une bonne organisation s'impose entre nous pour pouvoir se libérer autant, tout en assurant les travaux de la ferme, qui est en grandes cultures. Alexandre et moi pouvons compter sur Bernard, notre père et Valentin, mon fils pour d'éventuels coups de bourre. Si nous avions un élevage, cette double activité serait beaucoup plus compliquée, voire impossible pour moi, il y aurait trop de contraintes »*. Le formateur remercie Nadine Jeannin, sa directrice, pour l'aménagement de son emploi du temps : *« il y a forcément des imprévus, quelques fois dans l'année… Heureusement, le fonctionnement d'une MFR est assez souple et j'arrive à m'adapter. Et puis, heureusement, les cours ne se déroulent pas toute l'année. L'été, j'ai le temps d'assurer les moissons. Du moins, quand celles-ci ne sont pas très précoces ! »*. La campagne 2022-2023 illustre bien ce type de mésaventure : *« les récoltes ont débuté dès le mois de juin l'an passé, c'était exceptionnel pour notre secteur. Dans le même temps, j'étais convoqué pour les examens… Mon fils m'a remplacé, je profite de l'occasion pour le remercier à nouveau ! »*.

Partages d'expériences

Nicolas Bachotet aime le contact auprès des étudiants : *« je pratique ce que j'enseigne ou plutôt, j'enseigne ce que je pratique ! C'est le côté sympa de cette double activité. La fiscalité est une notion très importante à mes yeux, en agriculture : transmettre mes connaissances à de futurs exploitants est une motivation supplémentaire pour moi. L'enseignement est aussi l'occasion de sortir de ma ferme, c'est également un plus pour l'ouverture d'esprit ! »*. La directrice de la MFR apprécie tout particulièrement le profil de formateur-agriculteur : *« Valentin, le fils de Nicolas, travaille chez nous depuis trois mois. Christophe Courty, qui vient de la Haute-Marne, est aussi agriculteur… Le partage d'expériences des professionnels et leurs connaissances profitent à tous nos apprenants, c'est une richesse pour l'enseignement de nos jeunes »*.

AG

Plusieurs écoles à son actif

Nicolas Bachotet a commencé sa carrière en Moselle, au lycée agricole de Courcelles-Chaussy, avant de prendre la direction des Vosges, au lycée de Mirecourt. Après son installation sur la ferme familiale, l'agriculteur de Lux a repris du service à la MFR de Fauverney. La fermeture de cet établissement en 2015 l'a conduit durant une année à la MFR de Granchamp, avant son arrivée à la MFR Auxois sud Morvan.

// CERFRANCE ALLIANCE CENTRE

58 La proximité comme fil rouge

Le 24 janvier, au Casino Tranchant de Pougues-les-Eaux, les représentants de Cerfrance Alliance Centre présentaient leurs vœux aux adhérents et collaborateurs avec comme objectifs : la proximité et l'adaptation.



Les vœux de Cerfrance Alliance Centre étaient axés sur la proximité et l'évolution du conseil.

C'est au Casino Tranchant de Pougues-les-Eaux, le 24 janvier, que les représentants de Cerfrance Alliance France avaient donné rendez-vous aux adhérents et salariés pour leur cérémonie des vœux. Pour 2024, le message est clair : la proximité et l'adaptation des services. Les échanges ont débuté avec l'intervention de Gilles Van Kempen, Président de Cerfrance Alliance Centre, qui insiste : *« Je vous remercie de faire vivre notre association. Pour 2024, je vous souhaite bien évidemment une bonne santé pour vous et pour vos entreprises car c'est grâce à vous, commerçants, artisans et agriculteurs, que nos territoires se développent »*.

Un terrain qui ose

Il poursuit : *« Pour cette nouvelle année, je suis persuadé qu'il faudra oser pour se développer et cela est au cœur de notre stratégie, en plus du conseil adapté à chacune de vos situations »*. Sur ce point, Arnaud Bertrand, Référent de territoire pour la Nièvre, rebondit : *« pour être bien représenté, il faut vous porter candidat dans les différents collèges qui sont instaurés sur votre territoire. C'est avec vous et vos remontées de terrain que nous pourrons construire un futur qui répond à vos attentes »*.

De son côté, Caroline Laizeau, Directrice générale rappelle la réorganisation du territoire d'action de Cerfrance Alliance Centre : *« En 2023, nous avons travaillé pour positionner des responsables de territoires afin de vous conseiller au plus près de vos besoins. Cette nouvelle organisation est donc effective en 2024 et nous espérons qu'elle répondra à vos demandes »*.

La digitalisation à l'œuvre : des changements majeurs en perspective

Parmi les adaptations phares, Caroline Laizeau détaille : *« Depuis quelques années, la digitalisation est arrivée dans tous les foyers, et impacte directement nos métiers et les vôtres. Avec les mutations sociétales que cela engendre, la réglementation a aussi évolué. Avec un besoin de service rapide et efficace, nous avons transformé nos outils – toujours en accord avec les lois. Pour ce sujet, je rappelle la mise en place obligatoire de la facture électronique au 1er septembre 2026 pour toutes les entreprises et au 1er septembre 2027 pour les PME et TPE. Avec elle, la comptabilité faite sur un document Word, ou autre, disparaîtra. Afin de faciliter vos démarches, et de vous accompagner dans cette transition, nous allons mettre en place une plateforme sécurisée de transmission de données : Effinum. Nous sommes en train de la tester afin de fournir un service fiable le moment venu. Nous continuerons nos actions de sensibilisation auprès de vous afin que cette transition soit la plus fluide pour vous et vos entreprises. En sus, nous vous proposons une nouvelle offre de services : Modulo. Comme son nom l'indique, nous souhaitons moduler encore plus notre conseil afin qu'il soit encore plus adapté à votre entreprise »*. Elle conclut : *« Depuis des années, vous êtes notre cœur de métier et nos partenaires de confiance. Et, nous serons toujours à proximité pour vous apporter une écoute attentive »*.

Chloé Monget

Conférence digitalisation

Afin *« d'offrir des pistes de solutions »* comme l'évoque Caroline Laizeau, une conférence était organisée durant la rencontre. Celle-ci avait pour thème : *« la digitalisation et la satisfaction client : comment enchanter vos clients à l'ère du digital ? »*. Elle fut animée par Stéphane Gauthier, conférencier et spécialiste en digitalisation et satisfaction client.

// GROUPAMA

89

Adeline Lelu, la « cheffe d'orchestre » du pôle sinistre auto

Une fois par mois, tout au long de cette année 2024, Terres de Bourgogne va à la rencontre des femmes et des hommes qui font rayonner l'enseigne Groupama dans l'Yonne. Pour ce deuxième rendez-vous mensuel de l'année, nous avons échangé avec Adeline Lelu, responsable du pôle sinistre auto dans le département.



Adeline Lelu.

Le mot de Ludovic Damé, directeur d'établissement de l'Yonne et de la Seine-et-Marne à Groupama Paris Val de Loire

« Je retrouve Adeline Lelu, que j'avais recrutée il y a quelques années. Par son parcours, elle a une bonne connaissance des attentes des sociétaires. Son objectif : transformer les pépins en pépites. Elle dirige avec excellence ses équipes et mène une quête constante de recherche de qualité de service client grâce à une gestion efficace au quotidien. J'avoue apprécier sa réactivité lorsqu'un dossier se « grippe », elle a toujours la bonne solution ».

Née dans le Loiret, Adeline Lelu, 43 ans, arrive dans l'Yonne en 1987, dans un contexte familial. C'est ici qu'elle fait ses études. Son BTS commerce international en poche (elle l'effectue au lycée Saint-Joseph Sainte-Thérèse, à Auxerre), Adeline Lelu part pour la région parisienne, afin de commencer sa carrière professionnelle. « *J'ai commencé dans la banque, à la Société Générale, en back-office international. Dans le cadre là, je suis partie quelques mois en Allemagne. Le but était de rapatrier l'activité qu'il y avait là-bas, en France* ».

18 mois plus tard, elle rejoint ING direct, une banque en ligne, où elle reste une dizaine d'années. « *Là-bas, j'ai passé l'ITB (une formation de management bancaire) qui sert à former les futurs encadrants bancaires, dont les directeurs d'agence. J'ai donc commencé à faire du management en 2008, avec un poste de superviseur/manager d'équipes* ».

Puis, Adeline Lelu décide de retourner en terres icaunaises, en 2010. Elle intègre la Caisse d'Épargne, où elle occupe pendant 18 mois un poste dédié à l'accueil des clients, avant de passer directrice d'agence courant 2011. « *J'ai fait ce métier dans différentes agences jusqu'en août 2019* », détaille-t-elle. Avant de rejoindre Groupama en septembre 2019.

Accompagner des personnes

C'est sur le poste de responsable de l'équipe sinistre, entreprise et courtage qu'elle commence son aventure au sein de l'assureur. « *J'avais une équipe composée d'une dizaine de collaborateurs, basée ici, au siège, à Auxerre. J'ai occupé ce poste pendant deux ans. Puis, j'ai eu l'opportunité de postuler au poste de responsable du pôle sinistre auto, que j'occupe depuis le 1er janvier 2022* », indique-t-elle.

Pourtant, travailler dans le monde de l'assurance n'était pas sa première vocation. « *À la base, je voulais être professeure de français ou d'économie* », sourit-elle, « *ce qui n'a rien à voir avec mon métier actuel. À part peut-être le fait d'accompagner et de faire acquérir des compétences à des personnes* ».
Pour autant, elle ne regrette en rien son parcours professionnel. « *Si je suis entrée par hasard à la Société Générale, le milieu bancaire m'a bien plu, car il y a une vraie diversité d'activités. On ne fait jamais la même chose, c'est le cas aussi dans le monde de l'assurance. On est dans l'accompagnement des gens, la découverte des besoins. Il faut savoir s'intéresser à l'humain, aimer le relationnel et c'est ce qui me motive dans ma fonction actuelle, comme dans toutes celles que j'ai occupées auparavant. Même en voulant être professeure, j'avais cette envie d'accompagner, d'être au contact des autres* », confie-t-elle.

Un métier d'utilité publique

En tant que responsable du pôle sinistre auto, Adeline Lelu a la charge de piloter les activités d'une quarantaine de collaborateurs, avec le soutien de trois managers. « *C'est un peu un métier de cheffe d'orchestre, c'est de savoir où en est l'activité, de suivre les flux, les « stocks » (la volumétrie de déclaration de sinistres, les actions menées dans les dossiers de l'ouverture au règlement au sociétaire, la téléphonie…). C'est aussi de fixer les objectifs annuels par rapport aux attentes de l'entreprise et de mettre en place des moyens pour y arriver. C'est également de représenter le travail qui peut être fait sur le pôle au sein de Groupama, en participant aux conseils d'administration avec nos élus, nos administrateurs et notre président. Pour moi, l'intérêt de ce métier c'est que les missions sont assez transverses* », assure-t-elle. Avant de poursuivre : « *Au sein du pôle sinistre, on est des travailleurs de l'ombre. C'est donc important pour moi de représenter mes collègues qui, au quotidien, font tout leur possible pour que les dossiers soient gérés au mieux* ».
Pour elle, « *l'assurance est, je pense, un métier d'utilité publique. On est aussi là pour sensibiliser aux risques de la route. Cela fait partie de nos métiers, ici, à Groupama. Car outre les sinistres « matériels », on est parfois amené à gérer des dossiers corporels, on voit donc l'incidence que peuvent avoir les accidents de la route* ».
Un métier d'utilité public aussi dans le sens où la priorité est la satisfaction des clients. « *C'est le cheval de bataille pour cette année 2024. On renforce les équipes pour pouvoir répondre au mieux au téléphone, pour que l'on soit encore plus réactif dans la gestion des dossiers, pour que nos sociétaires soient contents du service qu'on leur propose. Comme on est dans un contexte inflationniste, avec des primes (comprendre le prix des assurances) qui augmentent, il est important, pour les sociétaires, de savoir pourquoi ils payent, avec un service de qualité à la clé* », conclut Adeline Lelu.

Christopher Levé

// GUFA

58

En cours

Le 18 janvier, lors de l'assemblée de dissolution de l'association Avenir Territoire Élevage, Florian Guyard, président du Gufa (Groupement d'utilisation des financements agricoles) a évoqué un prochain versement. En effet, suite au projet photovoltaïque de l'aérodrome de Cosne-sur-Loire, la compensation agricole sera versée au groupement : « *Nous attendons que les fonds soient véritablement sur le compte afin de financer d'autres projets collectifs* ».
Ainsi, il a rappelé les soutiens du Gufa pour l'abattoir de Corbigny, pour celui de Cosne ou encore pour le magasin de producteurs de la Fermille (Saint-Benin-d'Azy). Il a également précisé : « *Il faut penser le Gufa comme une tirelire qui permet d'épauler les projets collectifs agricoles. Aujourd'hui, nous sommes au début de notre engagement, et il y a un décalage entre l'arrivée des financements (notamment issus des projets agrivoltaïques ou photovoltaïques) et nos actions. Pour le moment, nos fonds proviennent de la compensation agricole et de la Chambre d'agriculture de la Nièvre, mais nous espérons que d'autres s'associeront* ».

Chloé Monget



Le prochain versement fait au Gufa proviendra de la compensation agricole issue du projet photovoltaïque de l'aérodrome de Cosne-sur-Loire.

// COHABITATION

Qu'est-ce qu'un trouble anormal de voisinage ?

Un éleveur de l'Oise s'est vu récemment condamné en Cour d'appel à payer 100 000 euros de dommages et intérêts à des voisins, en raison d'un trouble anormal de voisinage. Mais que recouvre exactement cette expression ? Une juriste répond.



La récente affaire d'un agriculteur condamné dans l'Oise incite à revoir la législation entourant les rapports entre exploitations agricoles et riverains.

Le trouble anormal de voisinage est une règle juridique créée en 1971, posant pour principe que le *« droit pour un propriétaire de jouir de sa chose de la manière la plus absolue, sauf usage prohibé par la loi ou le règlement, demeure limité par l'obligation qu'il a de ne causer à autrui aucun dommage dépassant les inconvénients normaux du voisinage »*, les juges recherchent si les nuisances n'excèdent pas les inconvénients normaux du voisinage en fonction des circonstances de temps et de lieu. La question qui se pose pour les agriculteurs, et la plupart du temps pour les éleveurs, est de savoir si leur activité agricole importune les voisins au-delà de la normalité. La plupart des plaintes portent sur des nuisances olfactives et sonores ainsi que sur la présence d'insectes. Certaines peuvent également porter sur de la « pollution visuelle », lorsque des déchets sont stockés à proximité d'un gîte de luxe.

Antériorité

Dans la plupart des hypothèses, les activités agricoles sont protégées par « l'exception d'antériorité ». Pour pouvoir bénéficier de cette protection, trois conditions doivent toutefois être remplies :

- L'antériorité de l'activité agricole par rapport aux habitations ;
- La poursuite de l'activité dans des conditions équivalentes ;
- La conformité d'installation à la réglementation.

L'article L.113-8 du Code de la construction prévoit ainsi que : *« Les dommages causés aux occupants d'un bâtiment par des nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales, touristiques, culturelles ou aéronautiques, n'entraînent pas droit à réparation lorsque le permis de construire afférent au bâtiment exposé à ces nuisances a été demandé ou l'acte authentique constatant l'aliénation ou la prise de bail établi postérieurement à l'existence des activités les occasionnant dès lors que ces activités s'exercent en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et qu'elles se sont poursuivies dans les mêmes conditions »*.

Nouvelle loi

L'exception d'antériorité ne peut plus être invoquée dès lors que l'activité agricole évolue : augmentation du cheptel, réorganisation des installations, changement d'activité, etc.

Devant la multiplication des contentieux, les parlementaires tentent de protéger davantage les activités agricoles en adoptant différentes lois notamment la loi n° 2021-85 du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises, qui a intégré dans le Code de l'environnement *« les sons et odeurs comme caractéristique des espaces naturels »*. Le Garde des Sceaux a promis au monde agricole, lors du salon de l'Agriculture en mars 2023, une loi permettant de protéger davantage les agriculteurs. Ce projet de loi a été déposé par une députée du Morbihan et adopté par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2023. Ce texte, s'il est adopté dans les mêmes termes par le Sénat, aurait pour objet d'introduire un nouvel article 1253 dans le Code civil précisant que : *« La responsabilité prévue au premier alinéa n'est pas engagée lorsque le trouble anormal provient d'activités, quelle qu'en soit la nature, préexistantes à l'installation de la personne lésée, qui sont conformes aux lois et règlements et qui se sont poursuivies dans les mêmes conditions ou dans des conditions nouvelles qui ne sont pas à l'origine de l'aggravation du trouble anormal »*. Ce nouveau texte, s'il est adopté, permettrait de sécuriser les installations existantes, mais le problème reste entier pour la création des nouveaux ateliers d'élevage. La meilleure protection restera la séparation des zones agricoles et urbaines, la vigilance s'impose lors de l'élaboration des documents d'urbanisme afin de veiller à ce que les nouvelles constructions demeurent éloignées du secteur agricole.

Aurélie Lucas, FDSEA 71

// DÉMOGRAPHIE

Plus de 50 000 seniors en perte d'autonomie en BFC

L'Insee Bourgogne-Franche-Comté a publié une étude révélant que, dans notre région, 54 000 personnes âgées en perte d'autonomie vivent à leur domicile.

Le vieillissement de la population constitue une tendance lourde qui devrait se poursuivre dans les prochaines années. Or, la population âgée est davantage touchée par la perte d'autonomie. En Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC), la grande majorité des habitants de 60 ans ou plus (les seniors) vivent à domicile. 6,6 % sont en perte d'autonomie soit près de 54 000 personnes. Elles subissent en effet de fortes restrictions d'activités en lien avec leur état de santé, voire une incapacité totale à effectuer seules des actions simples de la vie quotidienne comme se laver, s'habiller, se déplacer, se repérer ou comprendre une conversation. La perte d'autonomie chez les personnes âgées est déterminée par la conjugaison de problèmes fonctionnels. En BFC, près d'un quart des seniors sont touchés par au moins un problème fonctionnel. Le plus fréquent est d'ordre moteur et concerne 17 % des personnes âgées de 60 ans ou plus. Par ailleurs, 10 % souffrent d'un problème sensoriel et 6 % d'un problème cognitif.

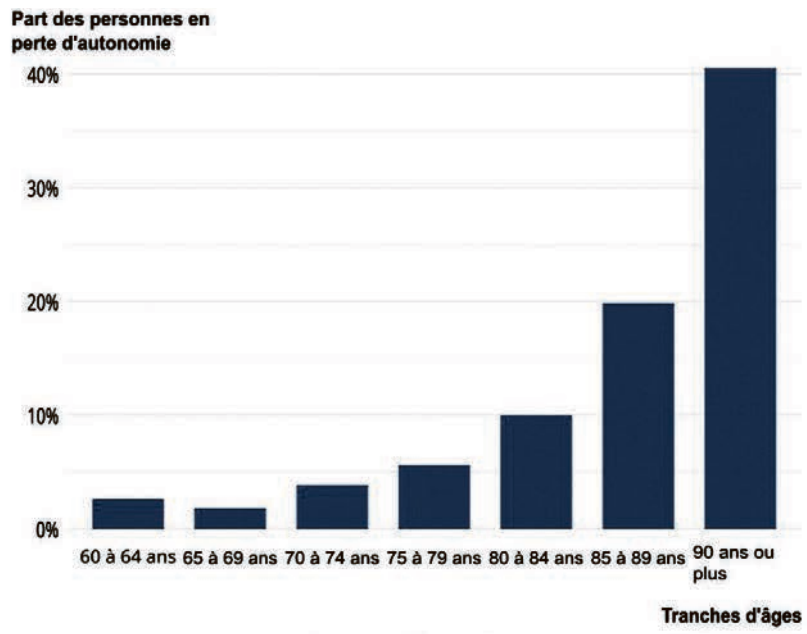
Plus de femmes que d'hommes

Davantage de femmes que d'hommes sont concernées par la perte d'autonomie. En raison de leur espérance de vie plus élevée, elles sont plus nombreuses aux grands âges où l'autonomie est la plus affectée. En effet, à 60 ans les femmes peuvent encore aspirer à vivre 26,8 ans contre 22,3 ans pour les hommes. Ainsi, plus des deux tiers des seniors de 85 ans ou plus sont des femmes. En outre, elles sont davantage sujettes à la perte d'autonomie que les hommes. Au-delà de 85 ans, 34 % des femmes vivant à domicile sont en perte d'autonomie contre 18 % pour les hommes. En BFC, 26 % des seniors vivant à domicile reçoivent au moins une aide dans leur vie quotidienne. Il peut s'agir de l'aide de l'entourage, de celle d'un professionnel (aides ménagères, aide-soignants, infirmiers, etc.), d'une aide technique (canne, fauteuil roulant, lit médicalisé, etc.) ou d'aménagements du logement (barre d'appui, douche adaptée, porte élargie, etc.). Ces différentes aides ou aménagements favorisent le maintien à domicile des seniors. L'aide mise en place auprès des seniors se renforce avec l'âge du fait de leur état de santé qui se dégrade généralement. Près de 17 % des personnes de moins de 75 ans déclarent bénéficier au quotidien d'au moins une de ces aides. Cette proportion double pour les seniors âgés de 75 à 84 ans et fait plus que quadrupler pour ceux âgés de plus de 85 ans. En particulier, toutes tranches d'âges confondues, 16 % des seniors bénéficient de l'aide de leur entourage. Cette assistance évolue en fonction de leur degré de perte d'autonomie. Ainsi, 11 % sont aidés par leur entourage lorsqu'ils ne rencontrent que quelques difficultés à assurer seuls les actes de la vie quotidienne. Néanmoins, ils sont 90 % à être aidés par leur entourage lorsque la perte d'autonomie est installée. Par ailleurs, 22 % des seniors vivant à domicile bénéficient d'une assistance autre que celle de l'entourage, et certains peuvent les cumuler. On constate que 16 % des seniors ont recours à une aide technique, 10 % à une aide professionnelle et 7 % à une aide pour l'aménagement de leur logement.

Renforcement des aides

Avec la perte d'autonomie qui s'intensifie, les aides techniques et professionnelles sont fréquemment renforcées par celle de l'entourage. Au-delà de 85 ans, 48 % des femmes reçoivent tous ces types d'aides, contre 33 % des hommes. L'entrée dans une structure d'hébergement pour personnes âgées (Ehpad, maison de retraite, établissement de soins de longue durée) intervient souvent lorsque la perte d'autonomie s'amplifie et que les risques de chute ou d'accidents domestiques ne permettent plus d'assurer un maintien à domicile en toute sécurité. L'arrivée en établissement spécialisé est donc plus fréquente aux âges avancés. Ainsi, 1 % des seniors de moins de 65 ans vivent dans ces établissements contre 21 % pour ceux de plus de 85 ans. En BFC, 37 400 seniors vivent au sein des 562 établissements d'accueil pour personnes âgées. Rapportés au nombre total de seniors de la région, cela représente une proportion supérieure à la moyenne française. La région est, en fait, davantage dotée en capacité d'hébergement pour personnes âgées. Elle comprend 40 000 places, soit 124 places pour 1 000 personnes de plus de 75 ans (contre 115 en France) et 108 lits médicalisés. La Saône-et-Loire, l'Yonne et la Nièvre sont les départements les plus équipés de la région.

Insee Bourgogne-Franche-Comté



Champ : Personnes de 60 ans ou plus vivant à domicile en Bourgogne-Franche-Comté
Source : Drees, Enquête VQS 2021

Logiquement, la part de personnes en perte d'autonomie croît en fonction des tranches d'âges.

TABLEAU DE BORD

LES FORMATIONS

CÔTE D'OR

// Optimiser ses installations de stockage de grains avec Nicolas Thibaud

• 5 février à Francheville

Céline France, CA21 - 03 80 68 66 71
celine.france@cote-dor.chambagri.fr

// Inséminer soi-même ses vaches en toute confiance

• 7 et 20 février sur exploitation proche de Créancey

// Traiter les problèmes locomoteurs des bovins

• 8 février à Créancey

// Maîtrise sanitaire de l'agnelage

• 15 février à Créancey

Céline Faubladier, CA21 - 03 80 90 68 76
celine.faubladier@cote-dor.chambagri.fr

NIÈVRE

// Optimiser la qualité de la pulvérisation en grandes cultures

• 13 février

Cette formation précise des notions d'optimisation de la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques par le raisonnement des choix techniques : matériel, réglages, adjuvants, conditions de passage, etc, pour des pratiques qui garantissent une efficacité technique et économique, un moindre impact sur l'environnement, la protection de l'utilisateur et le respect des règlementations. Lieu en fonction des stagiaires.

Plus d'infos : Chambre d'Agriculture de la Nièvre – centre de formation : 03 86 93 40 37

YONNE

// MesParcelles : solution internet pour piloter mes cultures (2 jours)

• Mardi 6 et mardi 13 février

À la Chambre d'agriculture de l'Yonne, à Auxerre.

Contact : Catherine Bonin (Chambre d'agriculture de l'Yonne) au 03 86 94 28 42.

// Intégrer un chien de protection dans un troupeau

• Mercredi 7 (après-midi) février, mardi 19 mars, mardi 30 avril, mardi 11 juin et mercredi 17 juillet

À la Chambre d'agriculture de l'Yonne, à Auxerre et à Lainsecq.

Contact : Marianne Ranque (Chambre d'agriculture de l'Yonne) au 03 86 51 74 08.

// Optimiser la qualité de la pulvérisation en GC

• Jeudi 8 février

À la Chambre d'agriculture de l'Yonne, à Auxerre.

Contact : Élodie Joudelat (Chambre d'agriculture de l'Yonne) au 06 83 81 90 95.

// La gestion de l'azote en AB

• Jeudi 8 février

À la Chambre d'agriculture de l'Yonne, à Auxerre.

Contact : Marjorie Lautier (Chambre d'agriculture de l'Yonne) au 06 77 75 30 28.

// Parage : soigner les pieds de mes bovins

• Jeudi 8 février

À la Chambre d'agriculture de l'Yonne, à Auxerre.

Contact : Marianne Ranque (Chambre d'agriculture de l'Yonne) au 03 86 51 74 08.

// Renouvellement certiphyto Densa (GC)

• Mardi 13 février

À la Chambre d'agriculture de l'Yonne, à Auxerre.

Contact : Christine Ligeron (Chambre d'agriculture de l'Yonne) au 03 86 94 22 22.

// Me préparer à la gestion d'une éventuelle crise sanitaire sur mes produits laitiers

• Mardi 13 février

À définir.

Contact : Déborah Colard (Chambre d'agriculture de l'Yonne) au 03 86 94 22 19.

// Serein face aux évolutions réglementaires avec MesParcelles

• Jeudi 15 février

À la Chambre d'agriculture de l'Yonne, à Auxerre.

Contact : Catherine Bonin (Chambre d'agriculture de l'Yonne) au 03 86 94 28 42.

L'AGENDA PRO'

CÔTE D'OR

// Se former à la conduite d'engins agricoles

• Mercredi 7, mercredi 14, vendredi 16 février

Groupama Grand Est organise des formations pour la conduite de tracteurs et de machines agricoles, en partenariat avec le centre Centaure Grand Est de Gevrey-Chambertin, en Côte-d'Or. La formation dure une journée. Les prochaines vont se tenir mercredi 7, mercredi 14 et vendredi 16 février. Les pré-requis sont : savoir conduire un engin agricole, être âgé d'au moins 16 ans, pour les participants âgés de 16 à 18 ans, avoir validé l'Apprentissage anticipé de la conduite (AAC) et être rattaché à une exploitation agricole ou forestière, pour les participants âgés de 18 ans et plus, être rattaché à une exploitation agricole ou forestière et / ou être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

Grand-est.centaure.com

YONNE

// Ventes aux enchères UCC

• Mercredi 7 février

L'UCC (union charolais croissance) organise une vente aux enchères de taureaux le mercredi 7 février, dès 14 heures, sur son site de Chermoy.

// Conférence sur la filière CRC

• Jeudi 8 février

Dans le cadre de leur BTS Agronomie Productions Végétales, deux étudiantes organisent une conférence sur la filière Culture Raisonnée Contrôlée-CRC à partir de 13 h 30 à l'amphithéâtre du lycée La Brosse, près d'Auxerre. Vincent Jouan, agriculteur céréalier de l'Yonne et président de la filière, présentera les principes de la marque. Michel Deketelaere, directeur scientifique de la filière s'exprimera sur la réduction des produits phytosanitaires dans cette filière. Un technicien et un agriculteur témoigneront de leurs expériences.

Renseignements : Lorette Jouan au 07 83 57 78 48, ou Andréa Gallemard au 06 58 33 05 62

// Assemblée générale cantonale de la FDSEA

• Vendredi 9 février

La FDSEA organise l'assemblée générale cantonale du canton de Ligny-le-Châtel, à 9 h 30, à Ligny-le-Châtel.

• Vendredi 9 février

La FDSEA organise l'assemblée générale cantonale du canton des cantons d'Avallon, Guillon, Quarré-les-Tombes, Vézelay et l'Isle-sur-Serein, à 11 heures, (lieu à définir).

// Portes ouvertes de bâtiments d'élevage

• Mardi 13 février

La Chambre d'agriculture de l'Yonne et Alysé organise leurs journées portes ouvertes de bâtiments d'élevage du 13 au 16 février. Le mardi 13 février, le Gaec Joffrin (16 grande rue) à Villiers-Vineux ouvre les portes de son exploitation en bovin lait. La thématique de la journée : une transformation astucieuse d'une salle de traite.

• Mercredi 14 février

Le mercredi 14 février, la Ferme des Abry (Le Gibon) à Leugny, ouvre les portes de son exploitation en ovin lait. La thématique de la journée : une bergerie 3 en 1, avec un bâtiment multi-fonctions « au féminin ».

• Jeudi 15 février

Le jeudi 15 février, Julien Robert (24 rue d'en bas) à Flogny-la-Chapelle ouvre les portes de son exploitation en production de volailles. La thématique de la journée : des poulaillers mobiles.

• Vendredi 16 février

Le vendredi 16 février, la Scea de Tameron (10 rue du Tilleul, Montillot) à Tameron ouvre les portes de son exploitation en bovin viande. La thématique de la journée : un bâtiment dans l'air du temps.

Vos repères

SALAIRES ET COTISATIONS

// GRILLE DE SALAIRES

Un nouvel accord sur les salaires minima pour les entreprises de la production agricole et les Cuma

Afin de prendre en compte la dernière augmentation du SMIC de 2,2%, soit 11,52 €, au 1er mai, la FNSEA, la FNCUMA et l'ensemble des organisations syndicales de salariés sont parvenus à un accord sur l'évolution de la grille nationale des salaires minima pour les entreprises agricoles de la production et des CUMA. Il s'agit de l'avenant 7 du 25 mai 2023 à la convention collective national de la Production agricole et des Cuma du 15 septembre 2020.

Coefficient	Palier	Taux horaire (en €)
9 - 11	1	11,52
12 - 16	2	11,61
17 - 24	3	11,78
25 - 35	4	12,03
36 - 51	5	12,56
52 - 73	6	13,15
74 - 104	7	13,92
105 - 143	8	14,88
144 - 196	9	16,11
197 - 270	10	17,84
271 - 399	11	20,30
400	12	23,20

INDICES DES FERMAGES

Depuis la loi de modernisation de l'agriculture de 2010, l'indice national des fermages est fixé par arrêté ministériel chaque année. Il s'applique pour toutes les échéances annuelles du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 sur l'ensemble du territoire français et pour toute production. Cet indice sert à réévaluer le prix de location des terres.
Pour la campagne 2022-2023 l'arrêté du 13 juillet 2022 paru au Journal officiel du 16 juillet 2022 a fixé l'indice national des fermages à **110,26**. L'indice progresse de 3,55 % par rapport à la campagne précédente.
Cet indice repose à 60 % sur l'indice d'évolution du revenu brut d'exploitation agricole (RBEA) à l'hectare national des cinq dernières années et à 40 % sur l'évolution du niveau général des prix correspondant au prix intérieur brut de l'année précédente.

Pour calculer le montant des loyers des terres agricoles entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023, la formule est la suivante :

$$\frac{\text{Montant du loyer par hectare N-1 x 116,46 (indice 2023)}}{\text{110,26 (indice 2022)}}$$

Pour rappel, voici les indices de fermage depuis 2010 :

Année	Indice	Variation
2010	98,37	-1,63 %
2011	101,25	+2,92 %
2012	103,95	+2,67 %
2013	106,68	+2,63 %
2014	108,3	+1,52 %
2015	110,05	+1,61 %
2016	109,59	-0,42 %
2017	106,28	-3,02 %
2018	103,05	-3,04 %
2019	104,76	+1,66%
2020	105,33	+0,55%
2021	106,48	+1,09%
2022	110,26	+3,55%
2023	116,46	+5,63%

COURS ET MARCHÉS

MARCHÉS LOCAUX *Bovins*

// SICAFOME (MOULINS-ENGILBERT, 58)

23/01/2024

BROUTARDS 6-12 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 543 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M	U	200-250	3,47	3,71	3,64	
		250-300	3,50	3,70	3,60	-0,11
		300-350	3,54	3,62	3,58	-0,05
		350-400	3,55	3,71	3,64	0,07
		400-450	3,43	3,67	3,54	0,04
		450-500	3,37	3,46	3,43	-0,01
	R	300-350	3,44	3,46	3,44	
		400-450	3,44	3,44	3,44	
F	U	200-250	3,66	3,78	3,68	
		250-300	3,54	3,58	3,58	0,07
		300-350	3,46	3,60	3,52	-0,02
		350-400	3,43	3,49	3,48	0,05
	R	250-300	3,41	3,44	3,43	
		300-350	3,44	3,46	3,45	0,13

COTATIONS NON COMMUNIQUÉES

BOVINS MAIGRES 12-18 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 85 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M	U	500 et +	3,29	3,37	3,35	
F	U	450 et +	3,21	3,24	3,21	
	R	450 et +	3,10	3,17	3,10	

COTATIONS NON COMMUNIQUÉES

BOVINS MAIGRES +18 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 310 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M	U	+ 500 kg	2,36	2,41	2,38	-0,08
F	E	24 à 36 mois	3,25	3,87	3,53	0,06
		- 5 ans	3,30	3,42	3,38	
	U	24 à 36 mois	2,96	3,16	3,05	0,05
		- 5 ans	2,80	3,15	2,93	0,05
		5 à 10 ans	2,64	3,13	2,85	0,01
		+ 10 ans	2,61	2,76	2,67	0,04
	R	24 à 36 mois	2,72		2,79	0,00
		- 5 ans	2,53	2,79	2,70	0,06
		5 à 10 ans	2,40	2,76	2,66	0,05
		+ 10 ans	1,82	2,65	2,52	0,02
	O	+ 10 ans			2,39	

COTATIONS NON COMMUNIQUÉES

OBSERVATIONS

Effectif global : 938 - Taux de vente : 100 %

Broutards : Deux types de produits et deux ambiances différentes. D'un côté forte demande dans les bons lots de broutards de plus de 350 kg qui se négocient très rapidement à des tarifs en hausse. D'un autre côté, les lots de qualité médiocres plus légers ne trouvent preneur qu'à condition de faire des concessions tarifaires.
Laitonnes : Excellent courant commercial maintenu avec un niveau d'offre insuffisant pour satisfaire les besoins. Cours reconduits.
Génisses 2 ans : L'offre est limitée, les besoins existent et les tarifs sont intéressants.
Vaches / génisses 30 mois : Des jolis apports encore cette semaine avec des acheteurs qui répondent présents. L'offre est de bonne qualité en général. Le commerce et la vente sont fluides, ce qui permet de reconduire les cours. On note également quelques augmentations dans certaines catégories.

// SICAGEMAC (CORBIGNY, 58)

29/01/2024

Effectif : 154

Broutards :	(275 - 390 kg)	920 - 1380	3,33 - 3,53
Broutards :	(420 - 485 kg)	1430 - 1610	3,32 - 3,49
Laitonnes :	(275 - 350 kg)	960 - 1210	3,27 - 3,52
Génisses 16 - 24 mois :	(345 - 500 kg)	820 - 1550	2,37 - 3,12
Génisses 24 - 36 mois :	(555 - 690 kg)	1660 - 2200	2,82 - 3,45
Vaches légères :		1030 - 1510	
Vaches entre deux :		1600 - 1830	
Vaches lourdes :		1880 - 2410	

Vente rapide et globale en broutards à des tarifs fermes.
Bonne demande en laitonnes et génisses d'export à des cours soutenus.
Peu d'apports en vaches, tarifs sensiblement maintenus. Peu de relève.

Bovins gras : 13
Vaches de viande : 5,24 à 5,42 € kg de viande.

Cours facilement reconduits en bons sujets gras.

MARCHÉS VOISINS *Ovins*

// SICAGEMAC (CORBIGNY, 58)

22/01/2024

Effectif : 22

Agneaux	165 - 200	(3,75 - 4,44)
Brebis	140	(1,44)

Peu d'apports. Cours reconduits en bons agneaux.

MARCHÉS LOCAUX *Ovins*

// SICAFOME (MOULINS-ENGILBERT, 58)

22/01/2024

AGNEAUX DE BOUCHERIE (€/kg vif) — *Effectif : 393 - Vente : 89 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
	U	de 32 à 38 kg	4,19	4,50	4,36	-0,19
		de 38 à 44 kg	3,97	4,59	4,35	-0,08
		de 44 à 50 kg	3,84	4,44	4,23	-0,02
	R	de 32 à 38 kg	3,41	4,23	3,77	-0,17
		de 38 à 44 kg	3,57	3,88	3,66	

OVINS DE BOUCHERIE + 1an (€/kg vif) — *Effectif : 68 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M			1,21	1,52	1,36	0,04
F	U	+ de 60 kg	1,41	1,59	1,46	0,05
	R	+ de 60 kg	1,29	1,43	1,31	

AGNEAUX LAITONS — *Effectif : 70 - Vente : 98 %*

Catégorie		Poids	Min	Maxi	Moyen	Variation
	U	de 38 à 44 kg	4,45	5,01	4,71	0,21
		+ de 44 kg	4,25	4,42	4,32	

AGNEAUX MAIGRES — *Effectif : 41 - Vente : 95 %*

Catégorie		Poids	Min	Maxi	Moyen	Variation
	R	25 - 35 kg	80	120	101	12,00

CAPRINS (€/tête) — *Effectif : 9 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Min	Maxi	Moyen	Variation
F	Première qualité		27	68	54	

OBSERVATIONS

Effectif global : 581 - Taux de vente : 92 %
Les volumes sont intéressants pour la saison mais la qualité est vraiment très hétérogène.
Agneaux : Les tendances de cette semaine varient avec la qualité. D'un côté les très bons agneaux et les laitons se négocient rapidement à des tarifs ferment à haussiers, tandis que les lots d'agneaux gris de qualité standard ou inférieure voient leurs tarifs s'effriter tout en restant malgré tout corrects.
Brebis, béliers : Vente rapide et totale à des tarifs qui progressent légèrement.

MARCHÉS VOISINS *Bovins*

// SA DES GRIVELLES (SANCOINS, 18)

24/01/2024

BROUTARDS 6-12 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 105 - Vente : 96 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
M	U	400-450	3,56	3,64	3,60	
		400-450	3,47	3,47	3,47	0,10

BOVINS MAIGRES + 18 MOIS (€/kg vif) — *Effectif : 82 - Vente : 90 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
F	U	- 5 ans	2,88	3,08	2,94	0,05
		5 à 10 ans	2,81	3,00	2,84	0,02
		+ 10 ans	2,69	2,81	2,76	-0,03

OBSERVATIONS

Effectif global : 187 - Taux de vente : 93 %

Broutards : La demande est plus forte et les cours reprennent quelques centimes.
Laitonnes : Cours reconduits.

MARCHÉS VOISINS *Ovins*

// SA DES GRIVELLES (SANCOINS, 18)

24/01/2024

AGNEAUX DE BOUCHERIE (€/kg vif) — *Effectif : 312 - Vente : 94 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
	U	de 32 à 38 kg				
		de 38 à 44 kg				

OVINS DE BOUCHERIE + 1an (€/kg vif) — *Effectif : 104 - Vente : 88 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyenne	Variation
F	U	- de 60 kg				
		+ de 60 kg				

CAPRINS (€/tête) — *Effectif : 135 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Mini	Maxi	Moyen	Variation
F	Première qualité					

AGNEAUX MAIGRES — *Effectif : 7 - Vente : 100 %*

Catégorie		Poids	Min	Maxi	Moyen	Variation
	U	de 25 à 35 kg				

PAS DE COTATIONS

OBSERVATIONS

Effectif global : 558 - Taux de vente : 94 %

ANALYSES ET TENDANCES

TABLEAU DE BORD FNB *Viande bovine*

29 Janvier 2024

TABLEAU DE BORD DE LA SEMAINE

MARCHÉ

Gros bovins finis : Demande active sur l'ensemble des animaux ! Les éleveurs bovins rappellent la priorité : avoir des animaux payés au coût de production, et l'application urgente d'EGalim2!

Bovins maigres : Le marché est dynamique et oriente les prix à la hausse.

POLITIQUES

Au conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles le 23 janvier, sur les «**aliments synthétiques de laboratoire** » une déclaration commune des ministres de l'Autriche, Italie et France a exposé un ensemble d'interrogations sur leur bilan en termes de sécurité des consommateurs, environnemental, sociétal, éthique, et d'impact sur les productions et territoires. Ils ont été soutenus par 14 autres pays. La présidence belge a conclu que ce large nombre de pays demande un moratoire afin d'évaluer ces produits.

SANITAIRE

Le **25 janvier** s'est tenue une réunion d'échange avec la DGAL lors de laquelle a été présenté le plan d'indemnisation de la MHE. La plateforme de demande d'aides **ouvrira la semaine du 5 février**. Suite à l'annonce de Gabriel Attal de vendredi soir, le plan prendra maintenant à **90%** les frais vétérinaires et mortalité. De plus, ces derniers, seront **basés sur l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 modifié le 22/02/2023 pour l'abattage diagnostic**. Un petit pas pour les éleveurs touchés mais les aides de l'Etat doivent être plus larges !

APPLICATION DE LA LOI EGALIM 2 EN FILIERE VIANDE BOVINE

Les éleveurs bovins, rappellent leurs demandes claires quant à l'application pleine et entière des lois EGalims, en œuvre depuis 5 ans maintenant :
- un prix rémunérateur pour le producteur, possible grâce à une condition ! Être payé au coût de production, de référence, celui interprofessionnel!
- la mise en œuvre de la contractualisation, permettant cette rémunération dans le temps, avec une totale visibilité !
- la mise en œuvre immédiate et rapide de l'article 10 de la loi EGALIM2, qui prévoit une expérimentation sur 5 ans du Rémunéra-score, un affichage consommateur permettant de donner de la visibilité sur le prix payé au producteur, et la rémunération correcte de ces derniers !

FAIT DE LA SEMAINE

Dès samedi matin, la FNB a fait savoir par communiqué de presse qu'e**lle appelait les éleveurs à poursuivre le mouvement** de mobilisation générale dans le cadre du mot d'ordre FNSEA-JA. En effet, la FNB constate que le Gouvernement n'a pas apporté de réponses, ou des éléments très imprécis. Aucune annonce à ce stade n'est de nature à donner les garanties qu'attendent les éleveurs pour les prix, le revenu, les dispositifs d'appui par l'Etat, et la clarification des orientations pour notre secteur.

CARTON ROUGE

Au Premier ministre, **Gabriel ATTAL**, qui lors de son intervention sur les « réponses » à la crise agricole vendredi soir dernier, sur une exploitation en Haute-Garonne, n'a apporté aucune réponse précise sur les sujets prioritaires attendus par l'Elevage, ou a carrément fait l'impasse sur des questions – clé.
Le Gouvernement a indiqué ce week-end vouloir procéder à des réponses supplémentaires.

CHIFFRE A RETENIR

106 €

C'est le montant unitaire définitif pour le versement du solde de l'aide couplée à l'UGB : il sera, pour le niveau supérieur de 106 €/UGB et de 58€ pour le niveau de base.
Le ministère de l'Agriculture a confirmé ces montants, appliqué pour le versement des soldes, attendus sur les comptes bancaires des éleveurs à partir du 7 février.

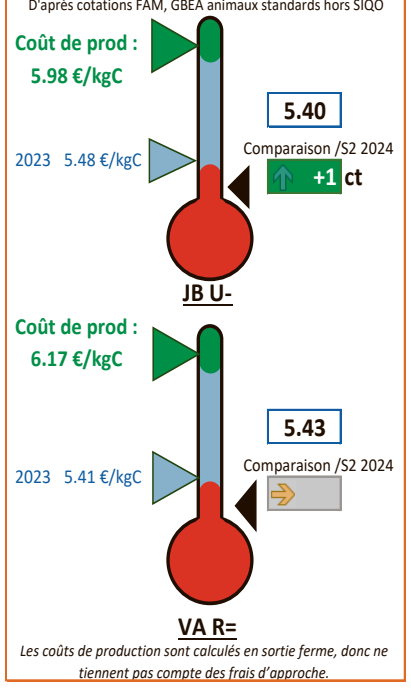
EN REGION

Après une intense mobilisation la semaine passée des Sections bovines dans tous les départements où des blocages et actions ont été mises en place , les éleveurs repartent dès ce lundi en mouvement dans le cadre du mot d'ordre du réseau FNSEA-JA.
L'objectif central est de se concentrer sur la cible «Etat», et donc de poursuivre les blocages d'axes routiers sur l'ensemble du territoire. AURA a par exemple annoncé hier soir démarrer une action «tenaille lyonnaise» !

INDICATEUR DE MARCHÉ FNB *Viande bovine*

Cotations françaises gros bovins entrée abattoirs standards

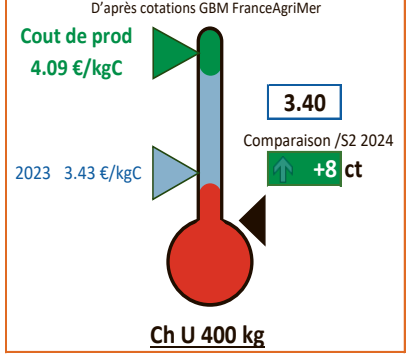
D'après cotations FAM, GBEA animaux standards hors SIQO



Les coûts de production sont calculés en sortie ferme, donc ne tiennent pas compte des frais d'approche.

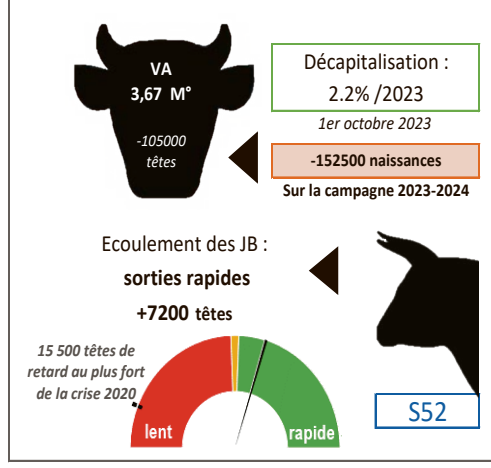
Cotations françaises maigre

D'après cotations GBM FranceAgriMer



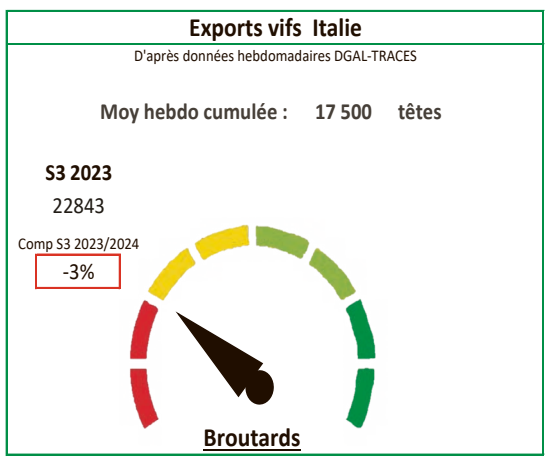
Effectifs d'animaux

GEB-Idele d'après BDNI-SPIE-Normabev, projet Modemo



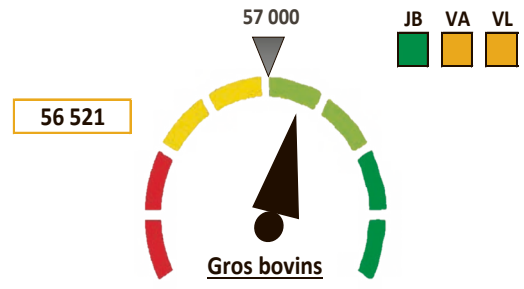
Exports vifs Italie

D'après données hebdomadaires DGAL-TRACES



Abattages hebdo gros bovins

D'après données hebdomadaire Normabev (concernant les abattoirs de plus de 1500 tec/semaine)



Indicateurs de prix de revient

D'après l'accord interprofessionnal INTERBEV

6.17	Vache Charolaise R = (€/kg éc.)
6.75	Génisse R + (€/kg éc.)
5.98	Jeune Bovin U - (€/kg éc.)
4.09	Broutard 400 kg (€/kgvif)

1er semestre 2023

Le ciseau des prix....

D'après INSEE - GEB-Idele et FranceAgriMer

En 25 ans...

+100%	Sur les prix à la consommation
+105%	Sur les charges en élevage
+80%	Sur les prix payés aux poducteurs

* Sources : Normabev, DGAL-TRACE, GEB-Idele d'après INSEE et BDNI et SPIE-Normabev-Bovex (projet Modemo), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV

TENDANCES

Synthèse générale

Tendances des Marchés aux Bestiaux
Semaine 05
du 29 janvier au 4 février.

Cette synthèse nationale sur le commerce de bétail vous est proposée par la FMBV, d'après les cotations relevées sur les marchés de bétail vif et les dires d'experts des gestionnaires et chefs des ventes des marchés.

Broutard(e)s : La demande est dynamique sur des volumes stables voire insuffisants cette semaine. Les blocages syndicaux bouleversent un peu le transport mais globalement les acheteurs sont présents. Les bons lots lourds et valablement préparés pour la FCO et la MHE sont très recherchés, ce qui permet quelques nouvelles hausses tarifaires ou du moins de tenir fermement les cours. La marchandise moyenne est triée et négociée mais trouve tout de même preneur à des cours globalement reconduits. En femelles, les effectifs manquent et les ventes sont toujours rapides.

Gros bovins maigres : Les apports restent modestes face à des acheteurs nombreux avec des besoins. Les bonnes vaches sont recherchées, les transactions sont rapides et les tarifs se négocient à la hausse dans cette catégorie. Dans la marchandise moyenne ou hétérogène, les cours sont tout de même facilement reconduits.

Boucherie : Les apports sont limités cette semaine face à une demande un peu plus prudente en races à viande. Les cours sont fermes et facilement reconduits mais les achats sont moins pressants. En entrée de gamme mixte et laitière, les transactions restent rapides à des cours qui regagnent encore quelques centimes.

Veaux : Les volumes restent modérés face à des acheteurs davantage présents. Le commerce est un peu plus dynamique pour préparer les sorties d'été. La modestie de l'offre permet de rehausser légèrement les tarifs. La marchandise inférieure reste invendable. En veaux gras, l'activité est stable sur une offre également en retrait.

Ovins : En agneaux, les effectifs sont modérés aussi bien en laitiers qu'en allaitants. Les ventes sont régulières à des tarifs globalement reconduits. En agnelets, le commerce est dynamique, les cours progressent. En brebis, l'écoulement est toujours régulier.

PETITES ANNONCES

Matériel

Tracteur

VENTE DE MATÉRIELS

DIVERS MATÉRIELS

- Presse LELY-WELGER RP 445 - TBE - 9 000 bottes - Pick Up 2,25 m **23 000 €HT**
- Presse VICON 2190 Rotor auto plus - kit ensilage - TBE **15 400 €HT**
- Faucheuse conditionneuse KUHN FC 303 GE - largeur 2,80 m - 6 assiettes - conditionneuse à doigts **5 000 €HT**
- Téléscopique MF TH 7035 - BE - 4 990 H - 130 cv - 1997 **48 200 €HT**

TRACTEURS

- MF 7720 S - 3 300 H - pont avant suspendu - relevage avant - 200 cv - TBE - 2020 **95 000 €HT**
- MF 3095 - 8 145 h - 4 RM - clim. - 110 cv - 1994 **14 000 €HT**
- MF 6465 - 7 340 h - 4 RM - Dyna 6 - relevage avant - cabine suspendue - 130 cv - 2007 - TBE **35 000 €HT**
- MF 8110 - 7 788 H - 4 RM - relevage avant - 130 cv - 1997 **30 000 €HT**
- FIAT 115 WINNER - 9 100 H - avec chargeur - godet grappin - clim - 115 cv - 1995 **19 000 €HT**

SARL LUCAS et Fils
Agent MF- 89740 CRUZY-LE-CHATEL
Tél. : 03 86 75 20 98 - 06 07 58 99 47
nathalie@lucasetfils.fr

01 - Recherche tracteur 4 roues motrices 100 cv avec chargeur années 80-90, 8000 h, faire offre.
✆ 06 82 07 33 68

38 - Cause Gaec Deutz 110cv 2020 1ère main 1750h sans AD Blue pneu Michelin chargeur toutes options 45500 euros.
✆ 06 10 96 66 70

42 - Vends tracteur New Holland T7-185 cause retraite, Salle de traite 2*6 Delaval, Postes clôture.
✆ 06 47 72 08 61

Travail du sol

18 - Vends semoir à maïs monosem, 4 rangs avec fertilisateur à socs et boîte à micro-granulés, 2.500 euros ; 1 pailleuse Lucas, Castor 45G, en très bon état, tapis de chêne neuf, 3.000 euros.
✆ 06 14 40 22 10

71 - Vends canadien 13 dents herse 4 m, semoir engrais 800 l, cover crop 24D 2,70 m, décompacteur 5 dents 3 m, charrue IH 130, remorque 4 roues, 5 t, rouleau Crosskill 2,60 m.
✆ 06 70 35 67 97

Récolte

07 - Vends calibreuse Calibrex 4 bandes et monte charge elec mat irrigation jet sous frond Rain Bird 20 et jet sur frond 30 et 40 Rain Bird semoir à maïs monosem 4 R+ disque tournesol.
✆ 06 45 86 18 59

Epandage

26 - Vends épandeur à fumier TBE type dauphin 55 PTCA 5800 Kg.
✆ 06 70 78 50 94

38 - Vends épandeur Jeantil EP2070 7 tonnes année 1999.
✆ 06 11 73 88 93
09 67 14 23 88

69 - Vends remorque à fumier 4 T en 4 roues P 1200 € exo TVA - Scie circulaire moteur 2CV sans sécutité P 300 € exo TVA - Scie à ruban P 100 € exo TVA BE.
✆ 06 07 06 77 50 HR

Irrigation

26 - Vends pompe Jetly NKV20-5 5,5Km de 2011 TBE, 800 euros exo TVA.
✆ 06 22 16 74 96

Forestiers

38 - Vends tracteur forestier marque Agrip 50ch très bon état direction assistée vérin pour lever la bêche.
✆ 06 44 84 46 38

Divers

01 - Recherche tank à lait environ 500 l d'occasion.
✆ 06 63 37 70 09

01 - Vends éléments serre tunnel largeur 5 m 60 x 2m15 Hauteur 2 m 40 serre largeur 4 m x 2m15 hauteur 2m.
✆ 06 82 07 33 68

07 - Vends piquets de clôture en châtaignier : 1m 80 2,20 euros, 1m60 2 euros, 2m 2,50 euros TTC.
✆ 07 87 05 20 20

21 - Recherche tracteurs , - mois. bat., - presses, - chariots élévateur, - télescopiques, - charrues, - bennes, - épandeurs et autres machines agricoles. (0305)
✆ 06 30 11 59 25

21 - Recherche round baller 120 x 120, presse MD, cover-crop, tracteur 4 RM. (0402)
✆ 06 74 23 69 42

26 - Retraité, vend chaine au sol en état idéal pour 400 m2 toutes volailles à débattre + monte botte John Deere.
✆ 06 76 58 99 45

26 - Vends Quad Hytrack 310, motoculteur Iseki KC2 kt350, piquet 2,50 diamètre 12 traite.
✆ 06 13 79 89 90

38 - Vends planteuse à salades choux fait également dérouleuse plastique prix 2400 euros.
✆ 06 07 75 28 72

38 - Achète petite presse John Deere 330 et char Doyeux 5m.
✆ 06 14 47 49 53

69 - Vends essieu pour remorque agricole 3 tonnes freiné. Carré 50 mm., voie de 1.6 m. - Pneu en bon état - 200 €
✆ 06 13 52 27 12

La Maism de l'Eleveur
votre devis sur www.lamaisondeleleveur.fr
Tél. 03 24 71 74 27 - Fax 03 24 71 97 70
TÔLES NERVURÉES
1ER CHOIX LAQUÉES

LIVRÉES ET DÉCHARGÉES GRATUITEMENT **
5 NERVURES
EPS.0,50 7,95€/M²*
EPS.0,63 9,60€/M²*
EPS.0,75 11,15€/M²*
5 NERVURES ANTI-CONDENSATION
EPS.0,63 10,50€/M²*
EPS.0,75 11,95€/M²*
* Prix HT POUR 300M² soumis à conditions
** Sur France Métropolitaine. À partir de 1200€ HT

69 - Vends petit char de 4 roues bon état, tout refait. Peut servir pour le débardage du bois.
✆ 06 13 52 27 12

71 - Recherche tracteurs en panne, épave, accidenté, - télescopiques, mini-pelles, - mini-chargeuses, MB 8060, 8070, - tracto pelle, - chariots élévateur, le tout même avec problème (0407)
✆ 06 38 78 36 28

CENTRAL PIECES
02 43 05 17 10
Pièces détachées neuves pour tracteurs
SAME - LAMBORGHINI
HURLIMANN - DEUTZ FAHR
Visitez notre site e-commerce avec tarifs toujours + compétitifs
www.central-pieces-agri.com

71 - Vends herse prairie Quivogne, 6 m, bonne état, racleur rechargeables, carbur, 4.800 €, cellule toile 500 €.
✆ 06 86 55 49 15

Elevage

01 - Vends matériel élevage avicole 2 silos broyeur à paille cabine tracteur.
✆ 06 10 48 93 53

38 - Vends bol mélangeur Supertino pesée 2 visses distribution droite et gauche très bon état.
✆ 06 37 41 18 18

Véhicule

Utilitaire

21 - Vends camion Iveco bétallière 3,5 T., bon état. (0504)
✆ 06 30 68 86 96

26 - Vends 4 jantes Land Rover 5 trous bon état 120 euros les 4.
✆ 06 89 99 42 88

26 - Vends Mazda Bongo 2200 poids à vide 1400Kg, charge utile 1730Kg, tri-benne, année 87, 450 000Km, bon état, contrôle technique OK, prix 3000 euros.
✆ 06 11 41 74 91

34 - Achète Toyota à partir de 1980 dans l'état, même sans CT + tous pick-up.
✆ 06 42 69 14 31

71 - Vends bétaillère Renault Mascott, 150 caisse alu contrôle technique ok, 1 silo polyester 10 m3.
✆ 06 75 75 59 80

71 - Vends 4x4, Jimmy, Disiel, 100.000 km, bon état.
✆ 06 82 67 38 66

Tourisme

25 - Achète voitures anciennes 203, 2 CV, ID, traction et autres.
✆ 06 85 94 20 51

Achat-Vente

Récolte

01 - Vends foin 2023 bottes rondes.
✆ 06 70 02 07 00

26 - Vends foin PN 120*120 balle ronde, qualité, épareuse Kuhn 4844P très peu servi, vibro 3 mètres.
✆ 06 88 48 14 29

26 - Vends 2 pneus Goodyear 800 65 32 sur jante 10 trous 1500 euros, 1 pneu 23X26 jante 8 trous 350 euros. 1 lève sac + semoir engrais 600 euros, 1 andaineur Pierre Kverneland BE 1000 euros.
✆ 06 09 40 74 87

26 - Vends foin de montagne, bottes rondes diamètre 130-300Kg, 110 euros.
✆ 07 50 35 27 88

39 - Vends foin prairie permanente, bonne qualité, 120x120, filet, région Lons.
✆ 06 84 21 69 15

// PETITES ANNONCES // RESERVEES AUX PARTICULIERS //

3, 10 OU 27 DÉPARTEMENTS // LE JOURNAL ACCEPTE LES PETITES ANNONCES JUSQU'AU LUNDI 12 H

1 REMPLISSEZ VOTRE GRILLE (en lettres capitales lisibles, une par case, une case blanche entre chaque mot)

La ligne supplémentaire : 3,05 €TTC

❑ Annonce encadrée : 3,05 €TTC ❑ Annonce domiciliée au journal : 4,57 €TTC

2 COCHEZ LA ZONE DE DIFFUSION DE VOTRE CHOIX ET LE NOMBRE DE PARUTION(S)

❑ **RÉGIONALE - 3 DÉPARTEMENTS**
(Côte d'Or, Nièvre, Yonne)
❑ 1 parution : 10 €TTC
❑ 2 parutions : 15 €TTC
❑ parution supplémentaire : 5 €TTC
(identiques et consécutives)

❑ **VALLÉE DU RHÔNE & BOURGOGNE - 10 DÉPT.**
(Ardèche, Côte d'Or, Drôme, Gard, Isère, Nièvre, Rhône, Saône & Loire, Vaucluse, Yonne)
❑ 1 parution : 17 €TTC
❑ 2 parutions : 26 €TTC
❑ parution supplémentaire : 10 €TTC
(identiques et consécutives)

❑ **GRANDE RÉGION - 27 DÉPARTEMENTS**
(Ain, Allier, Ardèche, Cher, Corrèze, Côte d'Or, Creuse, Doubs, Drôme, *Gard*, Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Meurthe & Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Puy de Dôme, Bas-Rhin, Rhône, Saône & Loire, Haute-Saône, Savoie, Haute-Savoie, Vosge, Territoire de Belfort, Yonne)
❑ 1 parution 29 €TTC - ❑ 2 parutions 43 €TTC - ❑ parution supplémentaire 15 €TTC (identiques et consécutives)

3 COCHEZ LA RUBRIQUE DE VOTRE CHOIX

❑ Tracteurs
❑ Matériels de travail du sol
❑ Matériels de récolte
❑ Matériels de traitement
❑ Matériels arbo-viti
❑ Matériels de distribution
❑ Matériels d'épandage
❑ Matériels d'irrigation
❑ Matériels forestiers
❑ Matériels travaux publics
❑ Matériels de cave
❑ Matériels de manutention
❑ Matériels de station
❑ Matériels de taille
❑ Matériels agricoles divers
❑ Véhicules utilitaires
❑ Véhicules tourisme
❑ Ventes/achats de récoltes
❑ Cultures sous abris
❑ Plants/pépinières/droits à produire
❑ Bâtiments professionnels
❑ Propriétés achat/ventes
❑ Terrains
❑ Locations agricoles
❑ Locations autres
❑ Offres d'emplois
❑ Demandes d'emplois
❑ Propositions commerciales
❑ Offres de service
❑ Mariage-rencontres
❑ Divers
❑ Animaux divers
❑ Bovins
❑ Caprins
❑ Ovins
❑ Porcins
❑ Équins
❑ Volailles/lapins
❑ Chiens
❑ Chasse/gibier

4 JOIGNEZ VOTRE RÈGLEMENT ET ENVOYEZ LE TOUT À TERRES DE BOURGOGNE

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code postal : Ville :
❑ Je joins un chèque de €TTC
à l'ordre de Terres de Bourgogne.
❑ Je règle par CB la somme de €TTC
carte n° I_I_I_I_I I_I_I_I_I_I I_I_I_I_I_I I_I_I_I_I
expire fin I_I_I / I_I_I Signature :
Banque :

Terres de Bourgogne
1, rue des Coulots
CS 80075 - 21110 Bretenière
Tél. : 03 80 78 90 40 - Fax : 03 80 70 08 02

Votre justificatif comptable

À découper et à conserver

parue le :
Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
.....

Collez ici votre annonce parue dans le journal

Montant : € TTC
(dont TVA 20 % soit €)

PETITES ANNONCES

Plants, pépinière

26 - Vends plants de chênes truffiers verts et blancs mycorhizés à la Tuber Melanosporum.
✆ 06 76 92 81 71

Fourrage

21 - Vends foin récolte 2022, 2023, BR 120 X 150 (0405)
✆ 06 81 80 68 23

21 - Vends paille, blé & orge de qualité ou déclassé à petit prix en Bourgogne
Transport en plus suivant km
Tél. : 06 75 39 31 86 - 06 85 73 22 68

38 - Vends foin graminées 2023 balles rondes bonne qualité région Morestel.
✆ 06 83 17 23 77

39 - Vente de fourrage, paille et foin rendus et livrés.
✆ 06 73 92 81 55

52 - Donnez des betteraves fourragères toute l'année : pensez aux chips de betteraves enrubannées. Aussi disponible : luzerne et trèfle enrubannés, farines de pailles de 2 à 22 big-bags.
✆ 07 71 20 82 96

63 - AV enrubannage luzerne 1ère coupe 2023 diamètre 130.
✆ 06 25 01 45 39

63 - AV foin 2023.
✆ 06 72 77 13 83

67 - Vends foin 2023 TB qualité, balles carrées 120X90X220, possibilité de livraison.
✆ 06 74 56 94 18

71 - Vends foin paille BC, bonne qualité, stocké à l'abri, enrub. BR, prix faible, liv. poss.
✆ 06 09 97 91 59

Terrain

69 - Vends vignes en Beaujolais cru Fleurie (11 ha) et cru Chiroubles (4 ha) (0306)
✆ 06 10 43 35 81

Location

Agricole

71 - Loue vigne 0,4794 ha à La Chapelle-de-Guinchay, appellation Chénas.
✆ 06 86 90 01 34

Chasse, Etangs

45 - Spécialiste lapin de garenne repris parc sur herbe, qualité extra repeuplement, garanties sanitaires, livraison, documentation sur demande.
✆ 06 82 28 12 19

Autres

44 - Pornichet loue T3, 4 personnes tout confort, terrasse, plages, commerces proches (0404)
✆ 06 76 80 97 28

Emploi

Offre

Coopérative d'élevage en production bovine et ovine recrute :
1 TECHNICIEN CONSEIL Bovins Viande h/f en CDI à temps complet

- Accompagner les adhérents dans l'amélioration de leur production.
- Apporter aux éleveurs des conseils technico-économiques en alimentation, santé, génétique, bâtiments,...
- Participer au développement commercial du service agrofournitures de la coopérative.
- Accompagner les adhérents dans leurs différents projets.

Profil : Bac+2 - expérience de 3 à 5 ans dans le domaine. - Département 89 et limitrophes

Envoyez votre candidature à l'adresse suivante :
contactrh@sicarev.com

BOucheron TRACTEURS ET MATÉRIELS AGRICOLES — FENDT — JCB

Recrute pour son site de Ménétreux-le-Pitois (21)

Un CHEF D'ATELIER (H/F)

Contactez-nous au **03 80 97 01 50**
06 21 43 72 95 - jfboucheron@boucheronsas.fr

18 - Le Service de Remplacement du Cher recrute un(e) salarié(e) agricole pour intervenir au sein d'une exploitation ayant de la Viticulture et des Grandes- Cultures, sur la commune de Soulangis (située au nord-est du département). Dates : du 22 janvier 2024 au 05 novembre 2024 en temps plein. Missions: travaux liés à la viticulture (tailles de vignes, ébourgeonnage ...) + conduite d'engins agricoles pendant la moisson. Rémunération: 12,03 euros (brut)/heure + 10% de congés payés + 10% prime précarité. Kilomètres indemnisés.
✆ 02 48 23 45 89
ou 06 03 46 99 24

26 - Vous êtes expérimenté et savez conduire un tracteur agricole. Vous intégrez un poste au sein d'une exploitation d'environ 30 hectares, en arboriculture et viticulture. Vous faites un travail de production au tracteur, certains travaux manuels seront à réaliser. Le temps de travail est à discuter avec l'employeur (souplesse possible pour un temps partiel) Salaire attractif selon compétences.
✆ 06 43 02 76 21

74 - Recherche ouvrier en maraîchage St Jean d'Aulps, logé. Contacter Thierry Thorens.
✆ 06 08 42 53 68

Votre spécialiste en matériel d'élevage
SAS CHAPUIS Frères
21450 Saint-Marc-sur-Seine - 03 80 93 22 28
www.chapuis-freres.fr

«Plus qu'un emploi, Chapuis Frères vous offre une carrière ! »

RECRUTE UN TECHNICIEN DE MAINTENANCE (H/F)

MISSION : Assurer les montages, dépannages et l'entretien des machines à traire et robots des secteurs 21,10, 89.

COMPÉTENCES REQUISES : BAC+2 électrotechnique/électromécanique. Une formation ou expérience en maintenance (BAC ou BTS MEI/MAI) serait appréciée pour répondre aux exigences techniques de ce poste.

Poste à pourvoir immédiatement.
Salaire motivant à négocier selon diplômes et expérience. DeLaval

Contactez Caroline ou Alexis : 03 80 93 22 28 - direction@chapuis-freres.fr

18 - ETA 18 cherche chauffeur tracteur, MB, ensileuse, avec expérience, pour un CDI. Disponible rapidement, possibilité de logement.
✆ 06 80 27 55 80

21 - Recherche salarié polyculture-élevage, nourri logé, région Dijon (0503)
✆ 06 82 44 28 60

Regardez-nous sur YouTube

AGENT AGRICOLE SECTEUR TONNERRE (89)
RECHERCHE COMMERCIAL (H/F)

MASSEY FERGUSON

Pour vente de matériels agricoles
sur les secteurs : Yonne / Côte d'or / Aube
Poste en CDI

Missions : Développement du fichier client, conseil technique dans le choix du matériel, rédaction des devis et bons de commande
Mise à disposition : voiture,carburant,téléphoneportable,ordinateur portable, indemnisation frais de repas
Rémunération : fixe + commissions sur ventes

Envoyer CV + LM à lucas.fils@orange.fr
Contact téléphonique : 03 86 75 20 98

Terres de Bourgogne Petites annonces 03 80 78 90 40

Travail à façon

MALKI SERVICE VITI
TOUS TRAVAUX VITICOLES
Taille • Tirage des bois • Pliage • Plantations
Carassonnage • Levage • Relevage
Travail soigné / Personnel qualifié
06 17 46 04 22
elmalkiserviceviti@hotmail.com

Divers

39 - Livre piquets acacia 1.80M, 1.50 m, 1.60 m, autres dimensions sur demande. Poss de livrer sur palette.
✆ 06 85 10 34 19

Animaux

Bovin

03 - Elevage Lena Olivier 03360 Urçay vend reproducteurs limousins de 15 – 16 mois et 2 taureaux de 2 ans fils de Lano (RRE), Loustick (RRE), Magistral (RRVS), TGS. (4903)
✆ 06 28 02 04 05

18 - Vends reproducteurs charolais HBC, 12 à 24 mois, vêlage facile, bonne origine. GAEC de Turcy (Fleurier).
✆ 06 23 16 10 19

18 - Vends reproducteurs charolais HBC 14-15 mois, orig. Goujat, ind. IBR, liv. assurée. EARL Trameson 18350 Charly.
✆ 06 10 91 41 94

21 - Elevage charolais Baudot 21140 Pont et Massène Propose à la vente 40 taureaux de 2 ans et choix important de veaux d'un an. Le tout apte de suite à la saillie. Garanties sanitaires. Elevage ayant sélectionné le vêlage facile. Sélection rigoureuse de père en fils depuis longtemps,livraison toutes distances. (5110)
✆ 06 07 75 59 74 Jean-Luc
06 67 58 18 03 Michel
06 74 69 62 41 Bertrand

21 - Elevage charolais HBC vend taureaux reproducteurs 13 à 15 mois, prêt à saillir, vêlage facile, IND IBR, BVD, livraison assurée. EARL Guenot Nicolas 21230 Allerey (0201)
✆ 06 31 23 56 01

21 - Vends reproducteurs charolais HBC, 13 à 15 mois dont certain pour génisses, - taureaux adultes, vêlage facile. IND ATAXIE. TGS, livraison assurée.GAEC Choubley -21210 La Motte Ternant. (0307)
✆ Laurent : 06 76 65 35 98
Baptiste : 06 37 23 32 07

42 - Vends taureaux charolais issus IA, 15 mois, annonces et photos visibles sur site sicarev coop rubrique «repro en ligne». EARL Elevage Plasse
✆ 06 84 53 10 12

58 - Vends reproducteurs 2 ans, très bonnes origines, TGS. EARL DU CHAMP MORIN - 58250 Saint Seine (5102)
✆ 06 78 59 03 92

58 - Vends veaux reproducteurs HBC, IBR A, père vêlage facile et SC. Charetier - Anlézy (0301)
✆ 06 37 43 86 56

58 - Elevage HBC, origine IA vend 2 taureaux 2 ans, - 18 mâles reproducteurs nés à partir 10/22, - 12 génisses 18 mois, - 10 laitonnes sélectionnées sur facilité d'élevage : aptitude au vêlage, facilité de naissance, lait, trayons, sabots, caractère, sans cornes, finesse d'os. Francois Bouche. Eleveur/inséminateur – Cercy la Tour. (0406)
✆ 06 16 07 54 55

58 - Vends 2 taureaux 22 mois et veaux reproducteurs HBC, TGS, livraison assurée. Elevage Martin - Montigny sur Canne. (0403)
✆ 06 83 85 43 95

58 - Vends bon taureau charolais HBC 3 ans, produits visibles. (0401)
✆ 06 99 32 12 15

58 - Vends 6 taureaux 2 ans HBC + 1 taureau 4 ans HBC. GAEC MARION - Luzy (0507)
✆ 06 24 42 29 42
06 07 51 04 99

Des professionnels à votre service

MIZ'FAB PERFORMANCE WELDING
Tel. 07 68 39 70 58
mizzfab.weld@gmail.com
ACIER, INOX, ALU ET TITANE
Procédé SAEE, MIG/MAG et TIG
RÉPARATION / REFABRICATION
TRAVAUX DE SOUDURE
Secteur Seurre / St Jean de Losne

PRESTATIONS DE SERVICES
Travail soigné — 20 ans d'exp.
Gestion de domaine
Travaux de la taille aux vendanges
Personnels qualifiés et compétents
Devis gratuit sans engagement
Tél. : 06 22 49 59 93 / 06 17 62 46 81
Email : cdp.societe@gmail.com

Vous souhaitez figurer dans cette rubrique ? 03 80 78 90 35

58 - Vends grand choix de taureaux HBC 1 et 2 ans SC, hétéros et homozigotes, génotypés, vêlage facile, convient sur génisses, bonne qualité maternelle, GS, livraison assurée. EARLColmont. (0205)
✆ 06 08 78 05 01
ou 06 99 25 33 53

58 - Elevage reproducteur Limousin vend veaux de l'année modèle mixte à mixte viande ainsi que des sans cornes, le tout de père qualifié. TGS. David Thoulé - Diennes Aubigny. (0303)
✆ 06 10 09 65 69

89 - Disponible à la vente reproducteurs charolais sans cornes 16 - 18 mois HBC, facilité de naissance, bon index, prêt à saillir, TGS, livraison assurée. Acceuil permanent. SCEA de Tameron - Montillot (0304)
✆ Mandron Laurent :
06 87 16 54 66
Maxime : 06 42 67 44 29

VENTES aux ENCHÈRES de reproducteurs charolais
UNION CHAROLAIS CROISSANCE
le 7 FÉVRIER 2024
STATION de CHARMOY (89)
Garanties sanitaires et de reproduction
UNION CHAROLAIS CROISSANCE
06 09 82 85 46 - www.charolaiscroissance.fr

58 - Vends taureaux charolais HBC 2 ans, 1 an et semences, bonnes origines, bons pédigrés. EARL Batho Serge - Saxi Bourdon (0506)
✆ 06 83 68 07 96

58 - A vendre taureaux HBC 1 et 2 ans maigres au pré, vêlage facile. EARL Pellé Jérôme (0501)
✆ 06 47 59 78 09

63 - Prends vaches à l'estive du 1er juin au 13 octobre.
✆ 06 72 77 13 83

71 - Vends taureaux 12 et 18 mois HBC, EARL Dufraigne Vincent, 71190 La Tagnière.
✆ 06 07 69 80 55
ou 06 07 31 03 42

71 - Vends taureaux 18 mois bonne origine, HBC ou non. EARL Vannier.
✆ 06 77 31 12 05

71 - HBC vends vaches pleines et/ou suitées, génisses pleines ou à saillir, veaux et taureaux reproducteurs hivernés au pré. Gaec Devillard, Champlecy.
✆ 06 18 54 64 88

71 - Vends vaches charollaises inscrites, HBC, pleines, IBR A.
✆ 03 85 24 15 93

74 - Vends génisses prêtes Holstein, Red Holstein. Vends foin et paille.
✆ 06 82 10 30 18

89 - Elevage charolais HBC vend taureaux reproducteurs prêts à saillir, 40 mâles - vaches,- génisses. Vente permanente femelles et reproducteurs. Livraison posible. GAEC Cadoux Père et Fils -89420St André en Terre Plaine (0204)
✆ 06 89 18 05 87
06 79 50 15 71
GAEC CADOUX

Caprin

07 - Vends 9 chevrettes 140 euros pièces 5 chèvres 2 ans 100 euros pièce échographie mise bas début mars.
✆ 06 83 01 54 23

Ovin

58 - Vends 2 béliers d'occasion, 25 brebis de cheptel, garanties pleines, type charmois (0502)
✆ 03 86 30 91 84

71 - Vends agnelles charollaises, pré-inscrites, TGS, bonne origine, liv. possible.
✆ 06 71 20 13 94

Chien

01 - Olive, petite chienne Berger des Pyrénées, travaillant sur troupeau, recherche un mâle (même origine) pour saillie. Je me déplace.
✆ 06 63 37 70 09

07 - Vends 5 chiots Border Collie Pure race non Loof nés le 11/23 disponible fév 2024. Parents travaillant sur troupeaux. Siret 79031210200011. Mère 250268712338732.
✆ 06 27 30 94 33

58 - Vends chiots Beauceron, parent travail sur troupeau bovin, 650 euros. Identification mère : 250268731599464. Siret : 84974236600016 (0505)
✆ 06 42 58 37 37

71 - À réserver chiots bergers allemands, père/mère Lof, nés 08/12/23, portée de 3, mère 250269591066421, siret 343 734 0420 0017.
✆ 07 84 83 61 44

ANNONCES LÉGALES

CÔTE D'OR

// MODIFICATION

MODIFICATION DE GERANT

ROUGET PERE ET FILS
SARL au capital de 13 500 euros
Siège social : 40 rue d'Amont
21170 ECHENON
830 905 881 RCS DIJON

Par Assemblée Générale du 11/12/2023, les associés ont pris acte de la démission de Xavier Rouget de ses fonctions de gérant à compter de cette date et décidé de ne pas procéder à son remplacement.Pour avis

AL24011881

TRANSFORMATION

EARL DES LAURIERS, au capital de 101 793,75 €, siège social : 9 Rue du Château, 21110 ROUVRES EN PLAINE, 321 606 378 RCS DIJON, AGE du 30/11/2023 : transformation en SAS, changement de dénomination en DES LAURIERS, nomination de M. Sylvain BERTET, demeurant 11 Rue du Château 21110 ROUVRES EN PLAINE en qualité de Président en remplacement de Mme Catherine BERTET gérante démissionnaire, changement de l'objet social : ancienne mention : exploitation des bien agricoles apportés par les associés, achetés ou pris à bail par elle ou mis à disposition par ses membres, nouvelle mention : la réalisation de prestations de services et commerciales se rapportant aux travaux agricoles et notamment la collecte et le stockage de céréales, produits et matières agricoles ainsi que le séchage de céréales et produits agricoles, la production et la vente d'électricité photovoltaïque ou de toute autre énergie renouvelable, une action = une voix, cession : agrément en AGE et libre entre associés. Pour avis. Le Président

AL24011957

NOMINATION DE CO-GÉRANT

SCI ROCARD IMMO
au capital de 10 000 euros
Siège social : 3 Rue du Rompot
21121 FONTAINE LES DIJON
878 964 006 RCS DIJON

Suite à décision unanime des associés en date du 11/09/2023, M. Sylvain BOMPY, demeurant 23 Rue Colson - 21000 DIJON, a été nommé cogérant, pour une durée indéterminée à compter du 11/09/2023.
Pour avis
La Gérance

AL24011975

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

JEAN NEGOCE
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social :
chez A2B Centre d'Affaires -
ZAC Porte de Beaune
18 rue Buffon - 21200 BEAUNE
894 803 105 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 1er janvier 2024, l'Associé unique a décidé de transférer le siège social de chez A2B Centre d'Affaires - ZAC Porte de Beaune, 18 rue Buffon - 21200 BEAUNE au 18T rue Pierre Joigneaux - 21190 MEURSAULT à compter du 1er janvier 2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis, le Président.

AL24011994

NOMINATION DE CO-GÉRANT

EARL SNS - 15000€-4 rte de Planay Cestres 21330 VERDONNET - 821 317 898 RCS DIJON - AGO du 01/01/2024 a nommé Mme Sophie SULLIOT (1 che. des Remparts 21450 FONTAINES EN DUESMOIS) cogérante à partir du 01/01/2024.

AL24012005

NON DISSOLUTION

FAMILY PIZZ'S
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 86 Rue du Faubourg Saint Nicolas -
21200 BEAUNE
837 727 205 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 8 décembre 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
Pour avis. La Gérance.

AL24012007

DÉMISSION DE CO-GÉRANT

EARL JEAN-PIERRE CHAUME - EARL au capital de 38 447,64 € - Siège social : 21380 SAVIGNY LE SEC - RCS DIJON 325 059 681 - Par AGE du 31/12/2023, la collectivité des associés a accepté la démission de M. Jean-Pierre CHAUME de ses fonctions de co-gérant au 31/12/2023 et décidé de ne pas le remplacer. La société est désormais gérée par Mme Béatrice CHAUME, déjà gérante. Pour avis - La Gérance

AL24012039

ARTAUD &Associés

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Le 24/01/24, l'associé unique de la SARL HOLDING DB2J au capital de 640 000 €, 809 544 448 RCS DIJON, a décidé de transférer à compter du 01/02/24 le siège social de GENLIS (21110) 54 avenue Général de Gaulle à GENLIS (21110) 190 Chemin de Beire, ZI du Layer. Les statuts ont été modifiés corrélativement. Pour avis,

AL24012042

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

LES TOURTERELLES
SC au capital de 1 524,49 €
Siège social : 4 Rue du Chambertin
21220 GEVREY CHAMBERTIN
419 775 473 RCS DIJON

Le 14/10/2023, l'AGE a autorisé le retrait d'un associé et décidé de réduire le capital d'une somme de 15,2449 € pour le porter à 1 509,25 € par rachat et annulation d'une part sociale et de modifier en conséquence les articles 7 et 8 des statuts.
L'AGE a aussi décidé de transférer le siège social du 4 Rue du Chambertin, 21220 GEVREY CHAMBERTIN au 376 chemin de Puymeras - La Montagne, 84110 VILLEDIEU à compter du 14/10/2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Modification sera faite au Greffe du TC de DIJON.
Pour avis
La Gérance

AL24012044

MODIFICATIONS DES STATUTS

PYCM
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 290 900 euros
Siège social : 4, rue de la Murée -
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET
811 008 283 RCS DIJON

Aux termes de délibérations du 31 décembre 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé :
- d'augmenter le capital social de 90 900 Euros par voie d'apport en nature, ce qui porte le capital à la somme de 2 290 900 Euros,
- d'étendre à compter du 1er janvier 2024 l'objet social à l'activité de holding animatrice,
- puis statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du 1er janvier 2024, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
La dénomination de la Société, son nouvel objet, son siège, sa durée et ses nouvelles dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 2 290 900 euros.
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société.
Madame Caroline COLIN, gérante, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :
PRESIDENT DE LA SOCIETE : Mr Pierre-Yves COLIN demeurant 4, rue de la Murée - 21190 CHASSAGNE-MONTRACHET
DIRECTEUR GENERAL : Mme Caroline COLIN demeurant 4, rue de la Murée - 21190 CHASSAGNE-MONTRACHET
COMMISSAIRE AUX COMPTES nommé : la société FRANCE COMMISSARIATS REVISION CONSULTANT (FCRC), située à BELFORT (90000) Espace Vauban - 7 boulevard du Plessis de Richelieu.

AL24012047

MODIFICATION DU CAPITAL

SELARL PHARMACIE ARQUEBUSE
au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 Avenue de l'Ouche
21000 DIJON
904 871 712 RCS DIJON

Suite à D.U.A. en date du 21/12/2023, le capital a été augmenté de 140 000 euros et porté à 150 000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Pour avis
La Gérance

AL24012052

CHANGEMENT DE GÉRANT

PAC COMPANY
Société à responsabilité limitée
au capital de 900 100 euros
Siège social : 6 bis place de l'Eglise -
21640 GILLY-LES-CITEAUX
824 572 192 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 26/01/2024, Monsieur Rodolphe CAIROL, demeurant 2 avenue Victor-Hugo à DIJON (21000) a été nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée à compter du 26/01/2024 en remplacement de Monsieur Pierre-Alain CAIROL décédé. Pour avis

AL24012055

CHANGEMENT DE GÉRANT

CAIROL'S BURGUNDY WINES
Société à responsabilité limitée
au capital de 392 865 euros
Siège social : 6 bis rue de l'Eglise -
21640 GILLY LES CITEAUX
879 693 679 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 26/01/2024, l'associée unique a nommé Monsieur Rodolphe CAIROL, demeurant 2 avenue Victor-Hugo à DIJON (21000) en qualité de gérant pour une durée indéterminée à compter du 26/01/2024 en remplacement de Monsieur Pierre-Alain CAIROL décédé. Pour avis

AL24012091

PLUS D'INFOS SUR www.agribourgogne.fr

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

GBK ANALYSE. SAS au capital de 10 000 euros Siège social : 3 Avenue Jean Bertin, 21000 DIJON. 852 210 327 RCS DIJON. Aux termes d'une délibération de l'AGO du 13/12/2023, il résulte que la Société KG Development, SAS au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 7 bis rue d'Hauteville , 21121 AHUY, immatriculée sous le numéro 898 473 624 RCS DIJON, a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de Mme Karine GRAU, démissionnaire. L'article 37 des statuts a été supprimé en conséquence. POUR AVIS. La Présidente

AL24012092

// GÉRANCE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte du 28/12/2023 reçu par Me Isabelle ROUSSELIN-FUSSI, notaire à BEAUNE, enregistré au SPFE DIJON 1, le 05/01/2024 Dossier 2024 00000800 référence 2104P01 2024 N 00017 contenant cession par la Sté dénommée AUBERGE DE COMBERTAULT, SARL au capital de 7622,45 €, siège à COMBERTAULT (21200), 6 rue de la Bouzaize, immatriculée au RCS de DIJON sous le n° 400 629 580,
la Sté dénommée LA DOMPIERROISE, SARL au capital de 6000 €, dont le siège est à DOMPIERRE-LES-ORMES (71520), 106 Route de Tramby, immatriculée au RCS de MACON sous le n° 842 254 195.
D'un fonds de commerce de restaurant, bar, traiteur, achat et vente de vins spiritueux, produits régionaux, vente à emporter sis à COMBERTAULT (21200) 6 rue de la Bouzaize, lui appartenant, connu sous l'enseigne «HOTEL DE LA BOUZAIZE», et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de DIJON, sous le numéro 400 629 580; comprenant les éléments incorporels suivants : L'enseigne, la clientèle, l'achalandage y attachés, le droit au bail des locaux sis à COMBERTAULT (21200) 6 rue de la Bouzaize, où le fonds est exploité, la licence de débit de boisson de 4ème catégorie n°40.134, et les éléments corporels suivants : mobilier commercial, les agencements et le matériel ;Fonds vendu vide de toute marchandise.
Entrée en jouissance rétroactive au 23/12/2023 ; prix 90 000,00 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 48 690 € et aux éléments corporels pour 41 310,00 €. Oppositions : Etude de Me Isabelle ROUSSELIN-FUSSI 7 rue Jacques de Molay – 21200 BEAUNE dans les 10 jours de la dernière publication légale.
Pour Insertion.

AL24012004

// CESSION

SPE – SAS SR CONSEIL 82 rue de la Petite Eau - CS 80030 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Tel : 04.79.25.19.18 — lexalp

CESSION DE BRANCHE COMPLETE ET AUTONOME D'ACTIVITES

Suivant acte SSP signé électroniquement le 23/01/2024, enregistré au SPFE de DIJON 1 le 26/01/2024, dossier 202400004645 référence 2104P01 2024 A 00161, Jean-Marie BERRUX, et Marie BERRUX son épouse, immatriculé sous le numéro 478 684 996 RCS DIJON, demeurant 11 rue de Mazeray 21190 MEURSAULT, ont cédé à la société LE PETIT TETU, SASU au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 11 rue de Mazeray 21190 MEURSAULT, immatriculée au RCS de DIJON au n°983 599 689, représentée par Jean-Marie BERRUX, une branche complète et autonome d'activités de négociant, achat raisin, vin, moût, transformation, élaboration de vins, vente, achat et revente de bouteilles de vins, sis et exploité 11 rue de Mazeray 21190 MEURSAULT, moyennant le prix de 43 500 euros.
La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 23/01/2024.
Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, à la SPE SAS SR CONSEIL 82 rue de la Petite Eau 73290 LA MOTTE SERVOLEX.
Pour avis

AL24012107

// DIVERS

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 23 mai 1977, Monsieur Bernard Jean LOISON, en son vivant retraité, demeurant à FAUVERNEY (21110) 23 rue de la Madeleine, né à DIJON (21000), le 12 août 1931, célibataire, décédé à DIJON (21000) (FRANCE), le 14 novembre 2023.
A consenti un legs universel consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Guillaume LORISSON, Notaire de la SELAS « LEGATIS DIJON GENLIS », titulaire d'un Office Notarial à DIJON (Côte d'Or), 1 Place de l'Europe - Simone Veil, le 8 janvier 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Guillaume LORISSON, notaire à DIJON, référence CRPCEN : 21012, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de DIJON de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AL24012082

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS

Appel à Candidatures du 29/01/2024
La SAFER Bourgogne-Franche-Comté (département 21) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants:
Dossier BARD-LES-EPOISSES, CORSAINT
Loué par bail rural sur une partie de la surface
Objectif : Maintien du fermier en place
BARD-LES-EPOISSES: Ensemble immobilier composé : d'une maison d'habitation à réhabiliter, un hangar avec auvent, une grange et parcelles de terres, prés - Urbanisme : RNU - Objectif : maintien du fermier en place
2 ha 43 a 03 ca
- Au razay: A-111-112 - Au village: C-259-262-264-395[255] - Etienne bouhot: C-260 - La vigne basse: A-181-182-191-192-193-194-195-197-198-199 - Les erogots: A-140 - Sur le verger de la creuse: A-251 (avec bâtiments)
CORSAINT: Parcelles de prés, landes, vergers, bois-taillis - Urbanisme : RNU
1 ha 04 a 16 ca
- Au dessus des vignes: E-534-537 - Bauriot: E-401 - Le raseau: E-260(C) - Montre cul: E-377
LADOIX-SERRIGNY : Loué - Objectif : Maintien des fermiers en place
Terre agricole et viticole AOC Bourgogne et Aligoté - Urbanisme : Zone AV2 du PLU
3 ha 35 a 41 ca - Champ bouloin: AM-81-109-471[100] - Champs des pommiers: AM-37 - Les moutiers: ZD-164[126] - Les pres charmots: ZC-3-4-5-6-17 - Sur lauchere: ZD-53
Dossier TOUTRY – VIEUX-CHATEAU
Loué sur une partie de la surface – Objectif : Maintien du fermier en place
TOUTRY : Parcelles de terre et prés - Urbanisme : Zone Naturelle Inconstructible de la carte communale
22 a 36 ca
- Les grandes varennes: AE-113-115
VIEUX-CHATEAU : Parcelles en nature de terre - Urbanisme : RNU
17 a 95 ca - Le champ de chene: B-150
ARC-SUR-TILLE: Terres - Urbanisme : Zone A du PLU - Biens libres hormis les parcelles ZA n°67 et 74 - Objectif : Maintien de l'exploitant sur les parcelles occupées
19 ha 24 a 93 ca
- En champs maigrot: ZL-14-15 - Ez terres de la borde: ZA-59[659]-60-61-67-74 - Le grand champiault: ZL-39-40 - Les grands pommetets: ZA-15(J)-15(K)-16-43-44-45 - Les terres de la borde: ZB-37-38-39-40-41
- Teureau goubaut: ZA-41
REMILLY-SUR-TILLE: Terre - Urbanisme : Zone A du PLU - Biens libres
51 a 40 ca
- Les essarts: ZC-37
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 19/02/2024 à Safer Bourgogne-Franche-Comté, 11 rue François Mitterrand 21850 SAINT-APOLLINAIRE , Tél.: 0380789989 où des compléments d'information pourront être obtenus.
Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com, où vous pourrez géo localiser les parcelles et télécharger les fiches candidatures.

AL24012074

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

DISSOLUTION ANTICIPÉE

STYLE – SARL - Au capital de 10 000 € - Siège : 26 rue des rosiers, 21130 VILLERS LES POTS - RCS DIJON 514 260 348 : L'AGE du 31.10.2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable, a nommé liquidateur Monsieur Olivier HUMBERT demeurant 26 rue des rosiers 21130 VILLERS LES POTS pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé26 rue des rosiers 21130 VILLERS LES POTS . C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON. Pour avis - Le Liquidateur

AL24012023

DISSOLUTION

E.M.
SCI au capital de 600 €
Siège social : rue Buffon -
ZAC de la Renardière -
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
527 662 340 RCS DIJON

L'AGE réunie le 18 décembre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Mr Christophe MARECHAL, demeurant 4, rue de l'Egalité - 21700 NUITS-SAINT-GEORGES, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 4 rue de l'Egalité - 21700 NUITS-SAINT-GEORGES. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Le mandat du gérant, Mr Christophe MARECHAL, prend fin du fait de la nomination d'un liquidateur.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du TC de DIJON, en annexe au RCS.
Pour avis
Le Liquidateur

AL24012028

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

E.M.
SCI en liquidation
au capital de 600 €
Siège social : rue Buffon -
ZAC de la Renardière -
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
Siège de liquidation :
4 rue de l'Egalité -
21700 NUITS-SAINT-GEORGES
527 662 340 RCS DIJON

L'Assemblée Générale réunie le 18 décembre 2023 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mr Christophe MARECHAL, demeurant 4, rue de l'Egalité - 21700 NUITS-SAINT-GEORGES, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du TC de DIJON, en annexe au RCS.
Pour avis
Le Liquidateur

AL24012029

DISSOLUTION

BLUE MAGIC
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : CRUGEY (21360) Ecluse 17, sous les roches.
RCS DIJON :520 599 572

Suivant AGE du 2 juin 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 2 juin 2023. Mme Annabelle GRILLARD, demeurant à CRUGEY (21360), Ecluse 17, sous les roches, a été nommée Liquidateur.
Le siège de liquidation a été fixé au domicile du liquidateur.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe de DIJON.
Pour avis.

AL24012031

FP2G Partners

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : HLBB.
Forme : SARL société en liquidation.
Capital social : 7500 euros.
Siège social : 15 Rue NOURISSAT, 21000 DIJON.
503910036 RCS de Dijon.
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 janvier 2024, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 25 janvier 2024. Monsieur Bertrand BEDERT, demeurant 7 rue des Combottes 21310 Beze a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.
Pour avis.

AL24012041

DISSOLUTION ANTICIPÉE

GARAGE PERRY
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 8 520 euros
Siège social : 19 RUE DE LA CROIX BLANCHE
21220 FIXIN
RCS DIJON 342 139 839

Aux termes d'une décision en date du 31.12.2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31.12.2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Monsieur Jean-Luc PERRY, demeurant 28 rue de Prielle 21160 PERRIGNY LES DIJON, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé. 28 rue de Prielle 21160 PERRIGNY LES DIJON. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON.
Pour avis
Le Liquidateur

AL24012043

// CONSTITUTION

SPE – SAS SR CONSEIL 82 rue de la Petite Eau - CS 80030 73290 LA MOTTE-SERVOLEX Tel : 04.79.25.19.18 — lexalp

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MEURSAULT (21) du 16/01/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : SAS
Dénomination : LE PETIT TETU
Siège : 11 rue de Mazeray - 21190 MEURSAULT
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 5 000 euros
Objet : Négociant, achat de raisin, vin, moût, Transformation, élaboration de vins, Achat et revente de bouteilles de vins, Organisation d'événements, d'ateliers de dégustation, mets et vins, en sédentaire et non-sédentaire et toutes activités liées à l'½notourisme.
Droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Jean-Marie BERRUX, demeurant 11 rue de Mazeray - 21190 MEURSAULT
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
Le Président

AL24011887

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Me Antoine RODRIGUE, en date du 23 janvier 2024, à BEAUNE.
Dénomination : SYKL.
Forme : Société civile immobilière.
Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et, généralement toutes opérations civile pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptible d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société. En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent réviser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 1000 euros
Montant des apports en numéraire : 1000 euros.
Cession de parts et agrément : Toutes les transmissions de parts, entre vifs ou à cause de mort, sont soumises à l'agrément préalable des associés.
Siège social : 4 rue Sylvestre Chauvelot, 21200 Beaune.
La société sera immatriculée au RCS de Dijon.
Gérant : Monsieur Ming Sun WAN, demeurant House 16, Résidence Bel-Air n°16, BEL-AIR RISE, ISLAND SOUTH, (PHASE 3)HONG-KONG (CHINE)
Pour avis.

AL24011997

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 1er janvier 2024 à SAVOISY, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile
Dénomination sociale : SC DES MOULINS
Siège social : 4 Rue de l'Euche, 21500 SAVOISY
Objet social : . La prise de participations majoritaire ou minoritaire, directe ou indirecte, dans toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques, sociétés françaises ou étrangères, civiles ou commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, créées ou à créer, et ce par voie d'apport en nature ou en numéraire, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, scission, association, participation, prise en gérance libre ou par tous autres moyens. La propriété par voie de création, d'acquisition et l'administration et jouissance par dation à bail de tous les immeubles bâtis et non bâtis et droits immobiliers à destination urbaine, agricole et viticole, qui composeront son patrimoine sans exception ni réserve.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 2 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Yannick SALOMON, demeurant 4 rue de l'Euche – 21500 SAVOISY
Clauses relatives aux cessions de parts :dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant
agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de DIJON
Pour avis, La Gérance

AL24012040

CCE Comptabilité Conseil aux Entreprises

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LONGEAULT du 25/01/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination : L.A. FINANCIERE. Siège : 2 Impasse des Acacias 21110 LONGEAULT PLUVAULT. Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Capital : 1 000 euros. Objet : Conseils et prestations de services en matière de gestion, de conseil, d'assistance administrative, informatique, comptabilité, trésorerie ou tout autre type de prestation marketing ou commerciale, auprès des particuliers, des entreprises et de tout établissement public ou privé, La participation active à la conduite de la politique et au contrôle des filiales, La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. L'achat-revente d'électricité et les prestations de services, Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Monsieur Alexis LAMBERT, demeurant 2 impasse des Acacias, 21110 LONGEAULT
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON. POUR AVIS Le Président

AL24012081

ANNONCES LÉGALES

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 25 janvier 2024, à DIJON.
Dénomination : LAMOUR INVEST.
Forme : Société par actions simplifiée.
Siège social : 3 place de la république, 21000 Dijon.
Objet : gestion, détention, la prise et ou cession de participation par quelque moyen que ce soit dans toute société ou groupement en France et à l'étranger.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 500 euros divisé en 50 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : Cession de parts soumise à l'agrément des associés.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :
Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : Madame Marie Agnès Hélène RUEZ 3 place de la république 21000 Dijon.
La société sera immatriculée au RCS de Dijon.
Pour avis.
La présidente.

AL24012100

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à DIJON du 23/01/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société civile immobilière. Dénomination sociale : MALEST. Siège social : Hameau de Gigny 405 Route de Varennes, 21200 BEAUNE. Objet social : - l'acquisition, la cession, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, viticole, agricole, commercial ou industriel ; - la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance ; - l'acquisition de terrains à bâtir afin de procéder à l'édification d'immeubles à usage d'habitation, professionnel, viticole, agricole, commercial ou industriel, la location ou vente en totalité ou par fraction dudit immeuble, - la prise de tous intérêts ou participations dans toutes sociétés ; - la Société pourra également consentir tout cautionnement et toute garantie même hypothécaire sur son patrimoine tant pour la réalisation de son objet social que pour le développement de l'activité économique réalisé directement ou indirectement par ses associés ; - éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société ; - et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1 000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire ; Gérance : M. Fabrice BEELI. Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de DIJON. Pour avis
La Gérance

AL24012102

NIÈVRE

// MODIFICATION

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

3CGA SASU au capital : 1500 €. 9 RTE DE L'AERODROME, 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE RCS:902809607 de NEVERS Le 01/01/2024 Les associés décidentTransfert du siège social au 40 Route de Saint Bouize 18300 Vinon ; Modificationau RCS de BOURGES

AL24011835

PROROGATION DE LA DURÉE

GFA LANDRAT GUYOLLOT

Groupement Foncier Agricole
au capital de 456 940 euros
Siège social : 10 Rue du Mont Beauvois, Les Berthiers
58150 SAINT ANDELAIN
349 886 465 - RCS NEVERS

Suivant décision collective des associés en date du 1er décembre 2023, la durée de la Société a été prorogée de 64 ans, soit jusqu'au 12 mars 2088. Les modifications statutaires seront déposées au RCS de NEVERS. Pour avis et mention, la gérance

AL24011900

AVIS DE NON DISSOLUTION

DORNES AUTOMOBILES

SAS au capital de 5 000 euros
Siège social : 12 Route de Moulins,
58390 DORNES
838 106 797 RCS NEVERS

Aux termes d'une décision en date du 20/11/2023, les associés statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
POUR AVIS
Le Président

AL24011974

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

AMBULANCES TISSIER

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 470.774 euros
Siège social : 119 rue de Marzy
58000 NEVERS
R.C.S. NEVERS : 498.917.202

DÉCISION : Assemblée générale extraordinaire du 15/01/2024
Ancienne mention :
- l'activité de transport sanitaire terrestre au sens de l'article L 6312-1 et suivants du Code de la Santé Publique,effectuée en ambulance, véhicule sanitaire léger ou au moyen de tout autre véhicule mentionné à l'article R 6312-8 du Code de la Santé Publique,
- le transport de corps et la vente de housses au sens de l'article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Nouvelle mention : à compter du 15/01/2024
- l'activité de transport sanitaire terrestre au sens de l'article L 6312-1 et suivants du Code de la Santé Publique,effectuée en ambulance, véhicule sanitaire léger ou au moyen de tout autre véhicule mentionné à l'article R 6312-8 du Code de la Santé Publique,
- le transport de corps et la vente de housses au sens de l'article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, - l'activité de taxi.
Pour avis

AL24011976

TRANSFORMATION

G.E.F.I.C.C.A.

GROUPE D'ETUDE, DE FABRICATION INDUSTRIELLE,
DE COMMERCIALISATION DU CAOUTCHOUC SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 420 000 euros
Siège social : Zone industrielle Le Tremblât
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
333 222 214 RCS NEVERS

Par AGE du 07/12/2023, les associés ont décidé, à compter du 01/01/2024 de :
- transformer la société en Société par actions simplifiée, en nommant en qualité de président, la société GEFICCA TECHNOLOGIES, société par actions simplifiée au capital de 250 101 euros, ayant son siège social Z.I. Le Tremblât, Allée des Entrepreneurs - 58200 COSNE COURS SUR LOIRE, (794 722 066 RCS NEVERS) pour une durée illimitée. Il est donc mis fin au mandat des membres du Comité du Directoire et du Conseil de Surveillance.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Clauses d'agrément : sauf en cas d'associé unique (cession libre), les transmissions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés donné à la majorité de plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote.
- de modifier la dénomination sociale :
- mention caduque : GROUPE D'ETUDE DE FABRICATION INDUSTRIELLE DE COMMERCIALISATION DU CAOUTCHOUC SA
- mention nouvelle : GROUPE D'ETUDE DE FABRICATION INDUSTRIELLE DE COMMERCIALISATION DU CAOUTCHOUC
- d'étendre et modifier l'objet social de la manière suivante :
- l'étude, la production, la commercialisation de produits manufacturés à base de polymères, caoutchoucs, plastiques et matériaux composites,
- l'étude, la production, la commercialisation de tout outillage de production,
- l'achat et la vente de tout produit manufacturé et de tout outillage de production,
- les dispositifs et logiciels destinés à apporter des services accompagnant l'offre de produits.
Pour avis.

AL24011979

COGEP AVOCATS
33 Place d'Allier
03000 Moulins

MODIFICATION DU CAPITAL

NIEVRE MG NEGOCE

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
porté à 2 000 euros
Siège social : La Pallud, 58330 CRUX LA VILLE
838 310 779 RCS NEVERS

Par décision du 19/10/2023, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 1 000 euros par apports en numéraire, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention :
Capital social : 1 000 euros
Nouvelle mention :
Capital social : 2 000 euros
Pour avis
La Gérance

AL24011987

Société d'Avocats

MODIFICATION DU PRESIDENT

CENTRE MEDICAL DE LA VENERIE

SAS au capital de 381.122,54 €
Siège social : 58210 CHAMPLEMY
RCS NEVERS 631.880.374

Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2023 :
. Nomination d'un nouveau président en remplacement de Monsieur Michel VIDEGRAIN, démissionnaire, à compter du 18 décembre 2023.
Président : société VP SANTE, SAS au capital de 495.459,31 € dont le siège social est à BEAUMONT-LOUESTAULT (37) - Château de Mirandol, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le n° 381.382.092.
Pour avis

AL24011988

MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE

SCEA DE CALOU

Société Civile d'Exploitation Agricole
En cours de transformation en EARL
Au capital de 7 010 euros
Siège social : 14, route de Chazeau,
58400 CHAULGNES
SIRET n° 837766195

La collectivité des associés de la «SCEA DE CALOU» réunis en AGE à TRONSANGES le 29-12-2023, a décidé:
De nommer David CAZIOT, demeurant au lieu-dit La Charnaye à TRONSANGES (58400) en remplacement de Sébastien AUGER,ancien associé gérant démissionnaire,
De transférer le siège social du 14, route de Chazeau, 58400CHAULGNES au lieudit La Charnaye à TRONSANGES (58400),
La transformation de la société en EARL, sans création d'un être moral nouveau et adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société. L'objet de la société, sa durée, les dates de son exercice social restent inchangés. A effet au 1er janvier 2024. Modifications seront faites au greffe du Tribunal de commerce de NEVERS. POUR AVIS. La gérance.

AL24011995

Etude de Maître Jean-Marie ODIN,

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 août 2023 de la Société dénommée GROUPEMENT FORESTIER DE LALUCIOLE, au capital de 1.200,00 €, inscrite au SIREN sous le numéro 490817632,immatriculée au RCS de NEVERS, l'ensemble des associés a décidé de nommer en qualité de nouveau co-gérant pour une durée illimitée, et ce à compter du 19 août 2023 :
M. Nicolas POUILLOT, demeurant à RAMBOUILLET (78120), 39 Avenue de la Croix du Grand Veneur ;
M. Bernard POUILLOT, demeurant à LORMES (58140), 75 bis rue de la Maladrerie, demeure associé co-gérant.
Les deux co-gérants ont chacun la faculté d'agir ensemble ou séparément.Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Dépôt légal sera effectué au RCS NEVERS.
Pour avis
La Gérance

AL24011996

CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

REGULAR

Société par Actions Simplifiée
au capital de 349.452 euros
Siège social : Route de Bourges
58000 CHALLUY
833 840 895 RCS NEVERS

L'AGO du 29 juin 2023, a décidé :
- de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire la société ENDRIX LYO sise 18, Avenue Felix Faure à LYON (69007), en remplacement de la société ENDRIX AUDIT, non renouvelée.
- de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur David HUMBERT.

AL24012003

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

MADELIE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 40.000 euros
Siège social : Foret des Glénons
Route de Decize
58260 LA MACHINE
391 484 730 RCS NEVERS

L'AGOE du 29 décembre 2023 a nommé en qualité de Présidente, à compter du 1er janvier 2024, la société REGULAR, dont le siège social est Route de Bourges à CHALLUY (58000), immatriculée au RCS de NEVERS sous le numéro 833 840 895, en remplacement de Monsieur Diego FERNANDEZ, démissionnaire.

AL24012008

CHANGEMENT DE GÉRANT

SYLBERNIC

Société civile immobilière
au capital de 1.000 euros
Siège social : Route de Bourges
58000 CHALLUY
833 841 661 R.C.S. NEVERS

Le 29 décembre 2023, l'associée unique a nommé en qualité de Gérant, à compter du 1er janvier 2024, la société REGULAR, dont le siège social est Route de Bourges à CHALLUY (58000), en remplacement de Monsieur Diego FERNANDEZ, démissionnaire.

AL24012009

TRANSFORMATION

REGULAR

Société à responsabilité limitée
au capital de 660.076 euros
Siège social : Route de Bourges
58000 CHALLUY
833 840 895 R.C.S. NEVERS

Suivant délibération de l'AGE du 29 décembre 2023, il a été décidé :
- la transformation de SAS en SARL à compter du 1 janvier 2024, sans création d'un être moral nouveau ;
- de nommer Monsieur Diego FERNANDEZ et Madame Carole GRILLET, demeurant ensemble 3 Rue de la Prairie à CHALLUY (58000), anciens Président et Directeur Général, en qualité de co-Gérants ;
- de confirmer la société ENDRIX LYO dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
- l'augmentation du capital social de 310.624 euros pour le porter de 349.452 euros à 660.076 euros, par élévation du nominal de chaque action de 18 à 34 euros. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

AL24012010

MODIFICATION DE DIRIGEANTS

CORIMAR

Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 euros
Siège social : Rue de Paris - Lieudit du Pré aux Saints
58470 MAGNY COURS
792 570 335 R.C.S NEVERS

L'AGOE du 29 décembre 2023 a nommé, à compter du 1 janvier 2024, en qualité de Présidente la société REGULAR, dont le siège social est Route de Bourges à CHALLUY (58000), immatriculée au RCS de NEVERS sous le numéro 833 840 895, en remplacement de Monsieur Diego FERNANDEZ, démissionnaire. En conséquence, le mandat de Directeur Général de Madame Carole GRILLET a pris fin à compter du 1 janvier 2024.

AL24012011

NON DISSOLUTION

MADELIE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 40.000 euros
Siège social : Foret des Glénons
Route de Decize
58260 LA MACHINE
391 484 730 RCS NEVERS

Suivant décision de l'AGE du 29 juin 2023, statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à la dissolution anticipée de la société bien que les capitaux propres de cette dernière soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

AL24012012

MODIFICATION DE DIRIGEANTS

SAUVYNA

Société par Actions Simplifiée
au capital de 64.000 euros
Siège social : Route de Bourges
58000 CHALLUY
479.965.980 R.C.S. NEVERS

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 29 décembre 2023 a nommé en qualité de Présidente, à compter du 1er janvier 2024, la société REGULAR, dont le siège social est Route de Bourges à CHALLUY (58000), immatriculée au RCS de NEVERS sous le numéro 833 840 895, en remplacement de Monsieur Diego FERNANDEZ, démissionnaire.En conséquence, le mandat de Directeur Général de Madame Carole GRILLET a pris fin à compter du 1er janvier 2024.

AL24012013

MODIFICATION

GAEC de CHEVAGNY

Le Grand Marié – 58170 MILLAY
Au capital social de 173 250 Euros
RCS NEVERS – 428 709 448

Suivant acte sous seing privé en date du 16 janvier 2024, ont été prises les résolutions suivantes :
- réduction de capital pour le porter à 94.500 Euros
- retrait de Mme Marie-Luce EPINAT du GAEC et démission de ses fonctions de gérant,
- prorogation de la durée sociale pour la porter à 99 ans,
- mise à jour du siège social désormais fixé 1581 Route du Grand Marié 58170 MILLAY
- transformation du GAEC en EARL prenant effet le 31 décembre 2023 et disposant des caractéristiques suivantes :
FORME : EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE
OBJET : activités agricoles
DENOMINATION SOCIALE : DE CHEVAGNY
SIEGE SOCIAL : 1581 Route du Grand Marié 58170 MILLAY
ASSOCIE UNIQUE ET GERANT : M. Xavier EPINAT demeurant Le Grand Marié 58170 MILLAY
CAPITAL SOCIAL : 94.500 € divisé en 630 parts de 150 € représentatives de biens mobiliers
DUREE : 99 ans
AGREMENT DES CESSIONS DE PARTS SOCIALES : Toute cession de parts sociales ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des associés en assemblée générale extraordinaire.
IMMATRICULATION : La société fera l'objet d'une modification au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS
Pour avis, la gérance

AL24012030

MODIFICATION DU CAPITAL

SARL LE FOURNIL SAINT ARIGLE
SARL au capital de 100 € porté à 6 655 €
Siège social : 9, rue du Pont Cizeau – 58000 NEVERS
892 154 543 RCS NEVERS

Aux termes d'un acte ssp en date à NEVERS (58) du 08/12/2023 enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de NEVERS 1 le 11/01/2024 Dossier 2024 00000571 réf 5804P01 2024 A 00037, M. Nicolas MOREL et Mme Carine MOREL dt ensemble à MARZY (58) – 9 Bis, Route de Tazières ont fait apport à la SARL LE FOURNIL SAINT ARIGLE, SARL au capital de 100 € ayant son siège social à NEVERS (58) – 9, Rue du Pont Cizeau, immatriculée au RCS de NEVERS sous le numéro 892 154 543, d'un fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie sis et exploité à NEVERS (58) – 9, rue du Pont Cizeau, à charge pour la société de payer en l'acquit de l'apporteur le passif se rattachant audit fonds artisanal s'élevant à 258 141 €, de telle sorte que l'apport représente une valeur nette de 6 555 €, rémunéré par l'attribution de 6 555 parts sociales de 1 € chacune.
La SARL LE FOURNIL SAINT ARIGLE est propriétaire dudit fonds de commerce à compter du 30/12/2023 et en a la jouissance depuis le 1er juin 2023.
Les créanciers de l'apporteur pourront, dans un délai de dix jours suivant la dernière en date des publications légales, faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS. A raison de la prise en charge du passif, domicile est élu à NEVERS (58) – 9, Rue du Pont Cizeau.

Il résulte d'un acte ssp du 30/12/2023 la modification suivante d'une mention antérieurement publiée :
Capital social :
Ancienne mention : 100 €
Nouvelle mention : 6 655 €

AL24012045

MODIFICATION DU CAPITAL

NEWS IMMO

Société civile immobilière
au capital de 164 644,94 euros
porté à 20 000 euros
Siège social : rue Sacco Venzetti - Azy - 58600 GARCHIZY
420 624 819 RCS NEVERS

Le 20.12.2023, l'AGE a décidé de réduire le capital d'une somme de 144 644,94 euros par diminution de la valeur nominale des 1 080 parts sociales de 152,45 euros à 18,52 euros (arrondi) pour le porter de 164 644,94 euros à 20 000,00 euros. Les articles 6 «apports» et 7 «capital social» des statuts ont été modifiés en conséquence. Pour avis.

AL24012049

MODIFICATION DE GERANCE

SCEA DE CHERIGNY

Société Civile d'Exploitation Agricole
au capital social de 80 000 Euros
Siège social : La Cour – 58110 BICHES
RCS NEVERS - N°452 499 882

Suivant délibération d'AGE du 15 janvier 2024, les associés ont agréé à effet du même jour la nomination en qualité de gérant de M. Romain COUREAU, demeurant 11 rue du Canal – 58110 BRINAY, en remplacement de M. Jean-Noël ROUCOU, gérant démissionnaire, et ont pris acte de la précision du siège social au 4 route de Fleury – La Cour – 58110 BICHES.
Les modifications statutaires seront déposées au RCS de NEVERS.
Pour avis et mention, la gérance

AL24012087

MODIFICATION DE GERANCE

SCEA PILLON

Société Civile d'Exploitation Agricole
au capital social de 256 266,80 Euros
Siège social : Pont – 58110 ALLUY
RCS NEVERS - N°421 691 114

Suivant délibération d'AGE du 15 janvier 2024, les associés ont agréé à effet du même jour :
- la nomination en qualité de gérant de M. Romain COUREAU, demeurant 11 rue du Canal – 58110 BRINAY, en remplacement de M. Jean-Noël ROUCOU, gérant démissionnaire,
- le transfert du siège social au 4 route de Fleury – La Cour – 58110 BICHES.
Les modifications statutaires seront déposées au RCS de NEVERS.
Pour avis et mention, la gérance

AL24012088

SCP E.CAVET-JACOB
Notaire
14 rue du Maréchal Leclerc
58200 COSNE COURS SUR LOIRE

MODIFICATIONS DES STATUTS

Suivant acte reçu par Me Stéphanie CLERMONTE, Notaire au sein de la SCP E.CAVET-JACOB, à COSNE COURS SUR LOIRE (Nièvre) 14 rue du Maréchal Leclerc, le 28/12/2023, enregistré à NEVERS 1 le 12.01.2024 dossier 2024 00000671 réf : 5804P 01 2024 N 00013, contenant cession de parts de l'EARL de la TUILERIE, dont le siège social est à TALON (58190) La Tuilerie, au capital de 136.868,73 euros, immatriculée au RCS de NEVERS sous le n° 328 845 730,
Il a été nommé comme nouveau gérant, à compter du 28/12/2023 pour une durée illimitée : Mr Benoît RAFFEAU, dt à TALON (58190) la tuilerie, en remplacement de Mr RAFFEAU Daniel, démissionnaire.
Les statuts de ladite société seront modifiés en conséquence auprès du tribunal de commerce de NEVERS.
POUR AVIS
Me Stéphanie CLERMONTE, Notaire.

AL24012095

// GÉRANCE

SCP E.CAVET-JACOB
Notaire
14 rue du Maréchal Leclerc
58200 COSNE COURS SUR LOIRE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Stéphanie CLERMONTE, Notaire au sein de la SCP E.CAVET-JACOB, le 3 janvier 2024, enregistré à NEVERS, le 12/1/2024, dossier 2024 00000672 réf : 5804P01 2024 N 00014,
Mme DOS SANTOS Aline, épouse de Mr DA INEZ Michaël Marcel, dt à SAINT PERE (Nièvre) 6 bis rue de l'Abreuvoir,
A VENDU A :
Mme GODON Amandine Angélique, épouse de Mr PETIT Thierry Fernand Roger Gérard, dt à POUGNY (Nièvre) 4 rue du Crot aux Chats,
Un fonds de commerce de COIFFURE MIXTE, sis à DONZY (Nièvre) 27 rue du Général Leclerc, lui appartenant, connu sous le nom commercial L'ART DE COIFFER, et pour lequel, il est immatriculé au RCS de NEVERS (Nièvre) sous le n° 510 349 582.
Moyennant le prix ppal de 65.000 euros.
Tous les éléments corporels et incorporels en dépendent.
L'entrée en jouissance est fixée au 3 janvier 2024.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la SCP E.CAVET-JACOB, à COSNE COURS SUR LOIRE (nièvre) 14 rue du Maréchal Leclerc, domicile élu, dans les 10 jours de la dernière en date des insertions légales.
POUR UNIQUE INSERTION
Me Stéphanie CLERMONTE, Notaire.

AL24012046

Notaires associés
8, rue Carnot
58300 DECIZE
3, rue Henri Barbusse
58000 NEVERS

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Jean-Charles REROLLE, notaire à DECIZE (58300), le 23 janvier 2024 enregistré au SPFE de NEVERS, Madame Karine Peggy DESBOUIS, coiffeuse, demeurant à LUTHENAY-UXELOUP (58240), 11 Route des Bruyères Radon, Née àPARIS (75010), le 18 janvier 1973. Epouse de Monsieur Franck LAFAILLE, a vendu son fonds de commerce de coiffure à la société SAS HAIR NAILS, SAS, au capital de 10 000 EUROS,ayant son siège social à IMPHY (58160), 30, avenue Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 983220252 et immatriculée au RCS de NEVERS qu'elle exploitait à IMPHY, 30avenue Jean Jaurès.
Cette vente a été consentie au prix de 63 000 euros,s'appliquant pour 58 447,01 E aux éléments incorporels et pour 4 552,99 E aux éléments corporels avec entrée en jouissance au 23 janvier 2024.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les formes légales dans les dix jours de la publication au BODACC, à l'étude de Me REROLLE, notaire à DECIZE (58300),où domicile est spécialement élu à cet effet.
Pour insertion.

AL24012118

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

DISSOLUTION ANTICIPÉE

GAEC MEUNIER

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Les Roblots - 58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT
RCS NEVERS – N° 828 763 011

Suivant délibération d'AGE du 31 décembre 2023, la collectivité des associés du GAEC MEUNIER a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2023.
Elle a nommé en qualité de liquidateurs M. et Mme MEUNIER Alix et Solange, demeurant 397 route de la Prée - 58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT, et leur a conféré les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours et acquitter les dettes.
La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à GAEC MEUNIER en liquidation, 397 route de la Prée - 58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT, lieu du siège social.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS.
Pour avis. Les liquidateurs

AL24011985

DISSOLUTION ANTICIPÉE

EARL BERNARD

Exploitation Agricole à Responsabilité limitée
Au capital social de 242 241,49 €
58700 SAINT BONNOT
RCS NEVERS – N° 385 194 287

Suivant délibération d'AGE du 31 décembre 2023, l'associé unique de l'EARL BERNARD a décidé la dissolution anticipée de la société.
Monsieur Francis BERNARD, demeurant 8 rue des Thibaudats - 58700 SAINT BONNOT, est nommé liquidateur et a les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours et acquitter les dettes.
La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à l'EARL BERNARD en liquidation, 8 rue des Thibaudats - 58700 SAINT BONNOT.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS.
Pour avis. Le liquidateur

AL24011986

DISSOLUTION

LA GRIGNE DOREE

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 800 euros
Siège social :
27 rue de la République,
58300 DECIZE
Siège de liquidation :
4 Bis Route de Charbonnière 58160 SAUVIGNY LES BOIS
483 366 381 RCS NEVERS

Aux termes d'une délibération en date du 11 septembre 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Patrice LEBLANC, demeurant 4 Bis Route de Charbonnière 58160 SAUVIGNY LES BOIS, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 4 Bis Route de Charbonnière 58160 SAUVIGNY LES BOIS.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de NEVERS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur

AL24012021

CLÔTURE DE LIQUIDATION

LA GRIGNE DOREE

ANNONCES LÉGALES

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 800 euros
Siège social :
27 rue de la République
58300 DECIZE
Siège de liquidation :
4 Bis Route de Charbonnière
58160 SAUVIGNY LES BOIS
483 366 381 RCS NEVERS

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 11 septembre 2023 au 4 Bis Route de Charbonnière 58160 SAUVIGNY LES BOIS a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Patrice LEBLANC, demeurant 4 Bis Route de Charbonnière 58160 SAUVIGNY LES BOIS, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de NEVERS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.
Pour avis
Le Liquidateur

AL24012022

DISSOLUTION

ADHX
SARL en liquidation au capital de 1 000 €
Siège social : 1018, rue Gabriel Péri – 58600 GARCHIZY
823 146 196 RCS NEVERS

Aux termes de ses décisions du 30/12/2023 l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable.

M. Thomas CROIZEAN dt à GARCHIZY (58) – 1018, rue Gabriel Péri a été nommé comme liquidateur pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS en annexe au RCS.

Pour avis
Le Liquidateur

AL24012076

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SNC DES NOIRATS
SNC en liquidation au capital de 150 000 €
Siège social : 8 et 10, Faubourg de Bouhy - 58220 DONZY
524 364 882 RCS NEVERS

Aux termes d'un acte ssp du 22/01/2024 les associées ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé de leur mandat de liquidateur Mme Marie-Odile BESIN dt à SAVIGNY LES TEMPLE (77) – 19, rue Guadalquivir et Mme Evelyne MONNOT dt à DONZY (58) – 10, Faubourg de Bouhy, donné à ces dernières quitus de leur gestion et constaté la clôture de liquidation à compter du 31/10/2023. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS en annexe au RCS.

AL24012077

// DIVERS

Notaires

SARL Vincent CORDIER & Karine ODOBERT
Notaires Associés
01290 PONT DE VEYLE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte rec?u par Me Vincent CORDIER, Notaire a? PONT DE VEYLE (01290), le23/01/2024, M. Claude CHAPALAIN et Mme Annie DE VLIEGHER, demeurant ensemble a? LA FERMETE (58160), Route d'Imphy nume?ro 32, marie?s a? la mairie de SAINTE-MAXIME (83120) le 23/12/1974 sous le re?gime de la communaute? d'acque?ts, a? de?faut de contrat de mariage pre?alable ont de?clare? conjointement convenir, dans l'inte?re?t de leur famille, d'ame?nager leur re?gime matrimonial de la manie?re suivante : M. Claude CHAPALAIN de?clare mettre en communaute? les biens ci-apre?s de?signe?s lui appartenant en propre : 1/ A ROANNE (LOIRE) Des parcelles en nature de terrain a? ba?tir cadastre?es Section AZ, n° 600, lieudit19 impasse Cuvier, Section AZ, n° 602, lieudit 21 impasse Cuvier, Section AZ, n°604, lieudit 23 impasse Cuvier, total surface 31a 58ca. 2/ A SAINT-BONNET-DESQUARTS(LOIRE) une petite maison a? usage d'habitation cadastre?e Section C, n°1129, lieudit 143 chemin de Maridet, Section C, n° 1341, lieudit Les Biefs, total surface 02a 01ca. 3/ A ARFEUILLES (ALLIER) un vieux ba?timent a? usage de de?po?t et de de?pendances cadastre? Section BK, n° 73, 79, 72, lieudit Village Maridet, total surface 08a 78ca. Une clause de reprise de l'apport est stipule?e en cas de se?paration ou divorce et une clause supprimant toute cause de re?compenses encas de dissolution de la communaute? par de?ce?s, et dans ce cas seulement, ont e?te? inte?gre?es. Les oppositions pourront e?tre faites dans un de?lai de trois mois et devront e?tre notifie?es par LRAR ou par acte de commissaire de justice a? Me Vincent CORDIER, Notaire a? PONT DE VEYLE (01290). En cas d'opposition, les e?poux peuvent demander l'homologation de l'ame?nagement de re?gime matrimonial au tribunal judiciaire.
Pour avis, Me Vincent CORDIER

AL24012019

Terres de Bourgogne Annonces légales 03 80 78 90 42

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS

Extrait des minutes du greffe

Autre Greffe
Par jugement en date du 10/11/2023, le Tribunal de commerce de Bourges a arrêté le plan de cession partielle de la société SARL SALLIEGE, 21 Boulevard de la République 58000 NEVERS, RCS Nevers/Bourges : 509 663 423, au profit de la SAS ATRIA, société en constitution, dont le siège social sera 21 boulevard de la République - 58000 NEVERS.

AL24011980

Autre Greffe
Le Tribunal de commerce de Bourges a, par jugement en date du 10/11/2023, prononcé la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire de la SARL SALLIEGE, 21 Boulevard de la République 58000 NEVERS, RCS Nevers/Bourges : 509 663 423. A autorisé la poursuite de l'activité jusqu'au 01/12/2023 - 19H00. A désigné comme Mandataire Liquidateur la SAS SAULNIER- PONROY & ASSOCIES, 21, Rue des ARENES - 18000 BOURGES. Et Maître Axel PONROY pour conduire la mission.
Le Greffier

AL24011982

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 22 janvier 2024.**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE LE 13EME**.14 Rue du 13ème de Ligne 58000 Nevers.RCS Greffe de Nevers 843 280 587.Activité : Restauration traditionnelle.Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELARL JSA en la personne de Me Aurélie LECAUDEY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers .

AL24011998

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 22 janvier 2024.**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE EURL BONIN MARION**.1 Rue des Frères Gambon 58200 Cosne-Cours-sur-Loire.RCS Greffe de Nevers 952 737 112.Activité : Soins de beauté.Jugement prononçant la liquidation judiciaire , date de cessation des paiements le 31 Décembre 2023, désignant liquidateur SELARL JSA en la personne de Me Aurélie LECAUDEY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers . Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la présente publication, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

AL24011999

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 22 janvier 2024.**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SARL B2G**.9 Rue de Charleville 58000 Nevers.RCS Greffe de Nevers 917 945 776.Activité : Hôtels et hébergement similaire.Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 02 Janvier 2024, désignant liquidateur SELARL JSA en la personne de Me Aurélie LECAUDEY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la présente publication, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

AL24012000

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 22 janvier 2024.**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE LA BOULANGERIE PATISSERIE IDEALE**.11 Route de Moulins 58300 Decize.RCS Greffe de Nevers 894 670 835.Activité : Activités des sièges sociaux.Jugement prononçant la liquidation judiciaire avec poursuite de l'activité au 28/01/2024 à 12h30, désignant liquidateur SELARL JSA en la personne de Me Aurélie LECAUDEY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers .

AL24012001

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 22 janvier 2024.**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SQUASH - TEN' DU VERGER**.27 Rue Saint-Martin 58000 Nevers.RCS Greffe de Nevers 383 466 430.Activité : Activités des centres de culture physique.Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELARL JSA en la personne de Me Aurélie LECAUDEY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers .

AL24012015

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 22 janvier 2024.**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE NIRY'S ASUAN AUTO**.36 Boulevard du Grands Prés des Bordes 58000 Nevers.RCS Greffe de Nevers 891 174 740.Activité : Commerce de détail d'équipements automobiles.Jugement prononçant la liquidation judiciaire, avec poursuite de l'activité au 26/01/2024 à 18H00, date de cessation des paiements le 15 Décembre 2023, désignant liquidateur SELARL JSA en la personne de Me Aurélie LECAUDEY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers . Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la présente publication, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

AL24012016

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 22 janvier 2024.**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE KALLISTE 20**.2 Rue des Minotiers 58200 Cosne-Cours-sur-Loire. RCS Greffe de Nevers 848 064 689.Activité : Débits de boissons.Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire , date de cessation des paiements le 24 Octobre 2022 , désignant mandataire judiciaire SELARL JSA en la personne de Me Aurélie LECAUDEY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la présente publication, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com.

AL24012017

Date du jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 22 janvier 2024.**TOGNON BENJAMIN, JULIEN, RAPHAËL**.8B Rue Jules Guesde Vernuche 58640 Varennes-Vauzelles.RCS Greffe de Nevers 838 020 477. Activité : Travaux de plâtrerie.Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELARL JSA en la personne de Me Aurélie LECAUDEY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers .

AL24012018

// CONSTITUTION

SA ORECA
Expertise Comptable
19 rue Delorme
03000 MOULINS

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date à CHANTENAY-SAINT-IMBERT du 18/01/2024, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : REM - Siège : 3429 Route d'Azy-le-Vif, BRUYERES NOTAIRE 58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS - Capital : 5 500 € - Objet : Prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, cotées ou non cotées commerciales, civiles, industrielles et financières, mobilières ou immobilières, la gestion et la vente de ces participations / Acquisition, gestion, mise en valeur et administration de participations dans toutes sociétés, et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à tous objets connexes similaires, communs ou complémentaires et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation / Fourniture de toutes prestations au profit de sociétés et notamment l'accomplissement de fonctions de gestion, d'administration, de contrôle et d'animation technique, commerciale, administrative et financière de sociétés / Conseil et formation au profit de sociétés / Achat, vente et location de tous immeubles, droit immobiliers et fonds de commerce, promotion immobilière et lotissement de tous immeubles. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Expédit TECHER demeurant 3429 Route d'Azy-le-Vif, BRUYERES NOTAIRE, 58240 CHANTENAY-SAINT-IMBERT. La Société sera immatriculée au RCS de NEVERS. POUR AVIS - Le Président.

AL24011983

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 19.01.2024 constitution de la Société par Actions Simplifiée :
Dénomination sociale : LE MAGISTRAL 58
Nom commercial : LE MAGISTRAL
Capital social : 1 000 euros
Siège social : 59 Avenue du Général de Gaulle 58000 NEVERS
Objet : restauration rapide sur place et à emporter, à l'exclusion de la vente de boissons alcoolisées
Président : **Monsieur Sofiane DJARANE** Demeurant 22 rue Georges Guynemer 58000 NEVERS
Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : à chaque action est attaché le droit de participer aux assemblées générales et donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente
Clauses d'agrément : les cessions des actions détenues par l'associé unique sont libres, en cas de pluralité d'associé les cessions à un tiers sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NEVERS. Pour avis.

AL24012034

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 19/09/2023, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : GROUPEMENT FORESTIER CMHD DE FLEURY-SUR-LOIRE
Forme : SC
Capital social : 1 095 000 €
Siège social : 1,impasse de l'Église, 63910 BOUZEL
Objet social : Gestion, amélioration, équipement et conservation du massif forestier constitué par les apports au Groupement, ainsi que de ceux qui pourraient l'être ultérieurement.
Gérance : M. Dominique DE FONTENAY demeurant 1, impasse de l'Église, 63910 BOUZEL
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CLERMONT-FERRAND

AL24012059

COGEP AVOCATS
33 Place d'Allier
03000 Moulins

IMMATRICULATION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 26/01/2024, il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : FCMG
Siège : 28 Chemin de Corcery, 58120 CORANCY
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 2 000 euros
Objet : la production et la vente de tous type d'énergies renouvelables ; la location de tout droit immobilier support de l'activité de production d'énergies renouvelables ; l'acquisition par voie d'apport ou autrement, la gestion, l'administration, l'exploitation, la location, tant comme bailleresse que comme preneuse, à court terme ou à long terme, de tous immeubles, biens et droits immobiliers de toute nature, dont elle pourra devenir propriétaire ou avoir la disposition à un titre quelconque ;
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Frédéric GAUTHERIN, demeurant 21 chemin de Corcery, 58120 CORANCY
Directeur général : Madame Chantal GAUTHERI, demeurant 21 chemin de Corcery 58120 CORANCY
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NEVERS.
POUR AVIS
Le Président

AL24012108

AVIS DE CONSTITUTION

Il est constitué une SARL dénommée D B S au capital de 250000 euros située 56 Rue Saint Gervais 58140 BRASSY (France)dont l'objet social est l'acquisition, la gestion et l'administration de tous biens, droits, parts d'intérêt,valeurs mobilières et immobilières, la gestion de tous capitaux dont elle pourrait disposer, le conseil en gestion et le management d'entreprises, dont le gérant est Monsieur Denis BOUCHE demeurant 56 Rue Saint Gervais 58140 BRASSY, et dont la durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NEVERS.

AL24012109

IMMATRICULATION

Aux termes d'un acte SSP en date du 15 janvier 2024, il a été constitué une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) à effet du même jour, motivant la publication des insertions suivantes :
Dénomination sociale : EARL DES CIGOGNES
Siège social : 17 route du Veurdre – 58240 MARS SUR ALLIER
Capital social : 7 500 € divisé en 75 parts de 100 € (apports de numéraire)
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS sauf dissolution anticipée ou prorogation.
Objet social : L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée a pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural.
Gérance : M. Chris CIVADE, demeurant 9 rue de Dhéré – 58240 LANGERON
Cessions de parts sociales : Un associé peut librement céder tout ou partie de ses parts sociales à son conjoint, à ses ascendants ou descendants, à l'un de ses co-associés ou au conjoint de l'un d'eux.
Toute autre cession de parts sociales ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément de tous les associés.
Immatriculation : RCS de NEVERS
Pour avis et mention, la gérance.

AL24012110

YONNE

// MODIFICATION

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

HOME ENERGY

SARL transformée en SAS
Au capital de 6000 €
Siège social : 3 Avenue des Fonderies de Pont à Mousson
89100 ST DENIS LES SENS
500 592 662 RCS SENS

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date 2 janvier 2024, l'associée unique a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 6 000€. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Alexandre LEMAITRE. Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est présidée par : Société LEMAITRE INVEST, SARL au capital de 600 000€, ayant son siège social 20 Rue de la Métairie 89100 MAILLOT, immatriculée au RCS sous le numéro 898 236 401, représentée par M. Alexandre LEMAITRE, gérant. Pour avis -La Gérance

AL24011721

MODIFICATION DU CAPITAL

SERI

SARL au capital de 50 000 €
Siège social : 6, Rue Saint-Marc
89100 MAILLOT
523 058 576 RCS SENS

Le 29/12/2023, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de 200 000 € par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de la part de 500 € à 2 500 €.
Le capital social est fixé à 250 000 €, divisé en 100 parts de 2 500 € chacune.

AL24012050

MODIFICATION DE GERANT

SCI GP

Société Civile Immobilière
Capital social :5..000,00 Euros
Siège Social : CHIGY (89190),
10 Grande Rue
RCS de SENS n° 498 832 302

Suivant procès-verbal en date du 27 décembre 2023, l'assemblée générale extraordinaire a agréé à compter du même jour :
La démission de Madame Ghislaine POMMIER de ses fonctions de gérante de la société La nomination de Monsieur Julien POMMIER, né le 30 janvier 1980 à SENS (89100), de nationalité française, demeurant à LES VALLEES DE LA VANNE (89190) 12 rue des Grandes Hates, aux fonctions de gérant sans limitation de durée.
Pour avis,
La gérance

AL24011978

CHANGEMENT DE GÉRANT

SCI DE LA TOISON D'OR

Société civile Immobilière
au capital de 149 400,02 euros
Siège social : Place du Champs de Foire
89450 VEZELAY
378596936 RCS AUXERRE

AVIS DE REMPLACEMENT DU GÉRANT
Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 janvier 2024 :- Mme Valérie GAILLARD, demeurant L'Etang 89450 VEZELAY, a été nommé en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de M. Alain GAILLARD. L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence par la suppression du nom de M. Alain GAILLARD sans qu'il soit procédé à son remplacement. Les modifications résultant du présent avis sont les suivantes :Ancienne mention : La Société est administrée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés personnes physiques, désignés pour une durée déterminée ou non par décision collective des associés. Toutefois, le ou les premiers gérants sont nommés dans les présents statuts. Le changement ultérieur de gérants ne donnera pas lieu à modification statutaire. Est nommé en qualité de premier gérant de la société pour une durée illimitée M. Alain GAILLARD. Chaque gérant désigné, intervenant à cet effet, déclare accepter le mandat qui lui est confié, et précise qu'à sa connaissance il ne se trouve dans aucun des cas d'interdiction ou de déchéance faisant obstacle à son exercice. Nouvelle mention : La Société est administrée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés personnes physiques, désignés pour une durée déterminée ou non par décision collective des associés. Chaque gérant désigné, intervenant à cet effet, déclare accepter le mandat qui lui est confié, et précise qu'à sa connaissance il ne se trouve dans aucun des cas d'interdiction ou de déchéance faisant obstacle à son exercice. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'AUXERRE.
Pour avis La Gérance

AL24011981

NON DISSOLUTION

AUTOMATISME - CLIMATISATION CHAUD ET FROID

SARL au capital de 10 000 euros
Siège social : 24 Rue Alfred Grenet
89510 VERON
483 094 686 RCS SENS

Aux termes d'une délibération en date du 29/12/2023, l'AGE des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
Pour avis
La Gérance

AL24012075

AVIS DE MODIFICATIONS

GAEC COMMAILLE

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
agréé le 15 novembre 2022
au capital de 212 850,00 euros
Siège social : Ruissotte – 89630 SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS
408 791 267 RCS AUXERRE

L'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2024, a décidé d'ajouter à l'objet social du groupement, à titre secondaire, l'activité de production et de commercialisation d'électricité d'origine photovoltaïque issues d'installations fixées ou intégrées à ses bâtiments.
Pour avis, la Gérance

AL24011984

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL ET NOMINATION COGÉRANTS

CABINET KINESITHERAPIE BRIENON SUR ARMANCON

Société civile de moyen
8 Boulevard Général de Gaulle
89210 BRIENON SUR ARMANCON
979 284 288 RCS SENS

Aux termes d'une AGE en date du 08/01/2024 les associés ont décidé de porter le capital de la société de 300 euros à 400 euros, ainsi que de nommer en qualité de cogérants :
- Monsieur Petru DAMOC demeurant 23 rue de la tour d'Auvergne à Auxerre (89)
- Madame Lenuta ARITON demeurant 12 rue Jean Mermoz à St Florentin (89)
- Monsieur Nicolas PIQUEREY demeurant 14 voie romaine à Auxerre (89)
Mention sera portée au RCS SENS

AL24011991

TRANSFORMATION EN SAS /CHANGEMENT ENSEIGNE & OBJET SOCIAL / TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL / REDUCTION DE CAPITAL

BUSSON VAGUE BLEUE DICY OU D'AILLEURS

Dénomination : SARL BUSSON VAGUE BLEUE.
Forme : SARL 200 000 €
Siège social : 30 Rte de Joigny, 89120 Charny Orée de Puisaye.534 239 751 RCS de Sens
Aux termes d'une décision en date du 31/12/2023, l'associée unique a décidé des modifications suivante, à compte du 31/12/2023
- De transformer la société en société par actions simplifiée
Accès aux assemblées et vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix,
Transmission des actions : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés,
Personne ayant le pouvoir d'engager la société: Madame Carole BUSSON, demeurant 3 bis Allée de Villeperdue, Dicy, 89120 Charny Orée de Puisaye,
- De nommer Présidente Madame Carole BUSSON, demeurant 3 bis Allée de Villeperdue, Dicy,89120 Charny Orée de Puisaye
- De modifier la dénomination sociale et d'adopter la dénomination BUSSON VAGUE BLEUE. De plus, la société aura pour enseigne DICY OU D'AILLEURS.
- De modifier le capital social en le portant à la somme de 10 000 €
- De transférer le siège social à 3 bis Allée de Villeperdue, Dicy, 89120 Charny Orée de Puisaye
- De modifier l'objet social. Les activités principales deviennent :
- L'acquisition, la propriété, la cession, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens immobiliers, à usage industriel, commercial ou d'habitation
- Toute activité de marchand de biens, c'est-à-dire l'achat d'immeubles ou de terrains en vue de leur revente ; ainsi que toute activité de promotion immobilière, au sens des articles 1831-1 et suivants du Code civil, ainsi que toute opération de maîtrise d'œuvre et de construction-vente
Mention sera portée au RCS de Sens
Mme Carole BUSSON

AL24011993

S.J.B. Société d'Avocats

CHANGEMENT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CEPRE TRANSPORT

Société par actions simplifiée
au capital de 14 000 euros
Siège social : 1 Rue Paul-Arrighy
Rue Petits Champs,
89130 MOULINS SUR OUANNE
822 176 053 RCS AUXERRE

Aux termes du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 11 décembre 2023, il résulte que Monsieur Ghislain CEPRE, demeurant Route de Fontaines – 89130 TOUCY a été nommé en qualité de Directeur Général, à effet du 11 décembre 2023.

AL24012014

TRANSFORMATION

EARL RAGON HENRY ET PATRICIA

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
au capital de 18 240,00 euros
Siège social : Les Buzeaux - 89520 SAINTS
418 388 336 RCS AUXERRE

Lors de l'assemblée générale du 31/12/2023, les associés ont transformé, avec effet au 1er janvier 2024, la société, sans création d'un être moral nouveau en un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé par M. le Préfet de l'Yonne le 15 décembre 2023, dénommé « ELEVAGE GALOPIN-RAGON »
La gérance

AL24012020

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCULPT

Société à responsabilité limitée à associée unique
au capital de 10 000,00 euros.
Siège social : Avigny 1 bis rue des Avillons – 89270 MAILLY-LA-VILLE
949 630 339 R.C.S. AUXERRE

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 01/01/2024, l'associée unique a transféré le siège social qui était Avigny – 1 bis rue des Avillons – 89270 MAILLY-LA-VILLE, au 14 quai de la République – 89000 AUXERRE, et ce à compter de ce jour.
L'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.Mention en sera faite au RCS d'AUXERRE.
Pour avis, la gérante.

AL24012024

MODIFICATIONS DES STATUTS

CABINET EVRARD - BRENNUS AVOCATS

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 4, boulevard du Mail, 89100 SENS
838 259 794 RCS SENS

Par AGE du 16/01/2024, les associés ont :
- remplacé la dénomination sociale CABINET EVRARD - BRENNUS AVOCATS par CABINET EVRARD ET MAUPETIT - BRENNUS AVOCATS et modifié en conséquence l'article 3 des statuts à compter du 16/01/2024 ;
- nommé Mme Déborah MAUPETIT, domiciliée au 1, rue du Port, 89300 VILLECIEN, Directeur Général à compter rétroactivement du 12/01/2024.
Pour avis :
Le Président

AL24012035

DÉMISSION DE GÉRANT

SCEA BOUGNIOT

Société Civile d'Exploitation Agricole
au capital de 99 625,43 euros
Siège social : route de Chemilly – 89700 BERU
405 271 537 RCS AUXERRE

L'AGE du 31/12/2023 a pris acte de la démis-

ANNONCES LÉGALES

sion de Mme Évelyne HURLAULT de ses fonctions de gérante.
Pour avis, la gérance

AL24012036

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCI DE LA CROIX SAINTE-REINE

SCI au capital de 2 332,47 €
Siège social : 37 bis, avenue du Général Leclerc
89140 PONT-SUR-YONNE
424 779 148 RCS SENS

Le 21/12/2023, les associés ont décidé de transférer le siège social de PONT-SUR-YONNE (89140), 37 bis, avenue du Général Leclerc à ANTIBES (06600), 164 Chemin des Moyennes Bréguières, BAC 2 – Appartement 306, à compter de ce jour. En conséquence, elle sera immatriculée au RCS d'Antibes.

AL24012058

AUGMENTATION DE CAPITAL

SAS HOTEL DES COLONNES - VIRGINIA HOTEL

Société par actions simplifiée
au capital de 165 788,29 €
Siège: Route de Troyes
89100 MALAY LE GRAND
343 641 726 RCS SENS

Par décision de l'AGE du 26/12/2023 et par décision du Président du 31/12/2023, il a été décidé d'augmenter le capital de 160 071,45 € par apport en numéraire, le portant ainsi à 165 788,29 € à compter du 31/12/2023.
Mention au RCS de Sens

AL24012080

JOUFFROY + FILEAS AVOCATS

JOUFFROY & FILEAS AVOCATS
14 rue Jean de Cirey
21000 DIJON

MODIFICATIONS DES STATUTS

TESTUT

Société par actions simplifiée
Au capital de 6 000 euros
Siège social : 38 rue des Moulins
89800 CHABLIS
538 726 159 RCS AUXERRE

Aux termes des décisions unanimes en date du 25 janvier 2024, la collectivité des associés a décidé :
- d'étendre l'objet social aux activités de coaching, consulting et formation en gestion et développement d'entreprise, de prestation de conseils et d'accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés et de prestation de conseils en stratégie, organisation, management, gestion, systèmes d'information, ressources humaines, marketing et communication, de la conception à la mise en ½uvre, à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 2 du titre I des statuts ;
- de remplacer à compter du même jour la dénomination sociale «TESTUT» par «MC TESTUT CONSULTING» et de modifier en conséquence l'article 3 du titre I des statuts ;
- de transférer le siège social du 38 rue des Moulins 89800 CHABLIS au 24 rue Vignon 75009 PARIS à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 du titre I des statuts.
POUR AVIS
La Présidente

AL24012086

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

MONNIER ERIC

SARL au capital de 50000 €
Siège social :
14 RUE DES JARDINS
89500 Villeneuve-sur-Yonne
439 147 356 RCS de Sens

L'AGE du 26/01/2024 a décidé d'étendre l'objet social à : Pose et vente de pergolas et de spas (sans raccordements hydroelectriques)
Mention au RCS de Sens

AL24012090

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

TRANSPORT CHAPPÉ

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 5 000 €
SIEGE SOCIAL : 11 RUE D'ALSACE
76500 ELBEUF
905.344.172 RCS ROUEN

L'associé unique, par décisions en date du 25 janvier 2024 a décidé de transférer le siège social à compter du même jour, au 27 Grande rue 89150 VILLEBOUGIS et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.
Gérance : Monsieur Freddy CHAPPE demeurant 27 Grande rue 89150 VILLEBOUGIS.
La société sera immatriculée au RCS de SENS.
Pour avis, la gérance

AL24012099

GÉRANCE

SARL MARQUIS

SARL au capital de 25 000 €
Siège social : la Haie le Comte –
89140 SERGINES
448 246 470 RCS SENS

Le 31 décembre 2023 l'associé unique, M. Éric MARQUIS, a démissionné de ses fonctions de gérant, et a nommé aux dites fonctions, Mme Emmanuelle MARQUIS, demeurant à SERGINES (89140), la Haie le Comte.
Pour avis, la gérance.

AL24012105

S.J.B. Société d'Avocats

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SCI TROIS H

Société civile immobilière
au capital de 1 200 euros
Siège social : 20 Rue du 24 août - 89000 AUXERRE
491 031 407 RCS AUXERRE

Aux termes d'une délibération en date du 23 janvier 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 20 Rue du 24 août - 89000 AUXERRE au 5 bis Rue Rantheaume – 89000 AUXERRE, à compter du 23 janvier 2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'AUXERRE.

AL24012106

MODIFICATIONS DES STATUTS

LES 2C

SASU au capital de 100 €
Siège Social : 6 rue de l'église,
89510 ETIGNY
893678821 RCS de SENS

Par AGE du 04/01/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 8 route nationale 6. 89100 ROSOY et d'effectuer les modifications suivantes au 04/01/2024 :
- Transfère du siège social au 8 route Nationale 6, 89100 ROSOY
- Nomination d'un nouveau président MME Chantal LABINSKI en remplacement de MME BEGUE née BOSCO
Présidence : Chantal LABINSKI 8 route nationale 6. 89100 ROSOY en remplacement de Caroline BEGUE née BOSCO
Radiation au RCS de SENS et immatriculation au RCS de SENS

AL24012119

// GÉRANCE

FIDUCIAL SOFIRAL

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à AUXERRE du 12 janvier 2024, enregistré au Service de de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AUXERRE le 25 janvier 2024, dossier 202400002978, référence 8904P01 2024 A 00124,
Monsieur Yassin OUAZARF, 804 035 533 RCS AUXERRE, demeurant 26 B boulevard Vaulabelle 89000 AUXERRE ,
A CEDE
à Monsieur Sofian OUAZARF, 982 583 650 RCS AUXERRE, demeurant 1 rue de la Renardière 89000 AUXERRE
un fonds de commerce de
Achat et vente au détail d'alimentation générale en ambulant, exploité 26 B boulevard Vaulabelle 89000 AUXERRE, moyennant le prix de 25 000 euros.
La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 15 janvier 2024.
Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet FIDUCIAL Sofiral, 6 rue Louis de Broglie 21000 DIJON
Pour avis

AL24012120

// ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfet de l'Yonne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE COLLAN, SERRIGNY ET FLEYS

Le public est averti qu'en exécution du code de l'environnement et de l'arrêté n° PREF-SAP-PIE-BE-2024-001 du2 janvier 2024,
une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien composé de neuf éoliennes et de quatre postes de livraison sur les communes de COLLAN, SERRIGNY et FLEYS, déposée parla C.E.P.E. Côte Renard (Q ENERGY France SAS), sera ouverte du mardi 30 janvier 2024 (14 h) au vendredi 1er mars 2024(17 h) inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs en mairies de COLLAN, SERRIGNY et FLEYS.
Une commission d'enquête est désignée. Elle se compose d'un président, M. Georges LECLERCQ, en retraite, de deux membres titulaires, MM Daniel COLLARD et Jean-Michel MERIAUX, ainsi que d'un commissaire enquêteur suppléant, M. Jean-Marc DAURELLE.
Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire,les avis des services consultés en phase d'examen et un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 30 janvier 2024 au 1er mars 2024 inclus en mairies de COLLAN, SERRIGNY et FLEYS, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.
Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra également être consulté :
- sur le site Internet des services de l'État www.yonne.gouv.fr (Onglet « Actions de l'État » / Rubriques environnement/installations classées/enquêtes publiques),
- sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement)de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au03.86.72.78.18 ou au 03.86.72.79.89,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse indiquée ci-dessous.
Les communes de COLLAN, SERRIGNY, FLEYS, communes d'implantation et de BERNOUIL, BÉRU, CHABLIS,CHEMILLY-SUR-SEREIN, CHICHÉE, DYÉ, FONTENAY-PRES-CHABLIS, JUNAY, MALIGNY, MÉRÉ, POILLY-SUR-SEREIN, ROFFEY, TISSEY,TONNERRE, VÉZANNES, VÉZINNES, VIVIERS et YROUERRE sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.
Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions éventuelles que soulève le dossier pourront être consignées :
> soit par voie électronique : - sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5084
ou - à l'adresse e-mail suivante : enquete-publique-5084@registre-dematerialise.fr
(les observations adressées à cette adresse e-mail et celles déposées sur les trois registres « papier » seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous)
- soit par écrit :
- sur le registre « papier » déposé en mairies de COLLAN, SERRIGNY et FLEYS,
ou
- courrier adressé au président de la commission d'enquête,à la mairie de COLLAN, 9 rue de l'école 89700 COLLAN, siège de l'enquête.
Indépendamment des dispositions ci-dessus, la commission d'enquête (ou l'un de ses membres) recevra les observations et propositions éventuelles du public qui seront également consignées dans le procès-verbal,
. à la mairie de COLLAN, les :
- mardi 30 janvier 2024 de 14 h à 17 h,
- vendredi 1er mars 2024 de 14 h à 17 h,
. à la mairie de FLEYS, le :
- lundi 5 février 2024 de 9 h 30 à 12 h 30,
. à la mairie de SERRIGNY, le
- samedi 17 février 2024 de 9 h 30 à 12 h 30.
Par ailleurs, une réunion publique sera organisée à la salle des fêtes de la mairie de Vézannes le samedi 3 février 2024,de 9 h 30 à 12 h 30.
A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairies de COLLAN, SERRIGNY et FLEYS, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées de la commission d'enquête. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
Des informations peuvent être demandées auprès de M.Matthieu LEGEAY, Responsable du projet pour la C.E.P.E. Côte Renard (Q ENERGY France SAS) - Tél 06 40 84 52 21 - Mail :matthieu.legeay@qenergy.eu

AL24011637

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'HERY

LANCEMENT ET OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA REVISION ALLEGEE N°1 du Plan Local d'Urbanisme

La municipalité rappelle que par délibération en date du 27/09/2023 le Conseil Municipal a arrêté la procédure de révision à modalités allégées n°1 de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'extension modérée (0.8 hectare) de la zone d'activités sise au sud du territoire, en vue de permettre l'accueil de quelques artisans.
Par arrêté n°2024T01, en date du 8 janvier 2024, le Maire d'HERY a ordonné, l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de révision suite à une période d'étude, de concertation et d'association des personnes publiques associées dont le bilan de concertation et le procès-verbal de l'examen conjoint sont joints au dossier d'enquête.
Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles dans la note de présentation. Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à l'avis de la MRAE en date du 07/03/2023 et de la délibération du conseil en date du 28/03/2023 (tous deux joints au dossier).
Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement. À cet effet, Mme Geneviève GARCIA, en qualité de Commissaire-Enquêtrice, a été désignée par le Tribunal Administratif.
L'enquête se déroulera la mairie pendant 15 jours consécutifs, du lundi 29 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
- en format papier mairie d'HERY, siège de l'enquête
- sur le site internet de la Communes d'HERY : https://www.mairie-hery89550.fr/
- sur le poste informatique en mairie d'HERY pendant les jours et heures habituels d'ouverture.
Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations :
- sur le registre d'enquête publique papier disponible en mairie
- Par voie postale à l'attention de la Commissaire Enquêtrice en mairie : 2 rue Charles Rolland 89550 HERY
- Par mail à l'attention de la Commissaire Enquêtrice à l'adresse suivante : contact@mairie-hery89550.fr
Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables sur le registre papier en mairie.
Des permanences du commissaire enquêteur sont prévues à la mairie d'HERY les :
- le lundi 29 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- le samedi 10 février 2024 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 14 février 2024 de 14h30 à 17h30
À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en mairie, sur le site internet de la Commune et à la Préfecture, dès qu'ils seront transmis à la commune et ce durant une année.
Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport de la commissaire enquêtrice, le Conseil Municipal pourra décider d'approuver la révision à modalités allégées n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier.
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Le Maire, Patrick ROUSSELLE, joignable en Mairie.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, jusqu'à la clôture de cette dernière.

AL24011714

// DIVERS

Regardez-nous sur YouTube

Suivez-nos publications sur Instagram

Suivez-nous sur notre page Facebook

TRIBUNAL DE COMMERCE DE L'YONNE

Extrait des minutes du greffe

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 22/01/2024 ouvrant une procédure de Redressement Judiciaire au profit de la **SAS à associé unique SAS DE LA PROPRETE** 105 rue des Mignottes 89000 Auxerre (activité d'hygiène, propreté). RCS Auxerre 822023362. CIP 4713. Date de cessation des paiements : 22/07/2022. Administrateur : la SELARL BCM en la personne de Me ALBERTINI Rond Point Foch 1 avenue de Saint-Georges 89000 Auxerre. Les créances sont à déposer entre les mains du Mandataire, Maître François CARLO 2 chemin de la Guimbarde 89300 JOIGNY, ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce, dans les deux mois qui suivent la parution de la décision au BODACC.

AL24012060

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 22/01/2024 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire au profit de la **SAS à associé unique ELLE ET ELLE SEULE** 5 rue d'Egleny 89000 Auxerre (coiffure mixte). RCS Auxerre 902688720. CIP 4714. Date de cessation des paiements : 22/07/2022 Les créances sont à déposer entre les mains du Liquidateur : SELARL MJ & ASSOCIES en la personne de Me Véronique THIEBAUT 16 rue de l'Horloge BP290 89005 Auxerre, ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce, dans les deux mois qui suivent la parution de la décision au BODACC.

AL24012061

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 22/01/2024 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire au profit de la **Sàrl KN SARL** 2 Rue des Ouches 89480 Andryes (Bar brasserie). RCS Auxerre 879067387. CIP 4715. Date de cessation des paiements : 01/01/2024 Les créances sont à déposer entre les mains du Liquidateur : SELARL MJ & ASSOCIES en la personne de Me Véronique THIEBAUT 16 rue de l'Horloge BP290 89005 Auxerre, ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce, dans les deux mois qui suivent la parution de la décision au BODACC.

AL24012062

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 22/01/2024 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire au profit de la **Sàrl BOULANGERIE SCIASCIA** 41 Grande Rue 89290 Champs sur Yonne (Boulangerie pâtisserie). RCS Auxerre 821329661. CIP 4716. Date de cessation des paiements : 01/01/2024 Les créances sont à déposer entre les mains du Liquidateur : Maître François CARLO 2 chemin de la Guimbarde 89300 JOIGNY, ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce, dans les deux mois qui suivent la parution de la décision au BODACC.

AL24012063

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 22/01/2024 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire au profit de la **Sàrl CONSEIL IMMOBILIER AUXERROIS** 51 Bis avenue Jean Jaurès 89000 Auxerre (agent immobilier). RCS Auxerre 493845804. CIP 4717. Date de cessation des paiements : 22/01/2024 Les créances sont à déposer entre les mains du Liquidateur : SELARL MJ & ASSOCIES en la personne de Me Véronique THIEBAUT 16 rue de l'Horloge BP290 89005 Auxerre, ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce, dans les deux mois qui suivent la parution de la décision au BODACC.

AL24012064

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 22/01/2024 prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire au profit de la **SAS à associé unique LA RETAIL FABRIK** 6 rue Gaumain 89310 Grimault (conseil, expertise et accompagnement en pilotage de chantier à travers la maîtrise d'œuvre). RCS Auxerre 848128492. CIP 4718. Date de cessation des paiements : 22/07/2022. Les créances sont à déposer entre les mains du Liquidateur : Maître François CARLO 2 chemin de la Guimbarde 89300 JOIGNY, ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce, dans les deux mois qui suivent la parution de la décision au BODACC.

AL24012065

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 22/01/2024 prononçant la clôture du redressement judiciaire après exécution du plan de redressement de la **Sàrl HOLDING ICAUNAISE DE RESTAURATION** 21 place du Champ de Foire 89450 Vezelay. RCS Auxerre 790706089. CIP 4092

AL24012066

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 22/01/2024 modifiant le plan de redressement de **Monsieur André Marie TRIBUT** 39 Rue de la Gare 89520 Saint Sauveur en Puisaye (fabrication et pose de charpentes). RM 419790894. CIP 3930.

AL24012067

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 22/01/2024 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la **Sàrl à associé unique PAINS&CIE** 39 rue du Général de Gaulle 89270 Vermenton. RCS Auxerre 910296391. CIP 4647.

AL24012068

Jugement du Tribunal de Commerce d'Auxerre du 22/01/2024 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la **EIRL VICTOR BRÛLEY** 4 avenue Jean Jaurès 89000 AUXERRE. RCS Auxerre 819585175. CIP 4646.

AL24012069

Jugement du Tribunal de commerce de Rouen du 16/01/2024 prononçant la conversion en liquidation judiciaire au profit de la **SAS AVENEL S.A.S. (SAS)** Hôtel d'Entreprises du Tonnerrois atelier n°3 zone industrielle terres de Soulangy 89700 Tonnerre (travaux d'installations électriques) RCS ROUEN 670500560. Désignant, Liquidateurs judiciaires : Me Béatrice PASCUAL - 10, rue de la Poterne 76000 Rouen et SELARL CHARLENE LOUVEAU, mission conduite par Me Charlène LOUVEAU, 21 bis, rue de Buffon 76000 Rouen.

AL24012070

Jugement du tribunal de commerce de Evry du 15/01/2024 prononçant la conversion en liquidation judiciaire au profit de la **SAS NANODEV** 30B avenue Saint Quentin 89470 Monéteau (travaux d'installation électrique). RCS EVRY 899.313.514. Désignant Liquidateur judiciaire : Me Alain-François Souchon 1 Rue des Mazières 91000 Évry-Courcouronnes.

AL24012071

Jugement du Tribunal de Commerce de Perpignan en date du 24/01/2024 ouvrant une procédure de redressement judiciaire au profit de la **Sàrl à associé unique LA BARBE DE PAPA SUD** Avenue Haussmann La Galerie Fontaine des Clairions 89000 Auxerre (salon de coiffure, barbier) RCS PERPIGNAN 831.266.036. Date de cessation des paiements : 15/01/2024. Administrateur judiciaire : SELARL FHBX prise en la personne de Maître Eric SAMSON Centreplus 9 rue Camille Desmoulins 66026 Perpignan CEDEX avec pour mission d'assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion. Les créances sont à déposer entre les mains du Mandataire judiciaire : SELARL MJSA en la personne de Maître Aguilé SANTODOMINGO 7 rue Léon Dieu de Résidence Saint Amand 66000 Perpignan ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce, dans les deux mois qui suivent la parution de la décision au Bodacc.

AL24012072

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

Par arrêté du président de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, il a été décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Cette déclaration de projet porte la création de fermes agrivoltaïques, le projet de la Ferme du Beugnon, sur le territoire de la commune d'Arcy-sur-Cure.
Cet arrêté est affiché au siège de l'EPCI pendant un mois à compter du 24/01/2024 et peut être consulté au siège de l'EPCI .

AL24011992

SELAS CLAIRE MOREAU
Notaire
5 RUE MARCELIN BERTHELOT
89000 Auxerre

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Claire MOREAU, Notaire associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « SELAS CLAIRE MOREAU NOTAIRE », titulaire d'un Office Notarial sis à AUXERRE (89) 5 rue Marcelin Berthelot, CRPCEN 89001, le 18 janvier 2024, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :
Monsieur René Guy SBAIZERO, né à PARIS (75014) le 23 septembre 1937, et Madame Ginette Hélène Denise SAINT-MICHEL, née à VILLEJUIF (94) le 3 février 1937, demeurant ensemble à AUXERRE (89) 53 rue Louis Braille.
Mariés à la mairie de VILLEJUIF (94) le 23 juin 1956 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, lequel n'a pas fait l'objet de modification.
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Le notaire.

AL24011977

Me Florence MERLET
Notaire Associé
89250 SEIGNELAY

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date à HERY du 17 février 2021, Monsieur Maurice Daniel SZADKOWSKI demeurant à JOIGNY (89300) 2 rue du Commerce, divorcé de Madame Marie Lucia DALLARI, né à TRILBARDOU (77450) le 11 juillet 1943, décédé à JOIGNY (89300) le 13 juillet 2023, a institué une légataire universelle.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un acte contenant procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Me Florence MERLET notaire associé à SEIGNELAY (89250) le 12 janvier 2024, et d'un acte de contrôle de la saisine du légataire du 23 janvier 2024 duquel il résulte que la légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Florence MERLET, notaire à SEIGNELAY (89250), 12 bis rue d'Auxerre, référence CRPCEN : 89022, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'AUXERRE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. Pour avis Le Notaire

AL24012079

// DISSOLUTION-LIQUIDATION

DISSOLUTION ANTICIPÉE

CABINET PARAMEDICAL DE L'HOTEL DE VILLE Société civile de moyens en liquidation
Au capital de 1204,45 euros Siège social et de liquidation : 5 Rue de l'Hôtel de Ville 89340 VILLENEUVE LA GUYARD 402 272 348 RCS SENS
L'AGE réunie le 15/01/2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Isabelle DELION, demeurant 15 Rue des Maréchaux 89150 SAINT VALERIEN, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 5 Rue de l'Hôtel de Ville 89340 VILLENEUVE LA GUYARD. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de SENS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis Le Liquidateur

AL24011869

DISSOLUTION

PF

SASU au capital de 500 €
Siège Social : 34 Avenue Pierre de Coubertin
89100 SENS
877947887 RCS de SENS

L'associé unique, en date du 01/01/2024, a décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 01/01/2024.
M. SUCAGI ERTURUL 21 Rue Edmond Michelet 89100 SENS a été nommé liquidateur.
Le siège de liquidation a été fixé chez le liquidateur
Mention au RCS de SENS

AL24011970

FIDUCIAL SOFIRAL

CLÔTURE DE LIQUIDATION

CEAI

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 3 rue de l'Eglise,
89580 COULANGERON
Siège de liquidation : 3 rue de l'Eglise
89580 COULANGERON
918 987 751 RCS AUXERRE

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 21 décembre 2023 au 3 rue de l'Eglise 89580 COULANGERON a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Gildas JOLY, demeurant 3 rue de l'Eglise 89580 COULANGERON, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AUXERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.
Pour avis
Le Liquidateur

AL24011971

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Par décisions du 31/12/2023 à 19 h, l'associé unique de la SAS ABM MOTORS, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est au 11, rue des Acacias, 89100 SAINT-CLEMENT, 803 192 657 RCS SENS, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour.
A été nommé comme liquidateur M. Fadi RAHAL, domicilié au 11, rue des Acacias, 89100 SAINT-CLEMENT.
Le siège de liquidation est fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée et où les actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de SENS.

AL24011989

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décisions du 31/12/2023 à 19 h 30, l'associé unique de la SAS en liquidation ABM MOTORS, au capital de 1 000 euros, dont le siège social et siège de liquidation est au 11, rue des Acacias, 89100 SAINT-CLEMENT, 803

ANNONCES LÉGALES

192 657 RCS SENS, a approuvé les comptes de liquidation au 31/12/2023, donné quitus au liquidateur et décharge de son mandat, et prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31/12/2023.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du TC de SENS.
Mention sera faite au RCS de SENS.

AL24011990

S.J.B. Société d'Avocats

AVIS DE DISSOLUTION

AERO-GOMMAGE BRIENON SABLAGE

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 Route du Boutoir,
89210 BRIENON SUR ARMANCON
912 404 720 RCS SENS

Aux termes d'une décision en date du 15 JANVIER 2024, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 JANVIER 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Monsieur Laurent POULET, demeurant 1 Rue d'Arche - 89250 MONT ST SULPICE exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 17 Route du Boutoir – 89210 BRIENON SUR ARMANCON.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de SENS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

AL24012026

DISSOLUTION ET NOMINATION DU LIQUIDATEUR

SCI DU GUE DE LA BAUME

Au capital de 762,25 €
Siège social à GURGY (89250)
12 quai du Gué de la Baume
413 080 128 RCS AUXERRE

Aux termes d'une AGE en date du 13/01/2024, il a été décidé la dissolution anticipée de lasociété à compter du 13/01/2024, et sa mise en liquidation amiable. Madame Colette THIEBAUT,demeurant à LYON (69005) 1 place du Change, exercera les fonctions de liquidatrice avec ladélégation des pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliserl'actif, acquitter le passif, et répartir le solde entre tous les membres de la société, à proportion deleurs droits sociaux respectifs.
La correspondance, les actes et les documents concernant laliquidation doivent être adressés et notifiés à **GURGY (89250) 12 quai du Gué de la Baume**, lieudu siège social. Mention sera faite auprès du RCS de AUXERRE.
Pour avis et mention.
Me Hervé CHANTIER, notaire.

AL24012033

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination : GAMBASMAR.
Forme : SAS société en liquidation.
Capital social : 1000 euros.
Siège social : Allée DU PETIT BOIS,
89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE.
893572370 RCS d'Auxerre.
Aux termes de l'AGE en date du 18 janvier 2024, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur Rodolphe PASSEMARD demeurant 2 chemin privé allée du petit bois, 89000 St Georges sur Baulche et prononcé la clôture de liquidation de la société.
La société sera radiée du RCS du Auxerre.
Le liquidateur

AL24012037

AVIS DE DISSOLUTION

SCI VIRI

Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 152,45 euros
Siège social : 1 Place du Palais de justice,
89000 Auxerre
412 128 407 RCS Auxerre

La société SCI VIRI sus-désignée a été dissoute et mise en liquidation à compter du 8 janvier 2024 par déclaration en date du 8 janvier 2024 souscrite par Christian VIGNET associé unique et seul gérant.
A été nommé Liquidateur Christian VIGNET, demeurant 4 rue des remparts, 89000 AUXERRE, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le Liquidateur

AL24012053

AVIS DE DISSOLUTION

DEGAND

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 11 RUE AUXERROISE
89800 CHABLIS
R.C.S : AUXERRE 813047727

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 Septembre 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 Septembre 2023 et sa mise en liquidation amiable.
L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur Monsieur DEGAND Maxime demeurant Le Mas du Mithra, Route d'Aigues Mortes D38, 13460 les Saintes Maries de la Mer, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le siège de la liquidation est fixé 11 Rue Auxerroise 89800 Chablis.Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Auxerre.
Mention sera faite au RCS de Auxerre.
Pour Avis,
La gérance.

AL24012084

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : SCI 6 RUE FAILLOT.
Forme : SCI société en liquidation.
Capital social : 260000 euros.
Siège social : 1 Place du Palais de justice, 89000 AUXERRE.
453134645 RCS d'Auxerre.
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 janvier 2024, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 8 janvier 2024. Monsieur Christian VIGNET, demeurant 4 rue des Remparts 89000 Auxerre a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.
Le Liquidateur

AL24012085

AUDITEF
54 Avenue Gambetta 89300 JOIGNY
Tel : 03 86 92 03 03 Fax : 03 86 92 03 00
Mail : auditef89@wanadoo.fr

AVIS DE DISSOLUTION

SAS LES CHEVEUX D'ANGE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 500 Euros
Siège social : 15 Rue du Professeur Ramon
89210 BELLECHAUME
R.C.S : SENS 825 334 212

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 Novembre 2023, la présidente seule actionnaire a décidée la dissolution anticipée de la société à compter du 30 Novembre 2023 et sa mise en liquidation amiable.
L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur Madame RIBEIRO Cindy demeurant, 4 Rue Sachot 89210 Bellechaume avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le siège de la liquidation est fixé 15 Rue du Professeur Ramon 89210 Bellechaume.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Auxerre.
Mention sera faite au RCS de Sens.
Pour Avis,
La gérance

AL24012097

S.J.B. Société d'Avocats

AVIS DE DISSOLUTION

SCM KINEFFICACE

Société civile de moyens en liquidation
Au capital de 1 200 euros
Siège social :
4 Promenade de la Vernée
89600 ST FLORENTIN
Siège de liquidation :
2B Rue de la Tour d'Auvergne –
89000 AUXERRE
897 567 863 RCS AUXERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1er décembre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Petru DAMOC, demeurant 2B Rue de la Tour d'Auvergne – 89000 AUXERRE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
Le siège de la liquidation est fixé 2B Rue de la Tour d'Auvergne – 89000 AUXERRE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AUXERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

AL24012101

LDS GROUPE

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SARL SEGUINOT ET SES ENFANTS

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 3 000 euros
Siège social: 3 Route de Tonnerre,
89800 MALIGNY
Siège de liquidation : 3 route de Tonnerre
89800 MALIGNY
831 447 107 RCS AUXERRE

L'Assemblée Générale réunie le 24 octobre 2023 au 3 route de Tonnerre 89800 MALIGNY a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Laurence SEGUINOT, demeurant 9 Rue de Méré 89800 MALIGNY, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de AUXERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis
Le Liquidateur

AL24012103

Notaires

Me Maryse BELLIAU
Notaire à
CHARNY OREE DE PUISAYE (Yonne)
5 rue André Martin

CLÔTURE DE LIQUIDATION

GFA DES LOUEVRES

En cours de liquidation
Au capital de 130.343,91 €
Les Louèvres, Chevillon
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
Immatriculée au R.C.S. de SENS
numéro 341 623 304

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maryse BELLIAU, Notaire à CHARNY OREEDE PUISAYE (Yonne), le 26 janvier 2024, les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur,
- ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur Madame Thérèse BAILLIET née BAILLEUL, demeurant Les Louèvres, Chevillon, 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE (Yonne) et l'ont déchargé de son mandat
- ont procédé au partage entre eux des biens composant l'actif social
- ont ensuite prononcé la clôture de la liquidation à compter du 26 janvier 2024.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de SENS.
Mention sera faite au RCS de SENS
Pour avis,

AL24012121

// CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes: Dénomination sociale : Eleven Capital : 1000€ Siège social : 11 rue Paul Bert 89000 Auxerre. Objet: Barbier, coiffure, vente produits et accessoires de coiffure. Durée : 99 ans. Président: M. Karrouchi Fahim, 11 rue Paul Bert 89000 Auxerre. Clause d'agrément: Nécessité d'un agrément en cas de cession d'actions. Admissions: Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à son propriétaire à une voix lors des décisions collectives. RCS : Auxerre

AL24011891

AUDITEF
54 Avenue Gambetta 89300 JOIGNY
Tel : 03 86 92 03 03 Fax : 03 86 92 03 00
Mail : auditef89@wanadoo.fr

AUX DOUCEURS D'ETHAN
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 9 Rue de la Fontaine
89510 Veron
RCS : Sens

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé à Veron en date du 19 Janvier 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : AUX DOUCEURS D'ETHAN
Forme sociale : Société par actions simplifiée,
Siège social : 9 Rue de la Fontaine 89510 Veron
Objet social : Boulangerie, Pâtisserie, Chocolaterie, Confiseur, Glacier,
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,
Capital social : 10 000 euros,
Président : Monsieur LEREY Mickael, demeurant 14 Bis Rue Thénard La Haute Epine 89500 Villeneuve sur Yonne.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Sens.
La Présidence

AL24012025

GROUPE ALTUS
EXPERTISES - CONSEILS - AUDITS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONETEAU du 24/01/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée Dénomination sociale : L'ATELIER DE L'EAU Sigle : A.D.E. Siège social : 35 Rue de l'Ermitage, 89470 MONETEAU Objet social : Installation d'adoucisseurs et d'osmoseurs ; traitement de l'eau ; l'entretien des adoucisseurs, osmoseurs et des piscines (mise en service, entretiens saisonniers et hivernage) ; pose de liners et de matériels de piscine et aménagements des locaux techniques de piscines, installation de matériels de piscine. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés Capital social : 6 000 euros Gérance : Monsieur Christophe GUERIN, demeurant 24 Rue de l'Armance Lieudit Grandchamps 10130 COURTAOULT Monsieur Yoann SIMLER, demeurant 9 Les Billards 89520 SOUGERES EN PUISAYE et Madame Marine VILLIN, demeurant 35 Rue de l'!Ermitage 89470 MONETEAU Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de AUXERRE.

AL24012027

SELARL Julien MILLARD - Laure BERTHELIN NOTAIRES & CONSEILS
Notaires à Saint-Florentin (Yonne)
et à Auxerre (Yonne)
26 rue Dilo et
22 rue du Puits des Dames

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte du 23/01/2024 reçu par Maître GOUX Manon,Notaire à SAINT-FLORENTIN (Yonne), 26 rue Dilo, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SCI DE LA CHAPELLE
Forme : Société Civile Immobilière
Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement,l'administration, la location et la vente (exceptionnelle)de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Siège social : SORMERY (89570) 24 rue Janson.
Durée : 99 années
Capital social : DEUX MILLE EUROS (2.000,00 EUR).
Apports en numéraire : 2.000,00 euros
Associés indéfiniment et solidairement responsable des dettes sociales - premier gérant pouvant engager la société : Monsieur Charles MALTAVERNE, demeurant SORMERY(89570) 4 rue Neuve.
Immatriculation au RCS d'AUXERRE.
Agrément des cessions de parts : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires,sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Pour avis
Le notaire.

AL24012038

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 janvier 2024, il a été constitué une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée :
Dénomination sociale : AB PROD
Forme : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, société civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil, à l'exception de l'article 1844-5, par les articles 11 à 16 modifiés de la loi 85-697 du 11 juillet 1985 et par les décrets pris pour leur application.
Objet : Exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
Capital social : 514 500 €.
Siège social : 11 Chemin de la Chatière – 89100 SALIGNY
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Apports en nature : Apport de biens meubles pour un montant net de 514 400,03 € et de numéraire pour un montant de 99,97 €.
Gérant : M. Arnault BEAUDOT demeurant 11 chemin de la Chatière, 89100 SALIGNY
Cessions de parts : Soumises à l'agrément de l'assemblée générale extraordinaire des associés dans tous les cas, à l'exception des cessions entre associés qui sont libres lorsque la société a deux associés.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de SENS (89100).
Pour avis et mention, la gérance.

AL24012078

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 26 janvier 2024, à Auxerre.
Dénomination : FULL CLEAN EVENTS.
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : 1 avenue de la paix, 89000 St Georges sur Baulche.
Objet : Le nettoyage courant, désinfection et le traitement de surface de tous types de locaux publics et privés à destination des professionnels et particuliers ; Le nettoyage courant et le traitement de surface de tous types d'ameublements, objets, tapisseries, vitreries, murs, façades, toitures et véhicules (detailing) ; Conception, organisation, réalisation et communication d'évènements publics ou privés à destination des professionnels et des particuliers, prestation multiservices, installation et désinstallation de structures.
Durée de la société : 99 année(s)
.Capital social fixe : 1000 euros divisé en 1000 actions de 1 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : Agrément dans tous les cas.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : Monsieur Nabil LARHRIB 1 avenue de la paix 89000 St Georges sur Baulche.
La société sera immatriculée au RCS d'Auxerre.

AL24012093

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 23 janvier 2024, à Auxerre.
Dénomination : OPTIQUE MED.
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : 39 Bis Avenue Denfert Rochereau, 89000 Auxerre.
Objet : Commerce de détail d'optique ; Vente et montage de verres correcteurs ; Vente de lunettes et lentilles de contact ; Vente de produits d'entretien et produits divers. Activité d'opticien, lunetier et audioprothésiste.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 2000 euros divisé en 2000 actions de 1 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : agrément dans tous les cas.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.
Ont été nommés :
Président : Monsieur Mohamed BOUSSADER 17 rue Fragonard 89000 Auxerre.
La société sera immatriculée au RCS d'Auxerre.

AL24012094

AVIS DE CONSTITUTION

Il est constitué une SARL dénommée 2MIL4 au capital de 250 000 euros située 12 Rue des Séjours 89200 LUCY-LE-BOIS (France) dont l'objet social est l'acquisition, la gestion et l'administration de tous biens, droits, parts d'intérêt, valeurs mobilières et immobilières, la gestion de tous capitaux dont elle pourrait disposer, le conseil en gestion et le management d'entreprises, dont le gérant est Monsieur David ROCHE demeurant 12 Rue des Séjours 89200 LUCY-LE-BOIS, et dont la durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AUXERRE.

AL24012112

AVIS DE CONSTITUTION

Par actes sous seing privé du 01/01/2024, il a été constitué une SAS, présentant les caractéristiques suivantes :
« COMPAGNONS DU BÂTIMENT »
Forme Juridique : Société par Actions Simplifiée S.A.S
Au Siège Social : 1 Rue des Pommes Rouges - 89290 AUXERRE VAUX
Au capital de 1 000 euros
Objet : Travaux de maçonnerie, construction, gros œuvre, crépissage, démolition, construction d'extension d'habitant et de piscines, rénovation (carrelage, ravalement, pose de plaques de plâtre), conseils techniques ;
La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance, de tous fonds de commerce,la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usine,ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiques ;
L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
La participation direct ou indirecte de la société dans toutes opération financières, immobilières ou mobilière et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Président : Monsieur Joël BOHL, 61 Route de BISCHWILLER - 67300 SCHILTIGHEIM
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Auxerre
POUR AVIS -Le Président.

AL24012114

« Terres de Bourgogne Journal agricole & rural
1, rue des Coulots - CS 80075 - 21110 Bretenière
03 80 78 90 40 - agribourgogne.fr

Bulletin d'abonnement

à retourner sous enveloppe affranchie accompagnée de votre règlement à
TERRES de BOURGOGNE - 1, Rue des Coulots - CS80075 - 21110 Bretenière - 03 80 78 90 40
abonnement@terres-de-bourgogne.net

Avec votre abonnement VOUS BÉNÉFICIEZ d'un accès illimité au site agribourgogne.fr

Terres de Bourgogne

JE M'ABONNE POUR

☐ 1 AN 123 €

☐ 2 ANS 222 €

☐ + 1 REVUE RÉUSSIR de mon choix
☐ pour 1 an 58 € par revue
☐ pour 2 ans 116 € par revue

NOM
PRÉNOM
RAISON SOCIALE
RUE
CP VILLE
TÉL. PORT.
EMAIL

☐ Je n'autorise pas Terres de Bourgogne à m'envoyer des informations sur mon adresse mail

☐ Je règle € ☐ par chèque à l'ordre de SEP de BOURGOGNE

☐ Par virement
IBAN FR76 1100 6210 5252 1287 7243 009
BIC AGRIFRPP810

SIGNATURE

TOTAL

COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE ET CHOISISSEZ VOTRE REVUE PARMI LES TITRES SUIVANTS *

☐ BOVINS VIANDE ☐ LA CHÈVRE ☐ VOLAILLES ☐ PÂTRE ☐ PORCS
☐ GRANDES CULTURES ☐ FRUITS et LÉGUMES ☐ LAIT ☐ VIGNE ☐ BIO numérique

LOISIRS

// SAINT-VINCENT TOURNANTE DU CHABLISIEN

89 Fyé entre en scène

La 53e édition de la Saint-Vincent tournante du Chablisien a lieu ce week-end (les 3 et 4 février), à Fyé. Voici le programme.

La 53e édition de la Saint-Vincent tournante du Chablisien a lieu ce week-end du 3 et 4 février, à Fyé, petit village situé à seulement 2 km à l'est de Chablis. Si les festivités débutent le samedi midi à Auxerre, par un banquet gastronomique avec accord Mets et Vins à Auxerrexpo, la commune chablisienne accueillera le public dès le samedi soir (à partir de 20 heures), lors du traditionnel bal, avec l'orchestre Mosaïque 89. De 12 heures à 20 heures, le caveau n° 5, proposant restauration et dégustation, sera tout de même ouvert dans le village.

Le dimanche, dès 9 heures, une messe en l'église Saint-Antoine de Fyé aura lieu, avant la passation du Saint-Vincent lors d'un défilé dans les rues (à partir de 10 heures), suivis des discours des officiels et les intronisations par la confrérie des Piliers Chablisiens, à 10 h 30.

L'ouverture des caveaux est, quant à elle, prévue pour 10 heures (le dimanche également). Et comme toutes les bonnes choses ont une fin, les caveaux fermeront leurs portes à 17 heures.

Alors, on vous y retrouve nombreux ?

Christopher Levé

Toutes les informations sont à retrouver sur le site www.fye2024.fr.



Top départ pour Fyé, ce week-end.

// DANS LE JURA

39 Arbois prête pour la Percée du Vin jaune

Les 3 et 4 février, la 26e Percée du Vin Jaune se tiendra à Arbois. La capitale des vins du Jura attend près de 35 000 visiteurs venus du monde entier pour célébrer le millésime 2017 de « l'or jaune ».



Les vignerons, motivés, le 20 janvier dernier, malgré le froid glacial, avant d'entamer leur traditionnelle corvée préparatoire à la Percée du Vin jaune.

En attendant le jour J (comme jaune), Arbois se prépare à recevoir de nombreux épicuriens. Samedi 20 janvier, par un froid glacial, les 51 vignerons participants et leurs salariés étaient de corvée pour nettoyer les caveaux mis à leur disposition pour recevoir le public. *« Après 1998 et 2011, c'est la troisième fois qu'Arbois accueille la Percée, les personnes qui nous prêtent leurs caveaux ont donc l'habitude, ils sont relativement propres, il n'y a que quelques encombrants à déménager »* témoignait l'un d'entre eux. Parmi les autres tâches réalisées ce samedi matin, quelques travaux de plomberie et d'électricité, l'installation de la signalétique, le montage de certains ateliers… Les vignerons n'ont pas chômé, ils ont ensuite prêté main-forte aux habitants bénévoles en charge des décorations qui orneront la ville. Ils ont, chacun, découvert quel caveau leur avait été attribué par le tirage au sort.

Maxime Le Forestier en parrain

Vendredi 2 février, un feu d'artifice tiré à 18 heures lancera les festivités. Débuteront ensuite les rencontres vigneronnes, un moment intimiste en compagnie de trois vignerons pour une expérience unique de dégustation sur le thème des « épices ». Le samedi 3 février, le site ouvrira ses portes à 8 h 30. Le tonneau de Vin Jaune sera béni lors d'une messe à l'église Saint-Just par Monseigneur Garin, évêque de Saint-Claude, puis partira en cortège à travers la ville, porté par les ambassadeurs du Vin Jaune dans leur tenue d'apparat. Arrivé sur le podium, il sera percé d'un habile coup de maillet par le chanteur Maxime Le Forestier, parrain de cette édition. Le millésime 2017 pourra enfin être dégusté ! Les caveaux ouvriront alors leurs portes et les animations débuteront : concerts, spectacles, concours de cuisine, expositions… Il y en aura pour tous les goûts. Le dimanche, traditionnellement plus calme, permet des moments privilégiés avec les vignerons. Le temps fort de la journée restant la vente aux enchères de vieux millésimes, à partir de 9 h 30 à la salle des fêtes Notre-Dame. Ce sera par exemple une occasion unique d'acheter une bouteille de votre année de naissance. Le clou de cette vente sera un vin jaune élaboré en 1774, sous le règne de Louis XV, qui a miraculeusement préservé toute son authenticité.

Sébastien Closa

Agenda Loisirs

Côte-d'Or

• Samedi 3 février

// Concert acoustique dans la nature

Un concert acoustique est organisé au châtelet d'Etaules, en plein air, à partir de 18 heures, sur la commune d'Etaules, au nord-ouest de Dijon. L'entrée est gratuite. Au programme, vin chaud, bières artisanales et assiettes de charcuterie, fromages et pain. Prévoyez une tenue chaude et une lampe torche ou frontale pour vous guider à travers la forêt. Les places de parking étant limitées, nous vous encourageons à opter pour le covoiturage. Les coordonnées GPS du parking sont les suivantes : (47.4076620, 4.9044090).

• Jusqu'au 3 mars

// Exposition « Des génies, des lieux » à la Cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon

Gustave Eiffel, Henry Darcy ou Hippolyte Fontaine, originaires de Dijon, sont reconnus dans leurs disciplines. Des figures illustres qui pourraient masquer l'histoire scientifique et technique foisonnante de la ville, car les sciences et techniques marquent de leurs empreintes le patrimoine dijonnais. Les lieux d'études ou d'application gardent le souvenir du passage de grandes figures de la science. L'exposition « Des génies, des lieux » vous invite à la découverte des lieux marquants et des grands noms de l'histoire scientifique et technique de Dijon.

www.citedelagastronomie-dijon.fr

• Jusqu'en mai 2024

// Exposition *« Fantaisies pour un palais »* au château de Bussy-Rabutin

Jusqu'au 5 mai 2024 se tient, au château de Bussy-Rabutin, l'exposition « Fantaisies pour un palais ». Elle évoque l'imaginaire des contes de fées rococo du XVIIIe siècle. Cette exposition est une invitation au voyage entre cabinet des fées, décors avec effets de lumière et vidéos, grotte merveilleuse ou salon des miroirs.

www.chateau-bussy-rabutin.fr



Nièvre

• 3 février

// Bal trad

Un stage de danses du limousin est proposé le 3 février à partir de 15 h avec la participation des groupes « Roule et ferme derrière » et « Najar Solo ». Lieu : espace des Saules, salle Couturaud à Coulanges-lès-Nevers.

Renseignements et réservations :
06 46 00 38 27
ou www.letroistempsdessaules.fr

Yonne

• 3 et 4 février

// Saint-Vincent tournante du Chablisien

La 53e édition de la Saint-Vincent tournante du Chablisien aura lieu les 3 et 4 février prochains, à Fyé. Si les festivités débuteront le samedi midi à Auxerre, par un banquet gastronomique avec accord Mets et Vins à Auxerrexpo, la commune chablisienne accueillera le public dès le samedi soir, lors du traditionnel bal, avec l'orchestre Mosaïque 89. Le dimanche, dès 9 heures, une messe en l'église Saint-Antoine de Fyé aura lieu, avant la passation du Saint-Vincent lors d'un défilé dans les rues, suivis des discours des officiels et les intronisations par la confrérie des Piliers Chablisiens. L'ouverture des caveaux est prévue pour 10 heures. Toutes les informations sont à retrouver sur le site www.fye2024.fr.

// CONSOMMATION

«No-low», la nouvelle tendance sans alcool

Bière, spiritueux, cocktails, vins sans alcool ou peu dosés : la tendance s'affirme, en particulier chez les jeunes et devient, en France, un domaine d'excellence. Le « dry january » ou « sobre janvier » va durer toute l'année.



Bourgault

Selon Sowine/Dynata, les jeunes de 18 à 25 ans représentent 44 % des consommateurs de no-low.



Bourgault

L'apéritif, un temps familial ou amical.





Jeanne Pascal

Cultivant l'image et le tarif du champagne, Nooh by La Coste pétillant s'affiche à 35 €.

Le sujet n'est pas nouveau : les premières lois anti-alcool aux États-Unis datent de 1851 et la prohibition débuta il y a un siècle. Le Coca-Cola naît en 1885 à partir de la recette de vin aromatisé d'un pharmacien corse – mais sans vin. En France, les campagnes contre l'ébriété au volant commencent dès 1960. Ce qui est nouveau : la jeune génération porte cette tendance et une gamme dédiée s'impose dans les linéaires, de la grande distribution aux boutiques des cavistes. Un foisonnement d'initiatives, de marques, de boissons moins sucrées que les sodas. En particulier, des *« spiritueux sans alcool »* même si, pour le dictionnaire, un spiritueux est une boisson alcoolisée obtenue par distillation ; une même question de vocabulaire et de définition juridique se pose désormais pour le vin. Deux techniques sont utilisées : la désalcoolisation industrielle de boissons fermentées, le plus souvent par distillation à 40° sous vide, ce qui laisse toujours un peu d'alcool ; ou pour produire rigoureusement sans alcool, une infusion de plantes et d'arômes. C'est souvent un lendemain de fête que l'on promet de limiter sa consommation. *« Gueule de joie »* désigne un distributeur de boissons sans alcool, sur Internet puis en boutique et dans les magasins V and B. Après les agapes de fin d'année, le sujet est d'actualité : un sondage Ipsos 2023 révèle que 33 % des Français approuvent le Dry January lancé en Grande-Bretagne. Les raisons de limiter ou d'arrêter l'alcool : maigrir, conduire, préserver sa santé, pratiquer la religion musulmane – sans oublier grossesse et allaitement.

Des participants affirment *« mieux dormir et économiser de l'argent »* – même si le sans-alcool haut de gamme est onéreux. Selon Sowine/Dynata, les jeunes de 18 à 25 ans représentent 44 % des consommateurs de no-low. Un tiers déclare ne pas aimer le goût de l'alcool, et c'est Martini qui le dit en lançant sa gamme sans alcool : *« Floréale, base de délicate camomille romaine et d'essences de plantes et Vibrante, subtil équilibre entre bergamote et orange pour l'apéritif »*.

Vive l'apéro dînatoire !

Car il n'est pas question de se priver d'apéro, temps fort de la vie familiale et amicale. Et comme on ne trinque pas avec un triste verre d'eau, ou avec un soda sucré qui fait grossir, nombre d'alternatives sont proposées par le collectif AperO %, qui regroupe 12 marques de boissons sans alcool innovantes dont 11 françaises. Des ingrédients de plus en plus intéressants pour les mocktails ou cocktails sans alcool (du verbe *« moquer »*, imiter), tel le virgin mojito. *« Un cocktail réalisé avec SoberWhisky 0.0 % est dix fois moins calorique qu'au whisky classique »*, assure Sober Spirits, distillateur dans les Alpes. Sans alcool, qui est un conservateur, cette boisson se garde 6 mois au réfrigérateur. De même, le gin Atlantis est un distillat botanique sans alcool. Yu No vient de la distillation de yuzu, genièvre, coriandre et poivre du Sichuan. Élaborée en Normandie, la marque JNPR évoque juniper berry, la baie de genièvre constitutive du gin, sans sucre et à 0,0 % d'alcool. Autre ingrédient, Boisé Absolu est *« un extrait naturel, allant de notes fraîches de chêne à des notes vanillées, toastées, épicées ou fumées, qui augmente la longueur en bouche »,* affirment B & S Tech et Vivelys (Paris). La start-up rennaise Infuse Me vend des cocktails *« à partir de plantes, épices et fleurs, à infuser à froid en 5 minutes, avec ou sans alcool »*. Routin lance sa gamme Artonic sans alcool car, pour ce groupe français d'ingrédients : *« No-low n'est pas un substitut, mais une vraie offre de drinks : l'alcool n'est plus au cœur des cocktails »*.

La boutique Drinks & Co, près de la gare Saint-Lazare, distribue des « spiritueux sans alcool » et sa *« carte miroir »* propose chaque cocktail avec ou sans alcool. Cointreau revisite ses recettes avec des *« cocktails alternatifs »* à moins de 8 %. Autre vieille maison, Monin lance ses jus chauds Spiced Red Berries (fruits rouges épicés), aux accents scandinaves. De même que le Canada dry a *« la couleur de l'alcool, le goût de l'alcool… mais n'est pas de l'alcool »*, les maîtres français du no-low bannissent aussi la langue française pour conquérir les marchés mondiaux. Sauf pour le vin, domaine d'excellence en France.

Bières et vins no-low

Tous les brasseurs industriels proposent une référence sans alcool, dont le Moyen-Orient consomme le tiers des ventes mondiales. En France, de rares brasseries artisanales telles Edmond Bière, Bapbap et De Sutter tentent ce segment. En effet, les industriels sont mieux placés que les artisans pour élaborer bière et vin sans alcool, ce qui rajoute une étape technique de désalcoolisation. Goxoa, élue en 2023 meilleure bière sans alcool d'Europe, naît à Montpellier mais se fabrique en Belgique.

Quant au vin, la plus réglementée des boissons, corsetée de règles et d'appellations, son passage au no-low est le plus complexe. À moins de 8,5 % d'alcool, le mot *« vin »* est interdit sur l'étiquette, même si tous les codes visuels sont copiés.

L'hiver, un jus de raisin chauffé avec cannelle, badiane et tranche d'orange imite le vin chaud. Cependant, sans alcool, simuler le goût d'un verre de vin s'avère plus complexe. La sympathique piquette d'antan à 9 ou 10 % a été éliminée par des crus plus flatteurs et plus forts – l'alcool pulse les arômes et gagne les concours. Aujourd'hui, le réchauffement climatique augmente la maturité et le sucre des raisins. La méthode la plus naturelle pour baisser les degrés, ajouter de l'eau avant fermentation, est toujours punie par la Répression des fraudes en tant que « mouillage » ; certains vignerons la pratiquent néanmoins avec de l'eau de source, non chlorée, indétectable. La nouvelle Politique agricole commune permettra de nommer *« vin »* un vin désalcoolisé en dessous des 8,5 % légaux. Les AOP et IGP pourront-elles subir ce traitement ? Débats en cours.

Des succès français

En attendant, parmi les noms francophones des *« boissons à base de vin désalcoolisé »*, Bonne Nouvelle faible en alcool et en calories est élaboré chez Cordier by InVivo en rouge, rosé, blanc et pétillant tandis que Petit Béret, *« une infusion de pépins de raisin, jus de raisin et arômes naturels sans fermentation »*, donc à 0,0 %, conquiert les rayons de Carrefour. Le site sauvignonnes.com vend des vins sans alcool, dont Moderato. La cave coopérative Berticot lance sa gamme sans alcool Bertic0 % t, le domaine de Blau ses Cypher à 0 %. Même Coralie de Boüard, dont la famille possède le château Angélus, produit son Prince Oscar sans alcool pour les propriétaires qataris du Parc des princes, à 29 € la bouteille. Cultivant l'image et le tarif du champagne, Nooh by La Coste pétillant s'affiche à 35 €. La jeune maison française French Bloom a été récompensée Meilleur vin effervescent sans alcool au monde 2023 et exporte dans les adresses chics d'une trentaine de pays, en particulier les Sofitel qui promettent *« une expérience client orientée autour du sans alcool »*. Pour couronner ces boissons, la haute gastronomie explore des accords avec les plats : Anne-Sophie Pic lance un menu sans alcool dans son restaurant 3 étoiles Michelin ; autre triple étoilé, le Mirazur à Menton du chef Mauro Colagreco, meilleur restaurant du monde 2019, a mis au point sa gamme de vins Tempera sans alcool. Une arrivée triomphale.

Pierrick Bourgault